



COMMISSION PERMANENTE

15 MAI 2020

RAPPORTS ET DECISIONS



EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le quinze Mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - Mme Sandrine MAURIN - M. Christophe PETIT - Mme Hélène ROME -
M. Francis COMBY - Mme Lilith PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET - M. Bernard COMBES
- Mme Annick TAYSSE - M. Roger CHASSAGNARD

Excusée :

Mme Marilou PADILLA-RATELADE

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Jean-Claude LEYGNAC	à	Madame Hélène ROME
Madame Agnès AUDEGUIL	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Gilbert ROUHAUD	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Francis COLASSON	à	Monsieur Pascal COSTE
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Lilith PITTMAN
Madame Nicole TAURISSON	à	Madame Lilith PITTMAN
Monsieur Jean STÖHR	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Bernard COMBES

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Madame Annick TAYSSE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Roger CHASSAGNARD
Monsieur Gilbert FRONTY	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Annick TAYSSE
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Roger CHASSAGNARD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 15 MAI 2020

Date: Vendredi 15 Mai 2020
Horaire: 08:30
Lieu: Hôtel du Département "Marbot" - Tulle

Commission de la Cohésion Sociale

1-01 - DEPISTAGE COVID-19 - CONVENTIONS DE COLLABORATION
CORRESPONDANT AVEC LES LABORATOIRES : SYNLAB
AQUITAINE ET ASTRALAB

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-02 - DEPISTAGE COVID-19 - CONVENTION AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

1-03 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION -
PARTENARIAT POLE EMPLOI : CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-04 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT
AUX PARENTS - ANNEE 2020 - DELEGATION DE POUVOIR A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR
LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1er AVRIL
2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-06 - ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2020 AUX
RESIDENCES AUTONOMIE DE LA CORREZE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-07 - ACTIONS SOCIALES : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT
DU DOMAINE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES
HANDICAPEES - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE
FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL
2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-08 - POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2020. - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-09 - REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-10 - DOMAINE DE SEDIERES - REGIE DE RECETTES - SAISON ESTIVALE 2020.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-11 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

RAPPORT

DELIBERATION

1-12 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES 2021-2022

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-13 - POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020. -
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE
L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-14 - COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES
ELEVES 2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-15 - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES
COLLEGIENS - DISPOSITIF ECOLE ENTREPRISE -- RENOUVELLEMENT
DU PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE - -
CONVENTION CADRE 2020-2021

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

Commission de la Cohésion Territoriale

2-01 - - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020
- OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-02 - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020
- OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-03 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
: ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT
ANNEE 2020 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS A DIVERSES
ASSOCIATIONS - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE
FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL
2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-04 - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES -
REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-05 - AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-06 - POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE
SUBVENTIONS

RAPPORT

DELIBERATION

2-07 - GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-08 - CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-09 - ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE" DE LA CORREZE - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-10 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-11 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-12 - PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE
413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
(CUMA) - ANNEE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-13 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER -
ECHANGES AMIABLES - ANNEE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-14 - AGRICULTURE - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
AGRICOLAS - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE
FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL
2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-15 - ANNEE 2020 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE
AGRICOLE. GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE
SANITAIRE (GCDS) - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE
FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL
2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-16 - POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-17 - ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES
ASSOCIATIONS

RAPPORT

DELIBERATION

Commission des Affaires Générales

3-01 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS
(AU TITRE DE L'ANNEE 2018) SUR DE MULTIPLES SITES DU
TERRITOIRE CORREZIEN. - INFORMATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE PAR LE PRESIDENT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-02 - ADHESION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT
DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MASQUES
(CHIRURGICAUX ET FFP2) ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
ET LES COLLECTIVITES DE LA REGION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-03 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - - AVENANT N ° 2 POUR LE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1er AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-04 - FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-05 - FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

RAPPORT

DELIBERATION

3-06 - ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

RAPPORT

DELIBERATION

3-07 - COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2020 AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORT

DELIBERATION

3-08 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2020. - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-09 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX. - DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEPISTAGE COVID-19 - CONVENTIONS DE COLLABORATION CORRESPONDANT AVEC LES LABORATOIRES : SYNLAB AQUITAINE ET ASTRALAB

RAPPORT

En partenariat avec l'ARS, le Conseil Départemental propose une campagne de tests nasopharyngés (PCR) pour limiter la propagation du coronavirus en Corrèze, favoriser la prise en charge de patients fragiles, suivre l'évolution de l'épidémie et préparer le déconfinement.

En pleine épidémie de Covid19, le dépistage de la maladie repose actuellement sur la réalisation de tests PCR uniquement sur prescription médicale. Les personnes présentant des symptômes potentiels du Covid19 ne sont plus systématiquement soumises au dépistage, comme c'était le cas au début de la circulation du virus.

Le test PCR est un test non invasif qui ne prend que quelques secondes et peut être plus ou moins désagréable selon la sensibilité de chacun. Il s'agit de détecter un brin d'Acide Ribo Nucléique appartenant au coronavirus SARS-CoV-2 à l'origine du Covid19. Pour confirmer ou infirmer la présence du virus, on prélève des cellules nasales profondes à l'aide d'un écouvillon, une sorte de long coton-tige que l'on insère dans les cavités nasales.

Le Centre Départemental de Santé Corrèze est le porteur de l'opération technique et médicale pour les prélèvements. Pour ce faire, une équipe a été constituée et formée. Elle est composée :

- De 16 infirmier(es) pour certain(es) puéricultrices formé(es) ou médecins

Une formation et un entraînement du personnel a été organisée le 16 avril 2020 avec le laboratoire SYNLAB et les médecins du Centre Départemental de Santé et de la Protection Maternelle et Infantile pour les procédures d'habillage et déshabillage, pour éviter la contamination et un entraînement à la réalisation des gestes pour le prélèvement, visant à réduire la production de gouttelettes et aérosols et/ou limiter le risque de transmission qui en découle et assurer une prise en charge bienveillante des personnes testées ;

- D'un coordonateur médical de l'équipe : le docteur Alain ACKER médecin chef du Centre Départemental de Santé de la Corrèze ;

- D'une secrétaire de direction qui assure le secrétariat et échanges des données avec les laboratoires ;
- D'un responsable de l'équipe de prélèvements : la directrice de la DASFI, Anne POUDRET;
- D'un responsable des relations avec l'ARS : la directrice de l'autonomie, Sylvie PAPON.

Les publics cibles sont les professionnels au sein des EHPAD s'ils n'ont pas été testés par l'ARS, des ESMS Personnes Handicapées non testé par ARS (types : Foyers d'hébergements, MAS, FO, FAM, IME...), des structures de protection de l'enfance (MECS, LVA, MNA, CDEF, Familles d'accueil). Pour la première vague 675 professionnels seront testés pour 12 établissements concernés (8 EHPAD, 3 MAS, 1 CDEF).

Le partenariat avec les laboratoires est donc l'axe central de ce dispositif. Ces derniers ont pour missions le pré-enregistrement de tous les dossiers, la récupération des données, le rendu des résultats, la conservation des résultats des patients, le suivi des dossiers et la participation à la fourniture des écouvillons.

Trois laboratoires :

➤ QUALYSE :

Site de Champdeniers - St Denis ZAE Montplaisir - 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

➤ SYNLAB AQUITAINE : Laboratoire pilote, laboratoire BOUTOT à BRIVE 12, rue Marcelin Berthelot 19100 BRIVE

Avec deux autres points de prise et dépôt :

- Tulle : Laboratoire La Céronne,
- Argentat : Laboratoire Planet.

SYNLAB a formé aux prélèvements et à l'habillage et déshabillage des équipes du Conseil Départemental de la Corrèze.

➤ ASTRALAB : BIOGROUP LIMOUSIN - 7-11 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 87002 LIMOGES

L'ordonnance n° 2010-48 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale précise que lorsque la phase de l'examen n'est pas réalisée ni par un laboratoire médical, ni dans un établissement de santé, une convention est signée entre le représentant légal du laboratoire et le professionnel de santé afin de fixer les procédures applicables.

Nous vous proposons d'acter ce partenariat avec les laboratoires SYNLAB et ASTRALAB par l'approbation d'une convention avec chacun d'eux pour la période CODIV 19 et de m'autoriser à les signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEPISTAGE COVID-19 - CONVENTIONS DE COLLABORATION CORRESPONDANT
AVEC LES LABORATOIRES : SYNLAB AQUITAINE ET ASTRALAB

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les conventions de collaboration correspondant - COVID19 jointes en annexe à la présente décision, entre le Conseil Départemental et :

- d'une part, SYNLAB AQUITAINE (Laboratoire BOUTOT, 12, rue Marcelin Berthelot 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE),
- et d'autre part, ASTRALAB BIOGROUPE LIMOUSIN (7-11, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 87002 LIMOGES).

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4f81d570b-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE COLLABORATION CORRESPONDANT – COVID19

CONVENTION DE COOPERATION entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de la Corrèze, Centre Départemental de Santé, 11 rue du Mouricou
19300 EGLETONS

Représenté par le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, Mr Pascal COSTE

D'autre part,

ASTRALAB Limousin

Numéro FINESS :

Adresse e-mail : 7-11 av du maréchal Delattre de Tassigny
87002 LIMOGES

py-guillot@biogroup-lcd.fr

Numéro de téléphone : 05 55 30 29 30

Représenté par Mr Pierre Yves GUILLOT

1. Objet de la convention :

Ordonnance n° 2010-48 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale Art. L. 6211-14
"Lorsque la totalité ou une partie de la phase pré-analytique de l'examen n'est réalisée ni dans un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, une convention signée entre le représentant légal du laboratoire et le professionnel de santé fixe les procédures applicables".

Le biologiste devient responsable de la totalité des processus de prélèvement, d'analyse et de rendu des résultats (phase pré-analytique, analytique et post-analytique).

En ce qui vous concerne, cette ordonnance rend obligatoire l'établissement d'une convention signée entre le biologiste et le professionnel de santé qui prélève à l'extérieur du laboratoire.

Cette convention spécifique a été établie en période épidémique CONVID19 pour la réalisation de prélèvements spécifiques à domicile ou en établissement de soins EHPAD.

2. Points de vigilances pour les patients suspectés d'être infectés par COVID19 :

Vous serez particulièrement vigilants sur les points suivants :

➤ Recueil des informations nécessaires à la réalisation du prélèvement :

Les dossiers sont préenregistrés au laboratoire avec les renseignements cliniques nécessaires et obligatoires et la prescription médicale motivée et respectant les recommandations ARS sur les populations à dépister.

➤ Identification du prélèvement :

Les milieux de prélèvement sont pré-identifiés par le laboratoire.

Vous devez vérifier l'identité complète du patient avant le prélèvement.

➤ Respect des règles de sécurité spécifiques pour les prélèvements COVID19 :

Pour le patient : demander au patient de porter un masque chirurgical et l'informer de la nécessité des mesures de protection devant être prises (fiche patient).

Pour le préleveur :

- ✓ Equipement de protection individuelle :
 - Port d'un masque de protection type (APR) FFP2 en vérifiant l'étanchéité au visage (réalisation d'un fit check) pour tout personnel de santé habilité aux prélèvements avant d'entrer dans la chambre,
 - Sur blouse à usage unique à manches longues,
 - Port systématique de lunettes de protection,
 - Port d'une protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...),
 - Port de gants à usage unique.

- ✓ Réalisation du prélèvement :
 - Je m'habille (lunettes / sur-blouse / FFP2 / gants) à la porte de la chambre,
 - Le patient doit porter un masque chirurgical qu'il baisse pour laisser passer son nez,
 - Je contrôle Nom Prénom DDN du patient,
 - Le patient tient son nez en l'air (je ne touche pas le patient), il relève si besoin le bout de son nez,
 - Je me place sur le côté du patient et pas en face pour limiter les risques de projections,
 - J'écouvillonne jusqu'au fond des fosses nasales (c'est loin !/on sent la butée au fond).

➤ Transport des échantillons :

- Je mets le tube dans la pochette si possible tenue ouverte par un assistant sans toucher les parois extérieures de la pochette / l'assistant ferme la pochette,
- J'insère la pochette du patient dans une sur pochette 95kBa avec buvard et étiquette dédiée,
- J'insère l'étiquette dédiée sur la pochette,
- Je transporte éventuellement dans une valise de prélèvement qui doit être désinfectable.

➤ **Elimination des déchets :**

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être retirés avant la sortie du domicile et éliminés en double emballage fermé (type sac poubelle ou sac DASRI), sauf pour les lunettes qui seront retirées après la sortie du domicile ;

Les lunettes devront être nettoyées au moyen de lingettes désinfectantes virucides ou à l'eau de Javel 0.5% ou avec solution Anios ;

Réalisation avec une rigueur absolue des gestes d'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage des mains ;

Jeter les sacs en cartons DASRI ;

Le laboratoire met à disposition une filière DASRI si besoin.

3. Information complémentaires

3-1 Choix du test

Le laboratoire reste décideur du test réalisé en fonction du degré d'urgence, de la disponibilité des tests, de leur pertinence diagnostique au regard des informations cliniques de chacun.

3-2 RGPD

En tant que professionnel de santé, vous êtes amenés à traiter et recueillir les données de santé de vos patients dans le cadre de leur prise en charge. Vous devez garantir leur sécurité, leur accessibilité par le patient qui peut vous demander de les supprimer ou de les modifier.

Le laboratoire conserve les résultats des analyses effectuées par le LBM et sous-traités au minimum 5 ans (dossier AMP 20 ans).

3-3 Site internet

Vous pouvez retrouver toutes les informations pour votre activité sur internet www.aquitaine.synlab.fr.

Un onglet "PRELEVEUR" vous est dédié. Vous y retrouverez le catalogue des analyses, les actualités spécifiques COVID19 et le lien pour le pré-enregistrement des dossiers patients que vous pouvez indiquer aux patients.

Ainsi que nos lettres d'information, les modalités de rendu de résultats, un lien pour nous joindre et une foire aux questions.

3-4 Envoi des résultats

Le LBM Synlab Aquitaine s'engage à communiquer au médecin prescripteur les résultats pathologiques selon ses critères d'alerte.

4. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention couvre les prestations effectuées par le laboratoire de Biologie médicale SYNLAB AQUITAINE à partir du / /2020.

Cette convention est établie jusqu'à fin juin 2020.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations spécifiques aux prélèvements COVID19 de la présente convention et m'engage à m'y conformer.

Fait à TULLE, le en double exemplaire.

Signature du biologiste co-responsable
du Site de biologie médicale

Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
Mr Pascal COSTE

CONVENTION DE COLLABORATION CORRESPONDANT – COVID19

CONVENTION DE COOPERATION entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de la Corrèze, Centre Départemental de Santé, 11 rue du Mouricou
EGLETONS

19300

Représenté par le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, Mr Pascal COSTE

D'autre part,

SYNLAB AQUITAINE

Laboratoire BOUTOT

Adresse : 12 Rue Marcelin BERTHELOT 19100 BRIVE

Numéro ADELI :

Adresse e-mail : brive-boutot@aquitaine.synlab.fr

Numéro de téléphone : 05 55 74.24.15

5. Objet de la convention :

Ordonnance n° 2010-48 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale Art. L. 6211-14 "lorsque la totalité ou une partie de la phase pré-analytique de l'examen n'est réalisée ni dans un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, une convention signée entre le représentant légal du laboratoire et le professionnel de santé fixe les procédures applicables".

Le biologiste devient responsable de la totalité des processus de prélèvement, d'analyse et de rendu des résultats (phase pré-analytique, analytique et post-analytique).

En ce qui vous concerne, cette ordonnance rend obligatoire l'établissement d'une convention signée entre le biologiste et le professionnel de santé qui prélève à l'extérieur du laboratoire.

Cette convention spécifique a été établie en période épidémique COVID19 pour la réalisation de prélèvements spécifiques à domicile ou en établissement de soins EHPAD.

6. Points de vigilances pour les patients suspectés d'être infectés par COVID19 :

Vous serez particulièrement vigilants sur les points suivants :

➤ Recueil des informations nécessaires à la réalisation du prélèvement :

Les dossiers sont préenregistrés au laboratoire avec les renseignements cliniques nécessaires et obligatoires et la prescription médicale motivée et respectant les recommandations ARS sur les populations à dépister.

➤ Identification du prélèvement :

Les milieux de prélèvement sont pré-identifiés par le laboratoire.

Vous devez vérifier l'identité complète du patient avant le prélèvement.

➤ Respect des règles de sécurité spécifiques pour les prélèvements COVID19 :

Pour le patient : demander au patient de porter un masque chirurgical et l'informer de la nécessité des mesures de protection devant être prises (fiche patient).

Pour le préleveur :

- ✓ Equipement de protection individuelle :
 - Port d'un masque de protection type (APR) FFP2 en vérifiant l'étanchéité au visage (réalisation d'un fit check) pour tout personnel de santé habilité aux prélèvements avant d'entrer dans la chambre,
 - Sur blouse à usage unique à manches longues,
 - Port systématique de lunettes de protection,
 - Port d'une protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...),
 - Port de gants à usage unique.

- ✓ Réalisation du prélèvement :
 - Je m'habille (lunettes / sur-blouse / FFP2 / gants) à la porte de la chambre,
 - Le patient doit porter un masque chirurgical qu'il baisse pour laisser passer son nez,
 - Je contrôle Nom Prénom DDN du patient,
 - Le patient tient son nez en l'air (je ne touche pas le patient), il relève si besoin le bout de son nez,
 - Je me place sur le côté du patient et pas en face pour limiter les risques de projections, J'écouvillonne jusqu'au fond des fosses nasales (c'est loin !/on sent la butée au fond).

➤ Transport des échantillons :

- Je mets le tube dans la pochette si possible tenue ouverte par un assistant sans toucher les parois extérieures de la pochette / l'assistant ferme la pochette,
- J'insère la pochette du patient dans une sur pochette 95kBa avec buvard et étiquette dédiée,
- J'insère l'étiquette dédiée sur la pochette,
- Je transporte éventuellement dans une mallette de prélèvement qui doit être désinfectable.

➤ **Elimination des déchets :**

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être retirés avant la sortie du domicile et éliminés en double emballage fermé (type sac poubelle ou sac DASRI), sauf pour les lunettes qui seront retirées après la sortie du domicile ;

Les lunettes devront être nettoyées au moyen de lingettes désinfectantes virucides ou à l'eau de Javel 0.5% ou avec solution Anios ;

Réalisation avec une rigueur absolue des gestes d'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage des mains ;

Jeter les sacs en cartons DASRI ;

Le laboratoire met à disposition une filière DASRI si besoin.

7. Information complémentaires

3-1 Choix du test

Le laboratoire reste décideur du test réalisé en fonction du degré d'urgence, de la disponibilité des tests, de leur pertinence diagnostic au regard des informations cliniques de chacun.

3-2 RGPD

En tant que professionnel de santé, vous êtes amenés à traiter et recueillir les données de santé de vos patients dans le cadre de leur prise en charge. Vous devez garantir leur sécurité, leur accessibilité par le patient qui peut vous demander de les supprimer ou de les modifier.

Le laboratoire conserve les résultats des analyses effectuées par le LBM et sous-traités au minimum 5 ans (dossier AMP 20 ans).

3-3 Site internet

Vous pouvez retrouver toutes les informations pour votre activité sur internet www.aquitaine.synlab.fr.

Un onglet "PRELEVEUR" vous est dédié. Vous y retrouverez le catalogue des analyses, les actualités spécifiques COVID19 et le lien pour le pré-enregistrement des dossiers patients que vous pouvez indiquer aux patients.

Ainsi que nos lettres d'information, les modalités de rendu de résultats, un lien pour nous joindre et une foire aux questions.

3-4 Envoi des résultats

Le LBM Synlab Aquitaine s'engage à communiquer au médecin prescripteur les résultats pathologiques selon ses critères d'alerte.

8. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention couvre les prestations effectuées par le laboratoire de Biologie médicale SYNLAB AQUITAINE à partir du / /2020.

Cette convention est établie jusqu'à fin juin 2020

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations spécifiques aux prélèvements COVID19 de la présente convention et m'engage à m'y conformer.

Fait à TULLE, le en double exemplaire.

Signature du biologiste co-responsable
du Site de biologie médicale

Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
Mr Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEPISTAGE COVID-19 - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

RAPPORT

En partenariat avec l'ARS le Conseil départemental propose une campagne de tests nasopharyngés (PCR) pour limiter la propagation du coronavirus en Corrèze, favoriser la prise en charge de patients fragiles, suivre l'évolution de l'épidémie et préparer le déconfinement.

En pleine épidémie de Covid-19, le dépistage de la maladie Covid-19 repose actuellement sur la réalisation de tests PCR uniquement sur prescription médicale. Les personnes présentant des symptômes potentiels du Covid-19 ne sont plus systématiquement soumises au dépistage, comme ce l'était au début de la circulation du virus.

Le Centre Départemental de Santé Corrèze est le porteur de l'opération technique et médicale pour les prélèvements. Pour ce faire une équipe a été constituée et formée.

Elle est composée :

- d'infirmier(es) pour certain(es) puéricultrices formé(es) ou médecins préleveurs ;
- et d'une équipe d'accompagnants qui assurent la logistique auprès des soignants (pompiers volontaires, personnels du CD volontaires) ;

Une équipe est composée d'un soignant et d'un accompagnant ;

Ils prélèvent entre 50 et 60 patients par jour ;

Une formation et un entraînement du personnel a été organisée le 16 avril 2020 avec le laboratoire SYNLAB et les médecins du Centre Départemental de Santé pour les procédures d'habillage et déshabillage pour éviter la contamination et un entraînement à la réalisation des gestes pour le prélèvement, visant à réduire la production de gouttelettes et aérosols et/ou limiter le risque de transmission qui en découle et assurer une prise en charge bienveillante des personnes testées ;

- d'un coordonateur médical de l'équipe : le Docteur Alain ACKER, médecin chef du Centre Départemental de Santé de la Corrèze, avec l'appui du Docteur DARDAILLON et de Mme CULOT (Responsables de services) ;

- d'une secrétaire de direction qui assure le secrétariat et échanges des données avec les laboratoires ;
- d'un responsable de l'équipe de prélèvements : Madame Anne POUDRET, Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- d'un responsable des relations avec l'Agence Régionale de Santé : Madame Sylvie PAPON, Directrice de l'Autonomie et MDPH.

Les publics cibles sont les professionnels au sein des EHPAD s'ils n'ont pas été testés par l'ARS, des ESMS Personnes Handicapées non testés par ARS (types : Foyers d'hébergements, MAS, FO, FAM, IME...), des structures de protection de l'enfance (MECS, LVA, MNA, CDEF, Familles d'accueil), soit plus de 4 000 personnes pour cette première vague.

Le partenariat avec le SDIS qui en accepte le principe, nous permet de renforcer l'équipe Corrèze Tests.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnels du SDIS 19 au conseil Départemental de la Corrèze.

Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et de la crise sanitaire que connaît la France depuis le mois de mars 2020, et dans les conditions fixées par la présente convention.

Les personnels du SDIS 19 mis à disposition du Département participeront aux actions de logistique mises en œuvre et nécessaires à la réalisation des tests PCR (nasopharyngés) "Covid-19".

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention qui figure en annexe au présent rapport.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEPISTAGE COVID-19 - CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le dépistage Covid-19.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e5081d574b-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention de mise à disposition de personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours au Conseil Départemental de la CORRÈZE

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours représenté par Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ci-après dénommé SDIS, d'une part,

ET

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, le Président ci-après dénommé Conseil Départemental de la Corrèze, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours au Conseil Départemental de la Corrèze.

Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, et de la crise sanitaire que connaît la France depuis le mois de mars 2020, et dans les conditions fixées par la présente convention.

Les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours mis à disposition du Conseil Départemental de la Corrèze participeront aux actions de logistique mises en œuvre et nécessaires à la réalisation des tests PCR (naso-pharyngés) « COVID-19 » que le Conseil Départemental a mis en place.

Le SDIS met à la disposition du Conseil Départemental de la Corrèze les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours suivants :

- Personnels statutaires, sapeurs-pompiers professionnels (mention à supprimer si cette catégorie d'agents n'est pas sollicitée

préciser le nom des agents concernés ainsi que leur qualité

- Personnels sapeurs-pompiers volontaires :

préciser le nom des agents concernés ainsi que leur qualité

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents visés nominativement à l'article 1er ci-dessus, sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions dans le cadre de la réalisation de tests PCR (annexe : manuel de prélèvement du Centre Départemental de Santé de la Corrèze).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont mis à disposition du Conseil Départemental de la Corrèze à compter du ... (à compléter) et jusqu'au ... (à compléter), à raison de heures hebdomadaires sur heures hebdomadaires (à préciser pour chaque agent concerné).

La durée de la mise à disposition pourra être prolongée ou réduite par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental de la Corrèze organise le travail des personnels concernés pour la mission visée par la présente convention.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Durant la période de mise à disposition le Service Départemental d'Incendie et de Secours prend en charge, en fonction du statut du personnel, la rémunération (SPP) ou l'indemnisation (SPV).

Le Conseil Départemental de la Corrèze peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Dans le cadre de la présente convention, il n'est pas prévu de remboursement, par le Conseil Départemental de la Corrèze, des indemnités et/ rémunérations versées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - CLAUSE DE NON RECOURS :

Dans le cadre de la présente convention, le Conseil Départemental s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre des sapeurs-pompiers ou de leur hiérarchie.

ARTICLE 8 - DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le ... (à compléter).

Elle est conclue pour une durée de ... et prendra fin de plein droit le ... (à compléter).

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention (et notamment la réalisation de prélèvements par les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours) fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges (Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES).

Fait en deux exemplaires, à Tulle le

SIGNATURES

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Pour le Conseil Départemental
de la Corrèze,

Le Président

Le Président

MANUEL DE PRELEVEMENT TESTS NASOPHARINGES PCR

POUR LES PERSONNELS DANS LES ESMS PERSONNES AGEES, ESMS
PERSONNES HANDICAPEES,
ETABLISSEMENTS ET STRUCTURES PROTECTION DE L'ENFANCE
PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CORREZE

En partenariat avec l'ARS le Conseil départemental vous propose une campagne de tests nasopharyngés (PCR) pour limiter la propagation du coronavirus en Corrèze.

Le centre Départemental de santé Corrèze est le porteur de l'opération technique et médicale pour les prélèvements.

CONTEXTE :

En pleine épidémie de Covid19, le dépistage de la maladie covid19 repose actuellement sur la réalisation de tests PCR uniquement sur prescription médicale. Les personnes présentant des symptômes potentiels du Covid-19 ne sont plus systématiquement soumises au dépistage, comme ce l'était au début de la circulation du virus.

Le test PCR est un test non invasif qui ne prend que quelques secondes et peut être plus ou moins désagréable selon la sensibilité de chacun, Il s'agit de détecter un brin d'ARN appartenant au coronavirus SARS-CoV-2 à l'origine du Covid19. Pour confirmer ou infirmer la présence du virus, on prélève des cellules nasales profondes à l'aide d'un écouvillon, une sorte de long coton-tige que l'on insère dans les cavités nasales.

OBJECTIFS :

- Limiter la propagation du coronavirus dans les établissements PA, PH et structures protection de l'enfance
- Favoriser la prise en charge de patients fragiles,
- Suivre l'évolution de l'épidémie,
- Préparer le dé confinement

PUBLICS :

Personnels au sein des :

EHPAD s'ils n'ont pas été testés par l'ARS

ESMS Personnes Handicapées non testé par ARS (types : Foyers d'hébergements, MAS, FO, FAM, IME ...)

ESMS (MECS, LVA, MNA, CDEF)

Familles d'accueil

PARTENARIAT :

Coordination forte avec l'ARS

- Laboratoires
- ESMS : Cette campagne ne peut se réaliser sans une coopération, un engagement fort avec les établissements
- Corps médical
- Communes
- CPAM

L'équipe du conseil départemental est composée :

- D'infirmier(es) pour certain(es) puéricultrices formé(es) ou médecins

Une formation et un entraînement du personnel est organisée le 16 avril 2020 avec le laboratoire SYNLAB et les médecins du Centre Départemental de Santé et de la Protection Maternelle et Infantile pour les procédures d'habillage et déshabillage pour éviter la contamination et un entraînement à la réalisation des gestes pour le prélèvement, visant à réduire la production de gouttelettes et aérosols et/ou limiter le risque de transmission qui en découle et assurer une prise en charge bienveillante des personnes testées.

- D'un coordonateur médical de l'équipe : le docteur Alain ACKER médecin chef du centre départemental de santé de la Corrèze.
- D'une secrétaire de direction qui assure le secrétariat et échanges des données avec les laboratoires
- D'un responsable de l'équipe de prélèvements : directrice de la DASFI Anne POUURET
- D'un responsable des relations avec l'ARS : directrice de l'autonomie Sylvie PAPON

1 - OBJET DU MANUEL DE PRÉLÈVEMENTS

L'objectif de ce guide est de mettre à disposition des établissements et des préleveurs les informations pratiques et les recommandations nécessaires pour effectuer les prélèvements dans les meilleures conditions de sécurité, bienveillance et de permettre ainsi un service de qualité.

L'étape de prélèvement est primordiale car la qualité des échantillons est déterminante pour la fiabilité des résultats d'analyses.

La notion de prélèvement entend la prise en charge de la personne, le geste technique et/ou la réception de l'échantillon et la transmission des informations utiles au laboratoire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce document et nous restons attentifs à toute suggestion de votre part pour son amélioration.

2 - PRÉSENTATION DU LABORATOIRE D'ANALYSE

Missions : pré enregistrement de tous les dossiers, récupération des données, rendu des résultats, conservation des résultats des patients, suivi des dossiers. Participation à la fourniture des écouvillons

QUALYSE :

Site de Champdeniers St Denis

ZAE Montplaisir

79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

SYNLAB AQUITAINE

Laboratoire pilote, laboratoire BOUTOT à BRIVE 12, rue Marcelin Berthelot 19100 BRIVE

05.55.74.24.15

brive-boutot@aquitaine.synlab.fr

Assistance pour formation aux prélèvements et habillage déshabillage

ASTRALAB :

7611 Av du maréchal de Lattre de Tassigny, LIMOGES

05 55 30 29 30

py-guillot@biogroup-lcd.fr

3- LE MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENT PCR ET PROTECTION

3.1. MATÉRIEL POUR PRÉLÈVEMENTS mis à disposition dans le cadre de la prestation du laboratoire SYNLAB

cf annexe 1 descriptif du matériel de prélèvement

3.2. MATÉRIEL DE PROTECTION DE L'EQUIPE DE PRELEVEMENT CD19:

Masque FFP-2 2-pour professionnel et personne
Combinaison manches longues et imperméable
Charlotte
Gants
Sur gants pour personne avec suspicion de covid 19
Lunettes de protection ou masque à visière
Surchaussures
Tablier pour personne avec suspicion de covid 19
Gel hydro-alcoolique
Spray désinfectant

4 - LA PROCÉDURE DE PRÉLÈVEMENT PCR DANS LE RESPECT DES BONNES PRATIQUES

4.1. PREALABLE AU PRELEVEMENT

— LE CONSENTEMENT ECLAIRE :

Recueil du consentement éclairé des Professionnels

Les personnes prélevées doivent au préalable de tout prélèvement signer une autorisation éclairée pour la réalisation du prélèvement du CD19 et pour l'analyse médicale par le laboratoire SYNLAB.

Faire compléter le consentement (autorisation de prélèvement et analyse) par les personnes et **Les remettre à l'équipe de prélèvement le jour des tests.**

— PRESCRIPTIONS MEDICALES :

Elles sont prescrites par médecins coordonnateurs des établissements, les médecins traitants, médecins du travail, médecin du CDS 19

La prescription comprend l'ordonnance qui regroupe :

Les données administratives du prescripteur

Les données administratives du patient

Les remettre à l'équipe de prélèvement le jour des tests

— ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS - LE RECUEIL DES INFORMATIONS CONCERNANT LA PERSONNE

- être signataire de la convention en annexe 3 afin d'apporter son engagement.

La remettre à l'équipe de prélèvement le jour des tests, un exemplaire vous sera renvoyé.

En amont de la journée de prélèvement **l'établissement doit au moins quatre jours avant :**

- transmettre le fichier identification et programmation complété par voie dématérialisée à ggoursolas@correze.fr; aacker@correze.fr; apoudret@correze.fr

Celui-ci est envoyé au laboratoire pour la préparation des tests qui sont nominatifs

Cette liste est éditée et remise par l'établissement sous plastique à l'équipe de prélèvement du CD 19 **le jour du prélèvement par l'établissement.**

Sans ces documents complétés et signés le prélèvement ne pourra s'effectuer

Mise à disposition de :

Une équipe de soignants est composée d'un préleveur et un assistant

- 1 poubelle DASRI + 1 poubelle standard par équipe

- 1 espace repos - repas pour l' (les) équipe(s)

- 1 ou plusieurs salles dédiées en fonction du nombre d'équipes pour le prélèvement par l'établissement qui accueille : surface supérieure minimum 9 m², avec fenêtre afin d'aérer à un rythme régulier (Dune aération de 10 minutes par heure); mobiliers nettoyables facilement : deux tables, deux chaises, un fauteuil, deux poubelles par équipes. Si deux équipes la salle devra avoir une surface supérieure à 18 m².

Enlever tableau et tout objet non indispensable à la séance de prélèvement.

Entretien avant et après des salles de prélèvement : Les coronavirus sont sensibles à l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 0,1 %, aux composés organochlorés à 0,1 %, aux iodophores à 10 %, à l'éthanol à 70 % et au glutaraldéhyde à 2 %, aux composés d'ammonium quaternaire à 0,04 % et aux dérivés phénoliques.

- ou d'un parking avec un espace couvert afin de protéger l'équipe contre les intempéries.

La liste des personnes prélevés avec lieu de prélèvement, permet une programmation organisée par l'établissement avec par ordre de passage :

Prévoir 5 mn par personne prélevée. Préciser aux personnes l'heure exacte de passage afin d'éviter que les personnes se croisent

4.2. PRELEVEMENT PAR L'EQUIPE

La prise en charge des personnes et équipes de prélèvement nécessite des protocoles clairs, sécurisants et du matériel de protection.

Pour chaque prélèvement, une équipe de 2 soignants :

- Le préleveur qui prélève et ne manipule que le test
- L'assistant qui assiste tous les gestes, prépare le matériel et échange avec le patient

1ER ETAPE :

PREPARATION PAR IDENTIFICATION DES ÉCHANTILLONS

Les informations notées sur l'échantillon immédiatement après le prélèvement doivent permettre une identification univoque en rapport avec la prescription; Il est cependant demandé de coller l'étiquette d'identification d'informations avant les prélèvements. Les étiquettes fournies par le laboratoire seront précodées.

L'étiquette comporte : Nom de naissance, nom marital distinctement précisé prénom, date de naissance, n° matricule et numéro séquentiel

2EME ETAPE HABILLAGE

Les phases d'habillage et de déshabillage doivent être maîtrisées par les soignants afin d'éviter toute contamination (cf. protocole d'habillage et de déshabillage annexe 4)

3EME ETAPE : PRELEVEMENT

Vérifier l'habillage avant le prélèvement (gants à usage unique)

En référence fiche protocole en annexe 6 :

1- identification de la personne prélevée, les soignants de l'équipe doivent s'assurer de l'identité du patient, et de ses coordonnées en posant des questions « ouvertes » :

Par ex : « Quel est votre nom ? Votre prénom ? Votre date de naissance ?,... »

Vérifier les données auprès du personnel qui accompagne pour les personnes en incapacité de s'identifier

2- expliquer à la personne la démarche et protocole

3- donner et installer un masque sur la bouche de la personne prélevée

4- pencher la tête délicatement en arrière pour faciliter le prélèvement

5- proposer à la personne de fermer les yeux pour mieux supporter la procédure

6- insérer doucement l'écouvillon dans la cavité nasale jusqu'à sentir une résistance au niveau du nasopharynx

7- effectuer un mouvement de rotation de l'écouvillon sur muqueuse quelques secondes

8- retirer doucement l'écouvillon et placé celui-ci dans le tube collecteur

9- chaque contenant est identifié de manière univoque par l'étiquetage du laboratoire du tube vérifié lors de l'accueil de la personne prélevée.

Les échantillons prélevés doivent être accompagnés du consentement dûment complété et signé par les établissements ou familles.

10- chaque tube remis dans le sachet spécifique en plastique et scellé, le document accompagnant le prélèvement est placé dans la pochette extérieure du second sachet. Le premier sachet sera remis dans le deuxième

Les prélèvements sont déposés le même jour au laboratoire sur Tulle, Brive ou Argentat.

11- les déchets infectieux seront jetés dans une poubelle spécifique et les autres dans une poubelle simple.

Il est important de rappeler avant le départ des patients l'importance de ne pas arrêter les gestes de barrières même si le test est négatif.

4EME ETAPE : DESHABILLAGE

Les phases d'habillage et de déshabillage doivent être maîtrisées par les soignants afin d'éviter toute contamination (cf. protocole d'habillage et de déshabillage annexe 4)

5EME ETAPE : ELIMINATION DES DECHETS

Le sac poubelle des déchets scellé par le préleveur est éliminé dans la filière DASRI et le sac de l'autre poubelle dans les déchets ménagers.

Il appartient aux établissements d'éliminer les déchets de soins et les protections utilisées dans la filière DASRI.

4.3. TRANSPORT DES ÉCHANTILLONS

Les tests sont ensuite, après prélèvements, déposés par l'équipe de prélèvement au laboratoire :

Pour le laboratoire SYNLAB :

- Tulle : Laboratoire La Céronne, rue du 9 juin 1944, 05 55 20 02 96

- Brive : Laboratoire BOUTOT à BRIVE 12, rue Marcelin Berthelot 05.55.74.24.15

- Argentat : Laboaroire Planet, 22 bis avenue Joseph Vachal, 05 55 28 81 66

Avec la liste des échantillons correspondants, une copie est conservée par le CDS.

Pour le laboratoire ASTRALAB :

- Brive : 13 avenue Pierre Sémard 05 55 87 50 63

5 - L'ANALYSE ET GESTION DES RESULTATS DES TESTS

Les analyses PCR sont réalisées par le laboratoire.

Les résultats peuvent être attendus dans les 48h à 5 jours selon le degré d'urgence.

Afin de respecter le secret médical, Les résultats (PCR COVID 19) négatifs ou positifs sont envoyés par mail aux personnes avec une copie systématique au médecin prescripteur et si autorisation du patient au médecin traitant.

Il ne pourra en être fait copie aux employeurs. A charge de l'employeur de voir avec son personnel les échanges de résultat.

Si les résultats sont positifs pour le COVID-19, et en référence aux directives de l'ARS, le laboratoire a l'obligation de le déclarer sur la plateforme de l'ARS.

La conservation des résultats est assurée par le laboratoire et ne peut être divulguée.

Listes des annexes du manuel :

Annexe 1 : Descriptif matériel de prélèvement

Annexe 2 : 2.1 Consentement éclairé

2.2 Fichier identification des personnes à tester et programmation

Annexe 3 : Convention entre établissements et Centre Départemental de Santé 19 pour réalisation des tests

Annexe 4 : Protocole habillage et déshabillage des soignants qui assurent les prélèvements (4.1 + 4.2)

Annexe 5 : Protocole des prélèvements

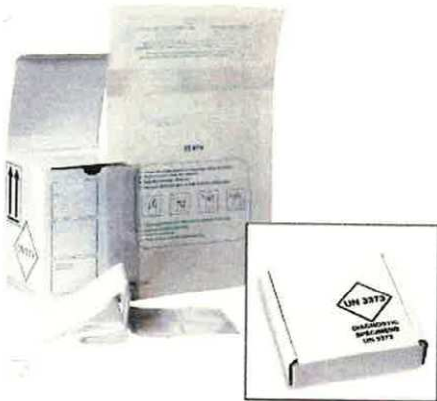
ANNEXE 1 MATERIEL DE PRELEVEMENT DU LABORATOIRE SYNLAB

les écouvillons seront ceux homologués pour la technique PCR en fonction des possibilités de réception des commandes ; pour exemple il s'agit actuellement de tubes MART 4 , d 'écouvillons COPAN



CONFIRMER et SI OK, DONNER L'ADRESSE MAIL.

(liste également transmise par mail - A.



En dehors de la chambre

PEAU / VISAGE GLABRE

Etape 1 : Masque
FFP2 (vérifier
étanchéité)



Etape 2 : Charlotte



Etape 3 : Friction
hydro alcoolique



Etape 4 : Lunette de
protection
(intubation, change,
kiné, toilette)



Etape 5 : Surblouse
bleu + tablier



Etape 6 : Gants



Dans la chambre

Etape 1 : Retirer le tablier



Etape 2 : Retirer les gants



Etape 3 : Friction hydro alcoolique

Etape 4 : Retirer la surblouse par l'arrière et surchaussures



Etape 5 : Friction hydro alcoolique

Etape 6 : Retirer les lunettes (container désinfection)



Etape 7 : Friction hydro alcoolique

Etape 8 : Retirer la charlotte



Etape 8 : Friction hydro alcoolique

Etape 9 : Retirer le masque FFP2



Etape 10 : Friction hydro alcoolique

ANNEXE 5 PRELEVEMENT NASOPHARYGE

Veillez à utiliser les protections personnelles nécessaires.

Identifiez l'échantillon :

- 1- expliquer à la personne la démarche et protocole
- 2- donner et installer un masque sur la bouche de la personne prélevée
- 3- demander à la personne de se moucher pour évacuer les sécrétions nasales
- 4- pencher la tête délicatement en arrière pour faciliter le prélèvement
- 5- proposer à la personne de fermer les yeux pour mieux supporter la procédure
- 6- casser l'écouvillon et le mettre dans le tube collecteur



Contre-indications (relatives):

- **Maladie de Rendu-Osler-Weber**
- **Thrombopénie sévère ($< 15 \cdot 10^9/L$)**
- **Cautérisation et/ou chirurgie nasale récente**

Consultez le médecin traitant en cas de doute.

ARRÊTEZ pendant la procédure et essayez par l'autre narine si: résistance à l'insertion de l'écouvillon ou douleur chez le patient



1 Penchez légèrement la tête en arrière et insérez l'écouvillon. Appuyez l'écouvillon légèrement sur la partie inférieure du nez.



2 Appliquez l'écouvillon sur le nasopharynx. Cela correspond à environ la moitié de la distance entre le nez et l'oreille.



3 Tournez l'écouvillon au moins 3 fois sur lui-même pour absorber suffisamment de matière.



4 Retirez l'écouvillon de la cavité nasale.



5 Cassez l'écouvillon dans le tube correspondant au niveau de la ligne rouge. Fermez le tube et ajoutez les données du patient sur le tube.

7- insérer doucement l'écouvillon dans la cavité nasale jusqu'à sentir une résistance au niveau du nasopharynx

Suivez la direction de la partie inférieure du nez (pas la direction de l'arrière du nez)



7- effectuer un mouvement de rotation de l'écouvillon sur muqueuse pendant 10 secondes

8- retirer doucement l'écouvillon et placé celui-ci dans le tube collecteur

9- Fermez hermétiquement le tube.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION - PARTENARIAT POLE EMPLOI :
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI

RAPPORT

Le Conseil Départemental en compétence des politiques d'aide sociale et de solidarité des territoires, met en œuvre depuis 2015 une politique départementale d'insertion forte et volontariste.

La Collectivité est tout particulièrement attentive et vigilante au respect et à l'équité des réponses apportées à chacun à l'échelon territorial.

Pour cela, elle s'est dotée d'un panel large d'outils et de dispositifs d'actions qui sont autant de possibilités de réponses auprès des personnes. De même, son offre d'accompagnement propose un spectre d'aide large et adapté aux besoins des personnes et à l'évolution constante de leurs situations.

Notre objectif prioritaire demeure pour les publics précaires dont nous avons la responsabilité, l'accès dans les meilleures conditions possibles à un emploi ou une formation.

Conscients de la nécessité d'œuvrer en collaboration et en complémentarité avec l'ensemble des organismes et structures intervenant dans le domaine de l'insertion, nous nous attachons à développer et faire vivre un partenariat riche et réactif, associant tissu économique, acteurs locaux et institutionnels.

L'IDéeFOP en est une des illustrations fortes.

De la même façon, et sous l'égide des organisations et préconisations nationales validées par l'Assemblée des Départements de France, nous nous sommes également attachés depuis 2015 à unir nos efforts avec Pôle Emploi pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Cet engagement entre nos deux institutions se formalise notamment au travers d'une convention de coopération entre nos deux institutions pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Cette modalité de travail, dite "accompagnement global", permet en fonction des problématiques rencontrées par les personnes de privilégier les réponses les plus adaptées et de coordonner les étapes d'accompagnement social et professionnel.

Cela se traduit par une collaboration renforcée entre les équipes de conseillers Pôle Emploi dédiés à cet accompagnement et l'ensemble de nos travailleurs sociaux MSD.

Ce dispositif vient en renfort de notre accompagnement spécifique au dispositif rSa et cible un public beaucoup plus large.

En 2019, ce travail partenarial a permis à 433 Corrèziens d'être accompagnés. 243 personnes sont sorties sur la même période dont :

- 36 % pour emploi ou formation
- 36 % des personnes ont bénéficié suite à cet accompagnement d'une modalité de suivi propre à Pôle Emploi
- 7 % des dossiers ont été orientés vers un accompagnement social exclusif assuré par les travailleurs sociaux du Département.
- 21 % n'ont pas trouvé de réponses au travers de cette modalité d'accompagnement

Le dispositif de l'accompagnement global porté par Pôle Emploi et qui vous est présenté aujourd'hui figure également comme un axe prioritaire de travail inscrit au sein de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté que notre Collectivité a signé en juillet 2019.

Sa pertinence est avérée, son fonctionnement à présent bien repéré et sollicité par les professionnels et c'est pourquoi sa reconduction paraît opportune.

Je demande à la Commission de bien vouloir approuver la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de m'autoriser à la signer.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION - PARTENARIAT POLE EMPLOI :
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion
professionnelle des demandeurs d'emploi telle qu'elle figure en annexe de la présente
décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la
convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1981d441c-DE
Affiché le : 15 Mai 2020

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application
Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Entre, d'une part,

- Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé hôtel du département – 9 rue René et Emile Fage-19005 TULLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de la CORREZE,

Ci-après, le Département,

Et, d'autre part,

- Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20, représenté par Monsieur Frédéric TOUBEAU, Directeur Régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, et Madame Nathalie WEBER, Directrice territoriale de Pôle emploi Dordogne – Corrèze,

Ci-après, Pôle emploi

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC signée le 18 décembre 2014, Vu le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale,

Vu l'Accord cadre national entre l'Association des Départements de France (ADF) et Pôle emploi en date du 1er avril 2014,

Vu le Programme Départemental d'Insertion voté en Assemblée départementale du 28 novembre 2018

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2020

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 13 Janvier 2015 et ses avenants N°1 et 2 en dates respectivement des 31 décembre 2015 et 11 mai 2017,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 17 avril 2018,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental et Pôle emploi ont signé le 17 avril 2018 une Convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi venue à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention départementale était déclinée à partir de l'Accord cadre national établi entre l'Association des Départements de France (ADF) et Pôle emploi en date du 1er avril 2014. Celui-ci est arrivé à son terme et est en cours de renégociation.

Le travail collaboratif dans le cadre de l'accompagnement global donne des résultats en termes de reprise d'emploi salarié : 27 % des personnes accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global ont retrouvé un emploi (CDI ou CDD). 36 % des demandeurs d'emploi en accompagnement global sortent de l'accompagnement avec une solution positive : emploi, formation longue ou création d'entreprise. Au regard du bénéfice constaté, les deux partenaires signataires ont la volonté commune de renouveler leur engagement pour l'année 2020

Le cadre partenarial

Au-delà du cadre partenarial existant entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze, l'année 2020 va concourir à la mise en place du Plan National de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, l'organisation des relations entre le Département de la Corrèze et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

1. l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire quelles qu'elles soient, à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou le Département (Axe 1)
2. la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social (Axe 2)
3. l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant (Axe 3).

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département et Pôle emploi mettent en place une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion.

Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser l'évolution des conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du rSa ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, intégrés au dispositif partagé d'accompagnement global de Pôle emploi et du Conseil départemental.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département compétent en matière d'action sociale.

ARTICLE 2 – AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE

2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations de l'accord-cadre signé entre l'ADF et Pôle emploi le 1er avril 2019. Ce protocole prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillés dans les points suivants.

Ces coopérations sont fondées sur les besoins des publics relevant du dispositif d'accompagnement global visé à la présente convention

Chacun s'engage à désigner des conseillers pour assurer les complémentarités emploi/social et un correspondant pour garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Ces collaborations s'appuient sur un diagnostic territorial partagé, dans le cadre du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) et de ses déclinaisons locales, qui permet de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

Pilotes dans la mise en œuvre de ces relations, la Direction territoriale de Pôle emploi et le Département de la Corrèze s'engagent à renforcer les articulations permettant une approche globale de l'accompagnement.

2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 : L'ACCÈS AUX RESSOURCES SOCIALES DU TERRITOIRE

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes. La base ainsi constituée est actualisée régulièrement.

Les dispositifs d'aides relevant du droit commun restent ouverts à tout public, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs.

Une base commune permet une connaissance partagée des dispositifs et outils existants par les personnels qui exercent les missions d'accompagnement au sein de Pôle emploi et du Conseil départemental.

Chaque partenaire s'engage à actualiser régulièrement la base. Le Conseil départemental partage avec Pôle emploi sa connaissance des ressources sociales du territoire.

AXE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

La modalité d'accompagnement global

Pôle emploi a créé une quatrième modalité d'accompagnement global incluant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel de l'accompagnement social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés (Annexe 7). Le Département fonde sa participation sur sa compétence générale en matière d'action sociale territorialisée.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre le Département et Pôle emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi.

Les publics concernés

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global :

Les demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi et nécessitant après diagnostic partagé un parcours personnalisé sur les plans emploi et social. Le nombre de bénéficiaires du rSa concernés par cette modalité d'accompagnement sera plafonné à 20% de la totalité des publics accompagnés.

Le conseiller Pôle emploi et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Organisation de la validation des entrées, renouvellement et sorties de l'accompagnement global :

Un outil partagé de suivi de l'accompagnement global est créé (Annexe 4). Il est consultable sur une plateforme informatique répondant aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dont l'accès n'est possible que pour les personnes expressément désignées à l'Annexe 5.

Pour toute prescription d'accompagnement global, le prescripteur incrémente l'outil partagé et envoie la fiche de prescription par mail à son binôme.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement global sont décrites en Annexe 1.

Durée de l'accompagnement global :

La durée de l'accompagnement global est de 9 mois, renouvelable une fois, pour une durée totale pouvant atteindre 18 mois.

AXE 3 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

L'accompagnement social est réalisé dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'aides de droit commun relevant de la compétence générale et règlementaire du Conseil départemental en matière d'action sociale.

Les dispositifs d'aides relevant du droit commun restent ouverts à tout public, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs et après évaluation des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement social exclusif sont décrites en Annexe 6.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement global (Axe 2), Pôle emploi mobilise 4 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global (Annexe 7).

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique d'un responsable d'équipe de Pôle emploi (Annexe 7), répartis dans les agences Pôle emploi de la Corrèze. Un animateur territorial est nommé. Ce dernier coordonne les conseillers en charge de cette quatrième modalité d'accompagnement. Il est en interaction avec les services du département.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, la quotité des portefeuilles confiés aux conseillers dédiés est comprise entre 70 et 100 demandeurs d'emploi. Dans le but de satisfaire à la même exigence, la durée de l'accompagnement global est, par principe, fixée à 9 mois, éventuellement renouvelable une fois.

Parallèlement, pour la mise en œuvre de l'accompagnement global, le Département mobilise les professionnels de l'action sociale territoriale compétents. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique des Chefs de service et fonctionnelle des encadrants de proximité (Annexe 8).

Afin d'assurer une connaissance réciproque des missions, métiers, des outils mobilisables et des contraintes de chacun pour une meilleure coordination des accompagnements mobilisables, les professionnels du Département et de Pôle emploi sont amenés à participer à des réunions d'échanges de pratiques, à des immersions chez le partenaire ou à des actions d'information permettant le maintien et l'évolution des compétences.

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif (Axe 3), Pôle emploi désigne des conseillers référents (Annexe 7). Ils sont les interlocuteurs de l'intervenant social. Ce sont eux qui participent aux entretiens tripartites de bilan de l'accompagnement social exclusif

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention :

- Pour le Département : le Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion et/ou ses représentants.
- Pour Pôle emploi : la Directrice Territoriale et/ou ses représentants. Le comité stratégique se

réunit à la fin de chaque année civile.

Il valide le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définit les orientations à venir.

Un bilan annuel est réalisé par Pôle emploi et adressé au Conseil départemental au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

Le bilan comprend les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre de personnes concernées
- Typologie des publics
- Nombre et nature des sorties : emploi, formation, création d'entreprise, réorientations.

ARTICLE 4 – ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) contient le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé en temps réel.

Le Conseil départemental a accès aux informations DUDE relatives aux situations des personnes inscrites dans le dispositif d'accompagnement global.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

ARTICLE 6 – DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département de la Corrèze s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Les partenaires s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qu'ils seront amenés à échanger. En outre, ils mettront tout en œuvre pour éviter que les données ne soient ni déformées ni endommagées et en interdiront l'accès aux tiers non autorisés.

Par ailleurs, les partenaires s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

À Tulle, le.....

Le Président du
Conseil départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

Le Directeur régional
Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Frédéric TOUBEAU

La Directrice territoriale
Pôle emploi Dordogne Corrèze

Nathalie WEBER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Mise en œuvre de l'accompagnement global

Annexe 2 : Processus d'orientation, suivi et clôture de l'accompagnement global
Annexe 3 : Fiche de prescription diagnostic

Annexe 4 : Outil partagé

Annexe 5 : Liste des personnes habilitées à l'outil partagé
Annexe 6 : Mise en œuvre de

l'accompagnement social exclusif
Annexe 7 : Liste des référents à Pôle emploi

Annexe 8 : Liste des chefs de service et des Encadrants de proximité en MSD
Annexe 9 : Liste et coordonnées des Assistantes sociales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS - ANNEE 2020
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1er AVRIL 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est membre à part entière du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 19), lequel contribue à mettre en réseau l'ensemble des acteurs pour renforcer la fonction parentale en proposant des actions de prévention et de soutien à la parentalité (conférences, ateliers en direction des familles, parents...).

Ces réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAP), institués par la circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en date du 9 mars 1999, s'appuient sur les critères définis dans la Charte Nationale qui vise à "valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, protection et développement de l'enfant...".

Le Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Corrèze (REAAP 19) s'inscrit dans les objectifs et les principes de la charte nationale des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Chaque année, les actions menées font l'objet d'un appel à projets avec pour objectif de rassembler différents participants autour de projets fédérateurs. Leur mise en réseau contribue à la construction d'un maillage autour de la parentalité sur l'ensemble du Département et contribue à enrichir l'action du Conseil Départemental en termes de prévention.

Ces actions viennent en appui aux parents ayant des enfants de 0 à 18 ans. Ces initiatives locales sont élaborées à partir des besoins ou des demandes des parents ou par les parents eux-mêmes. Elles sont mises en œuvre dans le but de prévenir l'apparition de difficultés familiales et sociales.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité s'inscrivent :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets ;
- dans une approche de prise en compte des connaissances, savoir-faire et expériences des parents afin de conforter leurs aptitudes à s'entraider ;
- dans une logique de développement de l'implication et de la participation active des parents ;
- dans une dynamique de mobilisation des partenaires de proximité afin d'articuler les actions existantes sur un territoire donné.

Par ailleurs, les projets font l'objet d'un examen par les partenaires qui émettent un avis commun sur chaque projet en veillant à ce qu'il respecte les orientations du cahier des charges (CAF, MSA, Conseil Départemental, UDAF, DDCSPP).

Le cadre du dispositif et les critères qui ont été retenus pour l'éligibilité des projets pour l'année 2020 sont :

- universalité à toutes les familles corréziennes ;
- valorisation prioritairement du rôle et compétences des parents ;
- respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- développement d'actions en relais et en appui des dispositifs de droit commun ;
- s'inscrire dans une démarche partenariale.

Enfin, l'ensemble de ces critères représente des valeurs portées par le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de sa politique de prévention familiale.

Aussi, considérant l'ensemble de ces dispositions :

- d'une part, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'attribution à la Commune d'Ussel d'une subvention de 200 €,
- d'autre part, sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte des 11 subventions attribuées aux associations (dont le détail figure pour information en annexe au présent rapport) pour un montant total de 3 780 € en fonctionnement.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS - ANNEE 2020
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1^{er} AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'ordonnance no 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental d'attribuer une subvention aux 11 associations dont les projets ont été retenus dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAP). La liste figure, pour information, en annexe à la présente décision.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 200 € est attribuée à la commune d'Ussel dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAP).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2681d44f9-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNÉE 2020
RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
SUBVENTIONS 2020

	Commune	PORTEUR DE L'ACTION	Subvention attribuée pour 2020
Pour information SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	COSNAC	Espace vie sociale – Commune de Cosnac – Centre Teyssandier	100,00€
	EGLETONS	Association MLAP	850,00€
	LE LONZAC	Association Bulles de Couleurs	200,00€
	LIMOGES	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Limousin	600,00 €
	PEYRELEVADE	Association les P'tits Bouts	450,00€
	SAINTE FORTUNADE	Potentiels	450,00€
	SAINTE FORTUNADE	Association des P'tites Graines	200,00 €
	TULLE	A 'Tous Cirk	50,00€
	TULLE	Fédération Départementale Familles Rurales	200,00€
	TULLE	La Cour des Arts	100,00€
TULLE	UDAF	380,00€	
Pour attribution	USSEL	Commune d'Ussel	200,00 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2020 AUX RESIDENCES AUTONOMIE DE LA
CORREZE

RAPPORT

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforce le rôle et la place des logements foyers, renommés Résidences autonomie, dans le cadre du développement d'une offre d'habitats adaptée aux besoins des personnes âgées, alternative entre le domicile et l'institution, ayant vocation à rompre l'isolement et favoriser la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, elle prévoit un socle de prestations minimales que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Elle fixe également de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans ces résidences autonomie afin de prendre en compte l'avancée en âge des résidents (pas exclusivement des personnes âgées autonomes).

Elle prévoit enfin l'attribution par le Conseil départemental d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en adéquation avec le plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze.

A cette fin, une Convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (au sens de l'article R-233-9 du CASF) mises en œuvre par la Résidence autonomie au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

En 2016, une convention a été signée avec les sept gestionnaires des 10 Résidences autonomie autorisées en Corrèze, pour une durée de 5 ans, prévoyant un avenant annuel afin d'actualiser le montant du forfait autonomie en fonction de l'enveloppe notifiée par la CNSA et des actions réellement engagées par la structure.

L'année 2020 est la dernière année couverte par la convention initiale, et elle s'inscrit en plus dans un contexte délicat de gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19. Les responsables des résidences, à l'instar de l'ensemble du secteur médico social, sont mobilisés pour assurer les conditions maximales de fonctionnement des résidences en respectant les règles sanitaires. Les actions collectives ont été suspendues au profit des actions individuelles qui prennent toute leur place dans la démarche de prévention et de sécurité sanitaire.

Depuis la mise en œuvre du forfait autonomie, ce sont plus de 5 000 personnes âgées, en résidence autonomie et à domicile, qui ont pu bénéficier d'actions de prévention. Les résidences autonomie organise en moyenne 150 actions par an et les thématiques concernées sont conformes à l'annexe 2 de la convention signée avec le Département à savoir : nutrition, mémoire, activité physique adaptée et prévention des chutes, bien être et lien social. Les résidences autonomie renforcent aussi leur inscription et leur identification dans leur territoire via des partenariats formalisés notamment avec les ICA. En 2019, dans le cadre du concours octroyé par la CNSA au département de la Corrèze, une action spécifique a permis à 3 résidences autonomie de s'inscrire dans une prévention innovante via le dispositif « Vélo Cognitif » développé par la société Rev Lim. Le personnel d'animation des résidences a été formé à l'utilisation de ce dispositif est à assurer un accompagnement adapté et sécurisé au bénéfice des résidents et personnes âgées extérieures. Pour la seule année 2019, ce sont plus de 2 000 personnes bénéficiaires de 199 actions de prévention.

Pour 2020, La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a notifié une enveloppe pour le forfait autonomie attribué à la Corrèze de **185 920.62 €**, à répartir entre les dix résidences.

Je vous propose donc d'attribuer une somme de 388,14€ par place autorisée pour chacune des résidences autonomie.

L'avenant type joint au présent rapport modifie l'article 2 de la convention initiale de 2016, portant le montant attribué au titre du forfait autonomie à hauteur de 388,14€ par place autorisée pour l'année 2020 pour l'ensemble des résidences.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants et à engager le versement des crédits correspondant à chaque résidence autonomie selon la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport sous réserve du versement effectif de la totalité du concours CNSA 2019 notifié.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2020 AUX RESIDENCES AUTONOMIE DE LA
CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution du forfait autonomie 2020 conformément au tableau de
répartition figurant en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les avenants correspondants conformément au
modèle type figurant en annexe 2.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4481d5671-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application
Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

REPARTITION ENVELOPPE FORFAIT AUTONOMIE 2020 AUPRES DES 10 RESIDENCES AUTONOMIE CORREZIENNES							
Forfait 2020 (479 places autorisées)		185 920,62 €			Répartition 2020		
Résidences Autonomie	Acc temporaire PA Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1 Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1B. Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F2 Capacité autorisée	Places F1	Places F2 soit 2* forfait de 388,14 €	TOTAL A VERSER
LF MULTISITE BRIVE - O.NEUVILLE TUJAC		4	51	1	21 347,88	776,29	22 124,17
LF MULTISITE BRIVE - CHAPEAU ROUGE		2	53	10	21 347,88	7 762,87	29 110,74
LF MULTISITE BRIVE - JARDINS DE RIVET			26	19	10 091,72	14 749,44	24 841,17
LF MULTISITE BRIVE - LES GENETS			38	9	14 749,44	6 986,58	21 736,02
							97 812,10
LOGEMENT FOYER BORT-LES-ORGUES		29		20	11 256,15	15 525,73	26 781,88
LOGEMENT FOYER TULLE		15	4	5	7 374,72	3 881,43	11 256,15
LOGEMENT FOYER USSEL				30	0,00	23 288,60	23 288,60
MARPA LIGINIAC	2	7	4	1	5 045,86	776,29	5 822,15
FOYER LOGEMENT LAGUENNE			10	10	3 881,43	7 762,87	11 644,30
MARPA OBJAT	2		22		9 315,44	0,00	9 315,44
	4	57	208	105	36 873,61	51 234,91	88 108,52
TOTAL							185 920,62



AVENANT N° 4 - ANNÉE 2020

A LA CONVENTION RESIDENCE AUTONOMIE ET ALLOCATION DU FORFAIT AUTONOMIE

ENTRE d'une part

Le Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département "Marbot", 9 rue René et Émile Fage, à TULLE (19000),
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020, dénommé ci après le Département,

ET d'autre part

La Résidence Autonomie, dénommée sise à
.....
Représentée par M....., gestionnaire de ladite Résidence Autonomie,
dénommée ci après l'établissement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment Livre III Titre 1^{er},
Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 fixant notamment les modalités de conventionnement et d'attribution du forfait autonomie,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020,

Considérant l'enveloppe annuelle de crédits fléchés accordés par la CNSA au Département de la Corrèze,
Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La convention résidence autonomie et allocation du forfait autonomie signée le 31 décembre 2016 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Montant du forfait autonomie et modalité de versement

Pour l'année 2020, dans le cadre des actions menées par l'Établissement au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci, le montant du forfait **autonomie est fixé à 388,14 €/place autorisée au sein de l'établissement.**

Compte tenu de la capacité autorisée de l'établissement, le montant du forfait autonomie 2020 s'élèvera à XXXXXXXX €.

Le versement du forfait autonomie est effectué en une seule fois à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En deux exemplaires

Pour le Conseil départemental de la Corrèze,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Résidence Autonomie
Le (La) Président(e) / Le Directeur

Pascal COSTE

M.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS SOCIALES : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers relevant du domaine social sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Ils souhaitent développer des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, qui permettront de mieux les accompagner dans leur vie quotidienne.

J'ai donc attribué à 26 associations une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour un montant total de 12 540 €.

Je précise à la Commission que l'attribution de ces subventions a été faite :

- avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés,
- sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

La liste des bénéficiaires est jointe, pour information de la Commission, en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS SOCIALES : SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental d'attribuer, au titre de 2020, aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale Personnes Âgées - Personnes Handicapées, les subventions telles que récapitulées dans le tableau annexé à la présente décision (pour information de la Commission), pour un montant total de 12 540 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e0181d42a7-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEE 2020

Social - Anciens combattants et victimes de guerre

Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
ASSOC REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES GUERRE - CTE CORREZE	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA CORREZE - LES POMPONS ROUGES	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE 19	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
LE SOUVENIR Français	2020 - Subvention exceptionnelle	500,00
ANOPEX DE LA CORREZE	2020 - Subvention exceptionnelle	500,00
UNION DEP. DES ASSOC. DE COMBATTANTS-VICTIMES DE GUERRE	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
COMITE DES MARTYRS DE TULLE	2020 - Subvention de fonctionnement	300,00
COMITE MEMORIAL CORREZIEN DE LA RESISTANCE ET DEPORTATION (C.M.C.R.D)	2020 - Subvention de fonctionnement	500,00
COMITE DPT F.N.A.C.A. (COMB. EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE)	2020 - Subvention de fonctionnement	1 200,00
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES GUERRE	2020 - Subvention de fonctionnement	460,00
UNION DEPART. DES MEDAILLES MILITAIRES DE LA CORREZE	2020 - Subvention de fonctionnement	100,00
ASSOC. DES RETRAITES MILITAIRES ET VEUVES DE MILITAIRES DE LA CORREZE	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS ET AMIS DE L'INDOCHINE (ANAI)	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
Nombre de dossier : 13	TOTAL	4 460,00

ANNEE 2020

Social - Personnes Agées

Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES DE LA POLICE	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS (ASP-CORREZE)	2020 - Subvention de fonctionnement	600,00
ASSOC.RETRAITES DE L'ARTISANAT CORREZE	2020 - Subvention de fonctionnement	500,00
UNION NATIONALE DES RETRAITES PERSONNES AGEES	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
UNION DÉPARTEMENTALE DU PERSONNEL ET DES RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
Nombre de dossier : 5	TOTAL	1 550,00

ANNEE 2020**Social - Handicapés**

Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
MAISON DES SOURDS 19	2020 - Subvention de fonctionnement	230,00
ASSOCIATION HANDYLOISIRS	2020 - Subvention de fonctionnement	300,00
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE GRPT CORREZE DOR	2020 - Subvention de fonctionnement	3 000,00
GROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIO-EDUCATIFS DU LIMOUSIN	2020 - Subvention de fonctionnement	2 000,00
COLIBRI HANDICAP	2020 - Subvention de fonctionnement	100,00
A TOUS CIRK	2020 - Subvention de fonctionnement	250,00
LA BELLE-ECHAPPEE	2020 - Subvention exceptionnelle	500,00
ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DU LIMOUSIN	2020 - Subvention de fonctionnement	150,00
Nombre de dossier : 8	TOTAL	6 530,00

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2020.
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 10 avril 2020, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

Afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les pays européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'interventions permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Cette grille d'intervention favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

De plus, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 permet au Président du Conseil Départemental de procéder, par délégation, à l'attribution de subventions aux associations.

Dans le cadre de ces dispositions, l'attribution des aides pour les échanges internationaux s'établit comme suit :

- pour les demandes émanant des collèges, attribution par la Commission Permanente
- pour les demandes émanant des associations "comités de jumelage", attribution par le Président du Conseil Départemental.

I - LES ECHANGES INTERNATIONAUX : AIDES AUX ECOLES ET COLLEGES

Pour attribution par la Commission Permanente

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, l'aide du Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires.

Cette aide facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

Pour 2020, 14 demandes d'aides émanant de collèges corréziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental mais, en raison de la crise sanitaire et du confinement, 10 voyages ont été annulés entre mars et juin 2020, ce qui porte à 4 le nombre de demandes effectives.

Ainsi, 4 demandes d'aides émanant des collèges pour un montant total de 1 893 €, retracées en annexe 1, sont soumises à votre approbation.

II - LES ECHANGES INTERNATIONAUX : AIDES AUX COMITES DE JUMELAGE

Pour information de la Commission Permanente

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures européennes.

En Corrèze, 14 comités de jumelages mettent en œuvre des rencontres, des dialogues et initiatives entre Européens.

Le Département favorise ces échanges à travers une aide aux comités de jumelage qui valorisent la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de nos partenaires européens. Cette aide est destinée à couvrir les frais liés aux déplacements et à l'accueil de délégations.

Pour 2020, 5 demandes d'aides émanant de comités de jumelage corréziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental dont 1 annulée en raison de la crise sanitaire et du confinement, ce qui fait un total de 4 demandes effectives.

Aussi, en vertu de l'ordonnance précitée du 1^{er} avril 2020, le Président a attribué aux 4 comités de jumelages (associations culturelles) les aides retracées dans l'annexe 2 pour un montant de 2 035 € et en informe, par le présent rapport, la Commission Permanente.

Aussi, considérant l'ensemble de ces dispositions :

- d'une part, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'attribution des aides détaillées dans le présent rapport ;
- d'autre part, sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte des subventions allouées aux associations, pour information, dont le détail figure dans le présent rapport.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2020.
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées par la commission permanente, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, les aides financières 2020 en direction des collèges détaillées en annexe 1 jointe à la présente décision, soit :

- 4 demandes émanant des collèges pour un montant total d'aide de 1 893 €
(10 demandes supplémentaires ont été annulées de mars et juin 2020 en raison de la crise sanitaire).

Article 2 : Le Président du conseil départemental a attribué, en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, les aides financières 2020 en direction des comités de jumelages détaillées en annexe 2, jointe à la présente décision, soit :

- 4 demandes émanant des comités de jumelage pour un montant total d'aide de 2 035 €
(1 demande supplémentaire a été annulée pour juin en raison de la crise sanitaire)

et en informe la Commission Permanente.

Article 3 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4781d569a-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ECHANGES INTERNATIONAUX
Aides aux Echanges Internationaux dans les Ecoles et Collèges

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2020
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Faucher	Déplacement d'élèves à Erlangen (Moyenne-Franconie), du 2 au 9 décembre 2020 (Visites de Erlangen, du Musée de Siemens, du Musée du Patrimoine, de Nuremberg, de Modlareuth) Classe : 5ème, 4ème	175 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					175 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Victor Hugo	Déplacement d'élèves à Schorndorf (Allemagne) du 7 au 14 octobre 2020 (programme en cours d'élaboration) Classes : 5ème, 4ème	218 €
TOTAL TULLE					218 €
HAUTE CORREZE	USSEL	USSEL	Collège Voltaire	Déplacement d'élèves à Brunswick (Allemagne), du 13 au 21 février 2020 (visites de Brunswick, de la Thuringe, de Naumburg, de Wolfsburg, du Musée de l'automobile, de la Mine de Rammelsberg, de Goslar) Classe : 3ème	750 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Collège La Prairie	Déplacement d'élèves à Londres (Angleterre), du 16 au 21 février 2020 (Visites de la Cathédrale de Canterbury, Tour de Londres, Science Museum, Windsor Castle, British Museum) Classe : 3ème	750 €
TOTAL HAUTE CORREZE					1 500 €
TOTAL 4 demandes écoles et collèges A l'origine 14 demandes dont 10 annulées en raison de la crise sanitaire					1 893 €

ECHANGES INTERNATIONAUX

Aides aux Echanges Internationaux pour les Comités de Jumelage

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2020
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Comité de Jumelage ALLASSAC LEHRBERG	Déplacement Lehrberg (Moyenne-Franconie) en octobre 2020 dans le cadre du 2ème anniversaire du jumelage (contresignature)	765 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					765 €
TULLE	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	Comité de Jumelage SAINTE-FORTUNADE/ CORNIL/ FLACHSLANDEN	Accueil des allemands de Flachslanden (Moyenne-Franconie), du 26 au 30 août 2020, dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage. Randonnée, excursion à Lascaux, marché des producteurs de pays, repas de célébration des 10 ans avec animation.	385 €
TULLE	NAVES	SAINT HILAIRE PEYROUX	Comité de Jumelage FAVARS/SAINT HILAIRE PEYROUX SCHOPFLOCH	Déplacement d'une délégation corrézienne à Schopfloch (Moyenne-Franconie), du 3 au 7 décembre 2020, dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage. Visites de Schopfloch, de Nuremberg, Marchés de Noël. Fête bavaroise avec l'intervention du groupe folklorique corrézien.	500 €
TOTAL TULLE					885 €
HAUTE CORREZE	EGLETONS	EGLETONS	Comité de Jumelage EGLETONS UFFENHEIM	Accueil d'une délégation de UFFENHEIM (Moyenne-Franconie), du 14 au 17 août 2020, dans le cadre du 20ème Anniversaire du Jumelage. Dîner avec spectacle cabaret, visites de l'exposition Nature de Ventadour, des cascades du Deiro, gabares, "les mécaniques en fête", cérémonie officielle des 20 ans.	385 €
TOTAL HAUTE CORREZE					385 €
TOTAL 4 demandes comités de jumelage A l'origine 5 demandes dont 1 annulées en raison de la crise sanitaire					2 035 €

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE.

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie.

⇒ **Nouveaux ouvrages autorisés à la vente :**
selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des nouveaux ouvrages proposés à la librairie du musée du président Jacques Chirac, selon le tarif fixé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.707.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2881d54e9-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE

TITRE	ÉDITEUR	PRIX ÉDITEUR
Rayon - exposition temporaire TINTIGNAC / les Gaulois		
Réinventer les Celtes	collection Histoire et Archéologie - HERMANN	19€
Coutumes funéraires en Gaule	collection Espérides - ERRANCE	34€
La civilisation gauloise	Poche Histoire	6,50€
Les druides, des philosophes chez les Barbares	POINTS HISTOIRE	10€
La guerre des Gaules	FOLIO CLASSIQUE	9,10€
Astérix - Les vérités historiques expliquées	éditions E/P/A	14,90€
Les Gaulois et les Animaux	Éditions ERRANCE	18,29€
Les Gaulois expliqués à ma fille	SEUIL	8,10€
Nos ancêtres les Gaulois - Héritage de la Civilisation celtique	Éditions De CHIRÉ	6,50€
Les Gaulois, vérités et légendes	PERRIN	13€
La politique des Gaulois	Éditions de La Sorbonne	25€
La tradition magique des Celtes	Éditions LANORE	19€
Boire en Gaule	CNRS éditions	22€
L'Histoire de France en BD - Vercingétorix et les Gaulois -	1000 bulles de l'école des loisirs	6€
Les mots celtes clandestins	Coop Breizh	10€
Les Gaulois, 50 drôles de questions pour les découvrir	TAILLANDIER	11€
Les Gaulois	EDITIONS GISSEROT	3€
La gaule romaine à petits pas	ACTES SUD JUNIOR	13,50€
Les Gaulois	ÉDITIONS MILAN	7,60€
Les banquets d'Astérix - recettes inspirées par les voyages d'Astérix et d'Obélix -	Hachette	24,95€
Banquet Gaulois	Larousse	17,95€
Les voies romaines en Gaule	éditions ERRANCE	26€

TITRE	ÉDITEUR	PRIX ÉDITEUR
Rayon - exposition temporaire liée au Tour de France		
Les lieux sacrés du cyclisme	La RENAISSANCE du LIVRE	20€
Histoires insolites du Tour de France	CITY 2019	17,90€
Les 100 histoires de légende du vélo	GRÜND 2019	19,95€
Mon POULIDOR	ALBIN MICHEL	18€
Secrets des maillots jaunes	Hugo Sport	17,50€
Titre	Éditeur	Prix Éditeur
Le TDF : un beau roman, une belle histoire	LAFFONT	20€
Le tour du monde en 80 courses	SOLAR	16,90€
Le TDF des villes et des villages	MAREUIL	20€
Le vélo autour du monde	MANDRAGORE	24,50€
ANQUETIL le mal aimé	ARTHAUD	19,90€
Bernard HINAULT	MAREUIL	18€
Histoire du TDF	La DECOUVERTE	10€
Rêve Cross America	ROSSOLIS	19€
Champion ! Raymond POULIDOR	Le CHERCHE MIDI	16,50€
50 vélos qui ont marqué l'histoire du cyclisme	L'IMPREVU	22,95€
Edmond JACQUELIN. La vie du champion le plus populaire de tous les temps	L'HARMATTAN	22€
Mes 50 tours de France. R-POULIDOR	J DUVERNET	20€
Les Plus beaux endroits du monde pour pédaler	GRÜND	24,95€
Petite Reine et grands romans	EDITIONS du CHEMIN des CRÊTES	24€
Eddy MERCKX analyse d'une légende	MAREUIL	22€
Les légendes du cyclisme	QUELLE HISTOIRE	9,90€

TITRE	ÉDITEUR	PRIX ÉDITEUR
Rayon - exposition temporaire liée aux Collections à la LOUPE !		
101 Minéraux et pierres précieuses qu'il faut avoir vus...	DUNOD	22€
Pierres, minéraux et cristaux	LANORE	19€
Pierres précieuses et ornementales	EDITIONS OUEST-France	6€
Le guide des cristaux	MARABOUT	10,90€
300 minéraux et pierres précieuses	TREDANIEL	16,90€
Les pierres et cristaux magiques	COLLECTION ABC	22€
l'ABCdaire des pierres précieuses	FLAMMARION	3,95€
Petit dico des cristaux	EXCLUSIF	15€
A la découverte des minéraux et pierres précieuses	DUNOD MUSEUM	18€

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOMAINE DE SEDIERES - REGIE DE RECETTES - SAISON ESTIVALE 2020.

RAPPORT

Comme chaque année, en vue de la saison touristique et culturelle et dans le cadre de la régie de recettes, la Commission Permanente statue sur la tarification relative à l'encaissement des produits procurés par l'exploitation de la propriété départementale de Sédières.

Sont concernées les recettes provenant :

- ❖ des entrées pour les visites du château et de l'exposition,
- ❖ des entrées relatives aux spectacles, notamment jeune public,
- ❖ de la boutique du château,
- ❖ des prestations de snacking et de bar proposées à la vente sur le domaine.

Je vous propose, pour la saison 2020, l'application des tarifs suivants. Ils ont été établis en tenant compte de notre volonté de proposer des prestations attractives pour le public et notamment pour les familles, cible principale de notre politique touristique concernant ce site départemental.

Je précise enfin que la période d'ouverture du domaine s'étalera du 20 juin au 20 septembre 2020 (10h00-12h30 et 13h30-18h00), sous réserve des mesures gouvernementales qui seront prises dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19. Enfin, le château pourra, sur décision du Président du Conseil Départemental de manière dérogatoire et à titre exceptionnel, être ouvert en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur ou fermé pendant ces mêmes horaires.

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2020	TARIFS 2019
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE du 15 juin au 20 septembre		
Plein tarif	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Livrets chasse au Trésor	GRATUIT	GRATUIT
Samedi 19 et dimanche 20 septembre - Journées du Patrimoine et organisation des Foulées Gourmandes	Gratuité	
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITION		
Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J. Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 à 18 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
Adultes sur présentation du ticket d'un spectacle jeune public le même jour		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SUR LES VISITES DE L'EXPOSITION		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Tout public le jour du vernissage de l'exposition		
Journée des Journées du Patrimoine et des Foulées Gourmandes 19 et 20 septembre		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
SPECTACLES JEUNE PUBLIC : mercredis 15, 22,29 juillet & 5 et 19 août		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant si réservation pour au moins 4 spectacles différents	2,00 €	2,00 €
Place adulte si réservation pour au moins 4 spectacles différents	4,00 €	4,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2020	TARIFS 2019
APEROS CONCERTS : Lundis 13,20, 27 juillet & 03,17 août		
Spectacle/animation hors repas	gratuit	gratuit
EXPOSITION EXTERIEURE « LE MANEGE IMMOTUS VERTO » - DU 8 AU 11 AOUT INCLUS		
« Immotus Verto » Manège avec animations dans la cour du château	gratuit	gratuit
SPECTACLE « EDITH PIAF, LE MANEGE DE LA VIE » - VENDREDI 24 JUILLET		
Spectacle vendredi 24 juillet - 20h - Tarif adulte	10,00 €	
Tarif réduit enfants de moins de 12 ans	5,00 €	
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Accompagnateurs centres de loisirs et chauffeur de bus		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents		
BOUTIQUE DU CHATEAU		
Cartes postales (château)	0,50 €	0,50 €
Cartes postales toutes expositions confondues	1,00 €	1,00 €
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Catalogue exposition Sédières - toutes expositions confondues	10,00 €	10,00 €
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	11,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €	39,00 €
Livret exposition toutes années confondues	6,00 €	6,00 €
Crayons à papier	0,50 €	0,50 €
Epée médiévale 100% bio garçon ou fille	10,00 €	10,00 €
Miroir princesse en bois	10,00 €	10,00 €
Couronne tissu	10,00 €	10,00 €
Arc avec 3 flèches	15,00 €	15,00 €
Marques-pages	0,50 €	0,50 €

BAR		
Café	1,20 €	1,20 €
Thé - Grand café	1,80 €	1,80 €
Chocolat chaud	1,80 €	1,80 €
Bouteille d'eau 33 cl	1,50 €	1,50 €
Sirop à l'eau ou diabolo	1,50 €	1,50 €
Jus de fruits	2,00 €	2,00 €
Soda	2,00 €	2,00 €
Bière pression	2,20 €	2,20 €
Verre de vin rouge, rosé, blanc	2,50 €	2,50 €
Bouteille de vin rouge, rosé, blanc 75 cl	15,00 €	15,00 €
SNACKING		
Sandwich	4,00 €	4,00 €
Snack (quiche, hamburger, croque-monsieur...)	6,00 €	6,00 €
Assiette "Apéro concert"	8,00 €	8,00 €
Crêpe, gaufre	2,00 €	2,00 €
Crêpe, gaufre confiture, chocolat ou chantilly	3,00 €	3,00 €
Repas techniciens et artistes	Gratuit	Gratuit
Glaces bâtons	2,00 €	2,00 €
Glaces cornets	3,00 €	3,00 €

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la grange suite à la manifestation, et des assurances.

MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, de la facture de nettoyage du château et des assurances.

Par ailleurs, chaque été, le château est également l'occasion pour plusieurs artistes et écrivains locaux de présenter et mettre en valeur leur écrits et leur œuvre grâce au dépôt-vente temporaire situé à l'accueil du château. A l'instar des produits de la boutique, chaque visiteur peut ainsi, en début ou fin de visite, consulter et acheter des livres et des ouvrages de ces auteurs, la plupart en lien avec l'histoire du domaine, du territoire ou du Département, qu'il s'agisse de livres grand public ou de ceux destinés à un public plus jeune. C'est également l'occasion pour l'artiste exposé de mettre en valeur l'exposition estivale.

Aussi, afin que le Département puisse accueillir et assurer le dépôt-vente à titre gratuit au bénéfice de plusieurs artistes locaux, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention à intervenir avec chaque déposant (tel que joint en annexe au présent rapport),
- de m'autoriser à signer chacune d'entre elles avec les déposants.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOMAINE DE SEDIERES - REGIE DE RECETTES - SAISON ESTIVALE 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont fixés comme suit, les tarifs 2020 des recettes de l'exploitation du Domaine de Sédières, propriété du Conseil Départemental, dont l'encaissement s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes :

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2020	TARIFS 2019
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE du 15 juin au 20 septembre		
Plein tarif	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Livrets chasse au trésor	GRATUIT	GRATUIT
Samedi 19 et dimanche 20 septembre - Journées du Patrimoine et Foulées Gourmandes	Gratuité	

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2020	TARIFS 2019
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITION		
Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 à 18 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
Adultes sur présentation du ticket d'un spectacle jeune public le même jour		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SUR LES VISITES DE L'EXPOSITION		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Tout public le jour du vernissage de l'exposition		
Journées du Patrimoine et Foulés Gourmandes 19 et 20 septembre		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
SPECTACLES JEUNE PUBLIC : mercredis 15, 22,29 juillet & 5 et 19 août		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant si réservation pour au moins 4 spectacles différents	2,00 €	2,00 €
Place adulte si réservation pour au moins 4 spectacles différents	4,00 €	4,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT
APEROS CONCERTS : lundis 13,20, 27 juillet & 03,17 août		
Spectacle/animation hors repas	gratuit	gratuit
EXPOSITION EXTERIEURE « LA MANEGE IMMOTUS VERTO » DU 8 AU 11 AOUT INCLUS		
« Immotus Verto » Manège avec animations dans la cour du château	gratuit	gratuit
SPECTACLE « EDITH PIAF « LE MANEGE DE LA VIE » - VENDREDI 24 JUILLET		
Spectacle vendredi 24 juillet - 20h - Tarif adulte	10,00 €	
Tarif réduit enfants de moins de 12 ans	5,00 €	
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Accompagnateurs centres de loisirs et chauffeur de bus		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents		

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2020	TARIFS 2019
BOUTIQUE DU CHATEAU		
Cartes postales (château)	0,50 €	0,50 €
Cartes postales toutes expositions confondues	1,00 €	1,00 €
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Catalogue exposition Sédières - toutes expositions confondues	10,00 €	10,00 €
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	11,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €	39,00 €
Livret exposition toutes années confondues	6,00 €	6,00 €
Crayons à papier	0,50 €	0,50 €
Epée médiévale 100% bio garçon ou fille	10,00 €	10,00 €
Miroir princesse en bois	10,00 €	10,00 €
Couronne tissu	10,00 €	10,00 €
Arc avec 3 flèches	15,00 €	15,00 €
Marques-pages	0,50 €	0,50 €
BAR		
Café	1,20 €	1,20 €
Thé - Grand café	1,80 €	1,80 €
Chocolat chaud	1,80 €	1,80 €
Bouteille d'eau 33 cl	1,50 €	1,50 €
Sirop à l'eau ou diabolo	1,50 €	1,50 €
Jus de fruits	2,00 €	2,00 €
Soda	2,00 €	2,00 €
Bière pression	2,20 €	2,20 €
Verre de vin rouge, rosé, blanc	2,50 €	2,50 €
Bouteille de vin rouge, rosé, blanc 75 cl	15,00 €	15,00 €
SNACKING		
Sandwich	4,00 €	4,00 €
Snack (quiche, hamburger, croque-monsieur...)	6,00 €	6,00 €
Assiette "Apéro concert"	8,00 €	8,00 €
Crêpe, gaufre	2,00 €	2,00 €
Crêpe, gaufre confiture, chocolat ou chantilly	3,00 €	3,00 €
Repas techniciens et artistes	Gratuit	Gratuit
Glaces bâtons	2,00 €	2,00 €
Glaces cornets	3,00 €	3,00 €

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la Grange suite à la manifestation, et des assurances.

MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, de la facture de nettoyage du château, et des assurances.

Article 2 : Sous réserve des mesures gouvernementales qui seront prises dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19, la période d'ouverture du domaine s'étalera du 20 juin au 20 septembre 2020 (10h00-12h30 et 13h30-18h00). Toutefois, il est autorisé, de manière dérogatoire et à titre exceptionnel, à ouvrir le château en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur ou, a contrario, à ordonner sa fermeture de manière temporaire ou définitive jusqu'à la fin de la saison estivale.

Article 3 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention type à intervenir avec chaque déposant aux fins de la mise en dépôt-vente d'ouvrages au Château de Sédières, dont le Département est propriétaire et assure la gestion. Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention avec chaque déposant.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4681d5687-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention de dépôt-vente
d'ouvrages sur le site du Domaine de Sédières

Entre

Le Département de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Émile Fage,
19005 TULLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
est autorisé en vertu de la décision de la Commission Permanente du 15 mai 2020

ci-après désigné, le Département,

d'une part,

et :

Monsieur/Madame..... domicilié à.....

ci-après désigné(e), le déposant,

d'autre part,

PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Considérant que le Département est propriétaire du Château de Sédières, lequel accueille régulièrement diverses expositions pendant la saison estivale,

Considérant que les ouvrages "....." de Monsieur, auteur, s'inscrivent dans le prolongement de l'exposition accueillie au Château de Sédières pendant la saison estivale, ou permettent la découverte et la mise en valeur du territoire et de la culture locale,

Les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en dépôt-vente temporaire des ouvrages au Château de Sédières.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est consentie aux fins de la mise en dépôt-vente d'ouvrages de Monsieur ... au Château de Sédières, dont le Département est propriétaire et assure la gestion.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition "...", soit du au (ou pour la durée convenue par les parties, soit du au ...).

ARTICLE 3 : Modalités du dépôt-vente

Le déposant est chargé de remettre, par ses propres moyens, les ouvrages mis en dépôt-vente au Département, lesquels présentent les caractéristiques suivantes :

Nom de l'ouvrage	Quantité	État	Prix de vente
		Neuf	
		Neuf	
		Neuf	

ARTICLE 4 : Modalités financières du dépôt-vente

Le Département s'engage à accueillir et à assurer le dépôt-vente à titre gratuit.

Les recettes générées par la vente des ouvrages seront entièrement versées au déposant, sans que ces sommes ne soient préalablement encaissées par le comptable public.

ARTICLE 5 : Assurance

Le Département s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages susceptibles d'affecter les ouvrages, une fois ceux-ci mis en dépôt-vente.

En cas de perte ou de vol d'ouvrages, le déposant sera indemnisé sur la base du prix éditeur.

ARTICLE 6 : Fin du dépôt-vente

Au terme du dépôt-vente, un état sera transmis par le Département au déposant, détaillant le nombre d'ouvrages vendus ainsi que les recettes générées.

Les ouvrages non vendus seront remis par le Département au déposant, ce dernier étant chargé de les récupérer sur le lieu du dépôt-vente.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans générer une quelconque indemnité entre elles.

Fait à Tulle, le

le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Le déposant,

Monsieur

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

RAPPORT

Délégation a été donnée à la Commission Permanente, par délibération du Conseil Général du 17 octobre 1994, pour déterminer les tarifs reçus par la régie de recette des Archives Départementales.

Les tarifs ont été fixés par des décisions précédentes, mais ils doivent être complétés pour les produits et publications les plus récentes. Il est proposé la mise en vente de la publication :

*Le Tour de France en Corrèze,
coureurs, suiveurs et organisateurs de la "Grande boucle"*

Le prix de ce catalogue est proposé à la vente directe à 15,00 € et à la vente en librairie à 10,50 € (remise de 30 %).

Cette publication accompagne l'exposition réalisée par les Archives départementales en 2020.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est autorisée :

- pour la vente directe par les Archives départementales du catalogue d'exposition *Le Tour de France en Corrèze, coureurs, suiveurs et organisateurs de la "Grande boucle"* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 15 € ;
- pour la vente en librairie du catalogue d'exposition *Le Tour de France en Corrèze, coureurs, suiveurs et organisateurs de la "Grande boucle"* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 10,50 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e3881d5624-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES 2021-2022

RAPPORT

Les Départements de la Corrèze et de la Creuse avaient fait le choix de poursuivre la belle aventure du festival Coquelicot avec un partenariat en faveur d'une culture pour tous et partout.

Ainsi, la 24^e édition devait se dérouler du 18 au 31 mai 2020, sous l'égide des deux Départements, avec le soutien financier de l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Pour cette édition 2020, les deux Bibliothèques départementales en lien avec les partenaires traditionnels du festival (bibliothèques, associations, établissements scolaires ou socio-éducatifs...), se proposaient de rester fidèles à ce qui a fait le succès de cette manifestation : la qualité de la programmation, certes, mais aussi celle de l'accueil des conteurs, la convivialité et l'interaction avec le public.

Face à la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle nous faisons face, cette manifestation a dû être annulée alors que tout était prêt pour que, comme les années précédentes, un large éventail de conteurs et conteuses sillonne pendant quinze jours les routes de Corrèze et de Creuse en proposant des spectacles destinés aux petits et aux grands.

Il ne s'agit toutefois que partie remise car les départements de la Creuse et de la Corrèze entendent continuer à organiser ensemble au cours des deux prochaines années ce festival, toujours avec le soutien financier de l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce but, lors de la CP du 27 mars 2020, le Département de la Corrèze a adopté un rapport portant sur la signature d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) avec le Département de la Corrèze, le Département de la Creuse et l'Etat-Drac Nouvelle Aquitaine pour la période 2020-2022.

Afin d'assurer l'organisation des éditions 2021 et 2022 du festival Coquelicot, le Conseil départemental de la Corrèze décide de constituer avec le Département de la Creuse un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse, Coquelicot, aux printemps 2021 et 2022 et pour l'achat de prestations d'impression des supports de communications afférents.

Le Département de la Creuse est le Coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique. Le Département de la Creuse signera par conséquent ces marchés en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chacun des Départements pour ce qui les concerne.

Je propose à l'Assemblée Départementale d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES 2021-2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival Coquelicontes ainsi que son adhésion.

Article 2 : Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4d81d56f3-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention constitutive du groupement de commandes

Pour l'achat d'une prestation
d'assistance à l'organisation du festival
« COQUELICONTES » et de prestations
d'impression de ses supports
de communication -
Éditions 2021 et 2022.

**- CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES
- POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU
FESTIVAL « COQUELICONTES » ET DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SES
SUPPORTS DE COMMUNICATION
- EDITIONS 2021 ET 2022**

VISAS

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Entre les soussignés :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département, 4 place Louis LACROQ, BP 250, 23011 GUERET Cedex et représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération n°CD2019-xx/x/x du Conseil Départemental du xxxxxxxx 2019 ;

Et

Le **Département de la Corrèze**, sis Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 TULLE Cedex et représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, agissant en vertu de la délibération n°CD2019-xx/x/x du Conseil Départemental du xxxxxxxx 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes ainsi que de définir son périmètre et son fonctionnement, pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse aux printemps 2021 et 2022 et l'achat de prestations d'impression des supports de communications afférents.

Article 2 – Dénomination du groupement de commandes

La dénomination du groupement de commandes est la suivante : « Groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival « COQUELICONTES » et de prestations d'impression de ses supports de communications – Éditions 2021 et 2022. ».

Article 3 – Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par le Département de la Corrèze, ci-après dénommé « membre » et par le Département de la Creuse, ci-après dénommé « Coordonnateur ».

Article 4 – Périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l' / des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés publics ainsi que la passation des avenants éventuels à ces derniers. Ces marchés porteront sur l'achat de prestations d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte « COQUELICONTES » en Corrèze et en Creuse ainsi que d'impression des supports de communication afférents, pour les éditions des printemps 2021 et 2022.

Article 5 - Organisation du groupement de commandes

Article 5.1 - Désignation du Coordonnateur

Le Conseil Départemental de la Creuse est désigné Coordonnateur du groupement de commandes.

Il a qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Article 5.2 – Missions du Département de la Creuse - Coordonnateur du groupement de commandes

1 / Missions exercées pour le groupement de commandes

Le Coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation des éventuels avenants dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de la passation des marchés pour le groupement de commandes :

- Recensement et consolidation des besoins du groupement de commandes ;
- Détermination de la procédure applicable ;
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment des cahiers des charges et des critères d'attribution en collaboration avec le membre du groupement de commandes ;
- Traitement des questions éventuelles posées par les candidats avant la date limite de remise des offres ;
- Réception des offres ;
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures ou aux offres, le cas échéant ;
- Communication, pour information, au Département de la Corrèze, avant toute décision d'attribution, de l'analyse des candidatures et des offres ;
- Examen des demandes de précisions ou de compléments d'information formulés par le Département de la Corrèze concernant l'analyse des candidatures et des offres ;
- Classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Réclamation au(x) futur(s) attributaire(s) des documents exigés préalablement à la notification des marchés ;
- Information des candidats non retenus ;
- Élaboration et envoi des réponses aux demandes des candidats non retenus ;
- Signature des actes d'engagement en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze ;
- Notification des marchés publics à l' (aux) attributaire(s) retenu(s) ;
- Communication des pièces des marchés au Département de la Corrèze ainsi que de tous les documents relatifs à ceux-ci ;

- Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation ainsi que des offres non retenues/éliminées et des offres retenues ;
- Déclaration du marché sans suite ou infructueux ;
- Relance des marchés en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés pour le groupement de commandes :

- Préparation du (des) avenants en concertation avec le Département de la Corrèze ;
- Passation, signature et notification du (des) avenant(s) éventuel(s) de toute nature au(x) marché(s) ;
- Communication de la copie du (des) avenant(s) au(x) marché(s) ainsi que de tous les documents afférents au Département de la Corrèze.

Lors des missions qui lui incombent, le Coordonnateur représente les intérêts du groupement de commandes. Il informe le Département de la Corrèze du déroulement des procédures.

Le Coordonnateur assure le secrétariat du groupement de commandes.

Par ailleurs, à titre informatif, le Coordonnateur collecte les données quantitatives et qualitatives relatives à l'exécution des marchés auprès du Département de la Corrèze et du titulaire du marché, le cas échéant.

2/ Missions exécutées pour son compte

Le Département de la Creuse a pour mission en son nom et pour son compte lors de l'exécution des marchés publics :

- D'exécuter pour ce qui le concerne les marchés dans le respect des conditions fixées par ces derniers et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- D'exécuter les marchés pour ce qui le concerne et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimés préalablement au lancement de la consultation ;
- D'effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations de services le cas échéant, conformément aux pièces des marchés ;
- De procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- De procéder aux paiements du titulaire des marchés dans les délais règlementaires ;
- De respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, le cas échéant ;
- De mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Particulières (CCP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le(s) titulaire(s) des marchés ;
- De gérer les contentieux formés entre lui et le(s) titulaire(s) des marchés ;
- D'informer le Département de la Corrèze d'éventuels litiges et contentieux en cours avec le(s) titulaire(s) des marchés ;
- De préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Article 5.3 – Mission du Département de la Corrèze - Membre du groupement de commandes

Pour rappel, lors de son adhésion au groupement de commandes, le Département de la Corrèze a notamment :

- communiqué l'estimation de son besoin détaillé ;
- autorisé le Coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché en son nom et pour son compte ;
- inscrit les montants financiers qui le concernent dans son budget ;
- désigné un référent, principal interlocuteur du Coordonnateur. Il est en charge du suivi du présent groupement de commandes et de la mise en œuvre des marchés qui en découlent ;
- Le référent choisi ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt pour la passation et l'exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

Les missions du Département de la Corrèze sont les suivantes dans le cadre de la passation des marchés :

- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci ;
- Participer étroitement avec le coordonnateur à l'élaboration du (des) cahiers des charges ;
- Prendre connaissance pour information de l'analyse des candidatures et des offres avant toute décision d'attribution, dans le délai fixé par le Coordinateur. Dans ce cadre, le Département de la Corrèze pourra demander des précisions et des compléments d'information au Coordinateur ;
- Ne pas communiquer avec les candidats aux marchés et ne pas divulguer d'informations susceptibles de troubler le bon déroulement de la mise en concurrence et de rompre l'égalité de traitement des candidats ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'analyse des candidatures et des offres qui seraient portées à sa connaissance ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Les missions du Département de la Corrèze sont les suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Exécuter pour ce qui le concerne les marchés dans le respect des conditions fixées par ces derniers et dans le respect des règles applicables à la commandes publique ;
- Exécuter les marchés pour ce qui le concerne et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimés préalablement au lancement de la consultation ;
- Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations le cas échéant, conformément aux pièces du marché ;
- Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci ;
- Procéder aux paiements du (des) titulaire(s) des marchés dans les délais règlementaires ;
- Respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, le cas échéant ;
- Mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Particulières (CCP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le(s) titulaire(s) des marchés ;
- Transmettre au Coordonnateur à la fin des marchés et à sa demande un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de son exécution et l'informer de toute difficulté ;
- Communiquer au Coordonnateur tout changement relatif à ses coordonnées ou à son référent dans les plus brefs délais ;
- Gérer les contentieux formés entre lui et le(s) titulaire(s) des marchés ;
- Informer le Coordonnateur d'éventuels litiges et contentieux en cours avec le(s) titulaire(s) des marchés ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Article 6 – Marchés publics passés par le groupement de commandes

Le(s) marché(s) public(s) passé(s) par le groupement de commandes auront pour objet :

- l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival pour ses éditions 2021 et 2022. Il s'agit de services de prestation intellectuelle ;
- l'achat de prestation d'impression des supports de communications afférents. Il s'agit de services.

La durée et l'éventuelle période de reconduction, le cas échéant, du (des) marché(s) afférent(s) au groupement de commandes seront fixées, en concertation avec le Département de la Corrèze, sur la base de l'estimation finale et détaillée du besoin, conformément aux règles de la Commande publique.

Les règles applicables au(x) marché(s) public(s) afférents au groupement de commandes seront déterminées par le Coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres.

Lorsque la procédure applicable pour la passation du(des) marché(s) public(s) est une Procédure Adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5, R.2131-12 et R.2131-13 du Code de la Commande publique, la consultation sera menée conformément au Guide interne des procédures de marchés publics du Département de la Creuse validé par la Commission Permanente du 14 février 2020.

Le(s) marché(s) public(s) fixe(nt) toutes les stipulations contractuelles nécessaires à son (leur) exécution.

La valeur du besoin estimée pour le marché public est la somme des besoins exprimés par le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse pour l'ensemble des prestations susmentionnées.

La procédure de consultation ne pourra être lancée qu'après la signature de la présente convention constitutive.

Article 7 – Règles de la commande publique applicables au groupement de commandes

Le Département de la Creuse et le Département de la Corrèze sont soumis au respect de l'intégralité des règles du Code de la Commande publique, tant pour la passation du marché que pour son exécution.

Pour les missions qui lui incombent, le Département de la Creuse, Coordonnateur du groupement de commandes, agit conformément à son guide interne des procédures de marchés publics ainsi que son règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte, validés en Commission Permanente.

Article 8 – Dispositions financières

Article 8.1 – Frais de fonctionnement

Les divers frais administratifs et de gestion constitués notamment par les frais de publication, de reprographie, postaux etc. sont réglés par le Coordonnateur.

Article 8.2 – Frais de justice et dommages et intérêts

En cas de contentieux relatif à la procédure de passation des marchés et des avenants éventuels, les frais de justice seront réglés par le Coordonnateur.

Les dommages et intérêts éventuels auxquels il serait condamné, le cas échéant, seront répartis à part égale entre le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse.

Article 9 – Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

Article 9.1 – Adhésion

Les Départements de la Creuse et de la Corrèze adhèrent au groupement de commandes par la signature de la présente convention, dont le projet a été préalablement adopté par délibération de leur assemblée délibérante.

Le Département de la Corrèze transmet une copie de sa délibération au Département de la Creuse, Coordonnateur du groupement de commandes.

Le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse adhèrent au groupement de commandes afin de bénéficier des marchés pour l'ensemble des prestations qu'ils recouvrent.

Chacun des deux Départements devra avoir signé la présente convention dans les délais imposés par le groupement.

Le Département de la Corrèze doit notifier son besoin au Coordonnateur concomitamment à la communication de la copie de sa délibération d'adhésion.

Article 9.2 – Retrait

Le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse peuvent se retirer du groupement de commandes. La décision de retrait est prise dans les mêmes formes que la décision d'adhésion (délibération de l'organe délibérant).

La copie de la délibération de retrait est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quinze jours ouvrés avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation.

Après cette date, le membre est tenu de respecter ses engagements dans le cadre du groupement de commandes et de l'exécution du marché.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché sera communiqué au Département de la Corrèze lors de la signature de la présente convention.

Article 10 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement.

L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 11 – Règlement des litiges

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire (ou des attributaires) ainsi que des éventuels avenants relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution du(des) marché(s) relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

En cas de contentieux entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 12 – Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Elle prend fin à l'échéance de l'ensemble des marchés passés par le groupement de commandes.

Fait à Guéret, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

Pour le Département de la Corrèze

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020.
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive, notre collectivité a été saisie des demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ LES FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES
- ❸ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES
- ❹ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF
 - Aide à l'association *PROFESSION SPORT LIMOUSIN*
- ❺ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

❶ LES FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES

En 2016, le Conseil Départemental a imaginé l'organisation d'une journée conviviale baptisée "Les Foulées Gourmandes de Sédières" afin de donner une suite à la Tulle -Sédières, plus ancienne course organisée en Corrèze, que le Tulle Athlétic Club ne souhaitait plus reconduire. Les 4 premières éditions ont connu un certain succès puisqu'en moyenne 200 coureurs, 300 marcheurs, 500 enfants furent réunis et 400 repas servis.

La 5^{ème} édition prendra un nouvel élan, puisque jusque là organisées en juin, en ouverture de la saison estivale de Sédières, les Foulées Gourmandes seront désormais décalées en septembre, couplées avec les Journées Européennes du Patrimoine. En effet, la Commission des Courses Hors Stade de la Corrèze ne souhaite pas que 2 courses soient inscrites lors d'un même week-end sur le calendrier qu'elle gère. Une dérogation avait été accordée au Département en 2019 puisque les Foulées avaient lieu en même temps que la course organisée par l'ADAPEI à Malemort. Il avait été demandé par la Commission des Courses Hors Stade une modification de date en 2020.

Ainsi, la 5^{ème} édition aura lieu **le dimanche 20 septembre 2020**.

Cette manifestation originale s'articulera de nouveau autour de 3 axes :

- **Une dimension sportive** avec :
 - 3 courses de 5, 12 et 22 km à travers la forêt domaniale avec une arrivée dans la cour du château, encadrées par Rosiers Course Nature ;
 - 2 randonnées pédestres de 10 et 16 km encadrées par Tulle Sentiers.
- **Une dimension familiale** avec :
 - des animations intergénérationnelles : parcours de chasse au trésor, géocaching, jeux traditionnels (tir à la corde, thèque, course en sac, sarbacane...) ainsi qu'une tyrolienne proposée par l'association Profession Sport Limousin qui encadrera cette animation face au château tout l'été également ;
 - la visite gratuite de l'exposition estivale proposée dans le château.
- **Une dimension gastronomique** avec la possibilité de se restaurer sur place.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir valider les éléments suivants :

- Les **2 conventions de partenariat à établir avec Rosiers Course Nature et Tulle Sentiers**, co-organisateurs à nos cotés des animations sportives. Celles-ci précisent notamment comment se fera la gestion budgétaire de ces 2 organisations (*présentées en annexes 1 et 2 du présent rapport*).
- La **convention de partenariat à établir avec Profession Sport Limousin concernant l'installation et l'exploitation d'une tyrolienne à Sédières** (*annexe 3 du présent rapport*).
- Les **postes de dépenses suivants seront gérés directement par le Conseil Départemental de la Corrèze** :
 - prise en charge du repas des bénévoles mobilisés, agents du Département et élus présents,
 - création et impression de flyers et d'affiches,
 - achats des récompenses,

- remboursement à Profession Sport Limousin des frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation de la tyrolienne (300 €),
- ravitaillements,
- service de secours,
- animations.

② SUBVENTIONS DIVERSES

Au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le Président a attribué les subventions suivantes en faveur des associations œuvrant dans le domaine sportif :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2019</i>	<i>Montant 2020</i>
SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement 2020	2 000 €	3 000 €
SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement 2020	2 000 €	2 000 €
CENTRE MÉDICO-SPORTIF DE TULLE	Subvention de fonctionnement 2020	1 500 €	1 500 €
GROUPE OMNISPORT 19 – GO 19	Subvention de fonctionnement 2020	2 000 €	2 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME ÉQUESTRE DE LA CORRÈZE	Subvention de fonctionnement 2020	1 500 €	1 500 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	Subvention de fonctionnement 2020	871 €	1 092 €
TOTAL :			11 092 €

③ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité subventionner ces structures et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du dispositif en faveur des sections sportives des collèges, je propose à la Commission Permanente d'allouer aux collèges répertoriés dans le tableau ci-après les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2019/2020 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football	55 élèves	1 500 €
	tennis de table	13 élèves	945 €
Collège Simone Veil - ARGENTAT	rugby	41 élèves	1 500 €
	canoë-kayak	/	pas de demande
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	16 élèves	1 240 €
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	19 élèves	285 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	20 élèves	1 252 €
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	34 élèves	1 500 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC	golf	18 élèves	1 245 €
Collège Eugène Freyssinet - OBJAT	handball	/	section fermée
Collège Armande Baudry - SEILHAC	course d'orientation	16 élèves	1 240 €
Collège Lakanal - TREIGNAC	rugby	22 élèves	561 €
Collège Clemenceau - TULLE	triathlon (ouverture rentrée 2019)	17 élèves	1 255 €
	volley ball	34 élèves	1 500 €
Collège Victor Hugo - TULLE	basket ball	21 élèves	1 315 €
Collège Voltaire - USSEL	escalade	18 élèves	1 270 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE	canoë-kayak	20 élèves	1 300 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	13 élèves	1 195 €
TOTAL :			19 103 €

④ **SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF**

Aide à l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN

Le siège de l'association est situé à Tulle, au sein de la Maison Départementale des Sports, dont les locaux sont gracieusement mis à la disposition du Mouvement sportif par le Conseil Départemental.

Soutenue par l'État et les collectivités territoriales, cette association a pour objectif de promouvoir la pratique sportive et de loisirs pour tous et en tout lieu du territoire. Son action s'étend donc :

- à la promotion de l'emploi sportif et de la formation ;
- au maintien et au développement d'animations pluriactives en milieu rural, en relation avec les collectivités territoriales, dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- à la valorisation des activités liées au tourisme, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie dans une démarche de développement durable du Limousin ;
- à une politique tarifaire très abordable, gage d'accessibilité financière à la pratique pour tous ;
- à la promotion systématique du sport, des loisirs et de leurs valeurs à travers la participation à de nombreux évènements.

Chiffres clés :

- **plus de 70 activités sportives et de loisirs proposées** dont près de 60 activités sportives ; les "activités de gymnastique" et "activités physiques pour tous" (initiation découverte) constituent le cœur de métier de Profession Sport ;
- **58% de l'activité se situe en Corrèze** (30% en Creuse et 12% en Haute-Vienne) ;
- **130 fiches de paye** réalisées en moyenne chaque mois ;
- au 01/04/2020 : **183 salariés** soit 30 ETP ;
- plus de **30 000 heures d'animations sportives, de loisirs et socio-culturelles proposées** chaque année.

Avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'association devrait connaître en 2020 des difficultés budgétaires liées à un arrêt de son activité lors du confinement, ses principaux clients étant les écoles primaires, les centres de loisirs, les clubs et les EHPAD.

En vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le Président a attribué à l'association Profession Sport Limousin **une aide de 22 000 €** pour l'année 2020 conformément à la convention lui assignant des objectifs précis présentée en annexe 4 du présent rapport.

⑥ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Dans ce cadre et au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le Président a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>Base de remboursement</i>	<i>Montant</i>
LES RUNNERS DU 19 (Brive)	11 au 12 janvier 2020	40%	540 €	216 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	24 au 25 février 2020 26 au 27 février 2020	40%	2 688 € 2 496 €	2 074 €
TOTAL :				2 290 €

II. Politique Départementale des Sports Nature :

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à l'Assemblée départementale d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville d'Ussel	Sorties au sein de différentes SSN des enfants des accueils collectifs de mineurs municipaux, au cours de l'été 2020. <i>Base de remboursement : 6 105 €</i>	1 831 €

Aussi, considérant l'ensemble de ces dispositions :

- d'une part, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'attribution des aides détaillées dans le présent rapport ;
- d'autre part, sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte des subventions allouées par le Président aux associations, pour information, dont le détail figure dans le présent rapport ;
- enfin, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les conventions telles que jointes en annexes 1, 2 et 3 et de m'autoriser à les signer (l'annexe 4 étant fournie à titre informatif de la Commission).

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020.
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte des subventions attribuées par le Président, au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, en faveur des associations suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant</i>
<i>Opération : " Subventions diverses " :</i>		
Société des Courses de Pompadour	Subvention de fonctionnement 2020	3 000 €
Société des Concours Hippiques de Pompadour	Subvention de fonctionnement 2020	2 000 €
Centre Médico-Sportif de Tulle	Subvention de fonctionnement 2020	1 500 €
Groupe Omnisport 19 – GO 19	Subvention de fonctionnement 2020	2 000 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre de la Corrèze	Subvention de fonctionnement 2020	1 500 €
Golf Club d'Aubazine Corrèze	Subvention de fonctionnement 2020	1 092 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant</i>
<i>Opération : " Soutien à l'emploi sportif " :</i>		
Profession Sport Limousin	Subvention de fonctionnement 2020	22 000 €
<i>Opération : " Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes " :</i>		
Les Runners du 19 (Brive)	Prise en charge à hauteur de 40% d'un stage effectué à l'EMS, en janvier 2020	216 €
Comité Départemental de Rugby 19	Prise en charge à hauteur de 40% de 2 stages effectués à l'EMS, en février 2020	2 074 €

Article 2 : Le Président informe que les aides attribuées à l'article 1er seront versées en totalité, directement aux bénéficiaires concernés, dès leur attribution par le Président.

Article 3 : Est validée l'organisation d'une manifestation sportive, familiale et gastronomique intitulée "Les Foulées Gourmandes de Sédières", le dimanche 20 septembre 2020.

Article 4 : Dans le cadre de l'organisation citée à l'article 3, est validé le fait que les postes de dépenses suivants seront gérés directement par le Conseil Départemental de la Corrèze :

- prise en charge du repas des bénévoles mobilisés, agents du Département et élus présents ;
- création et impression de flyers et d'affiches ;
- achats des récompenses ;
- remboursement à Profession Sport Limousin des frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation de la tyrolienne (soit 300 €) ;
- ravitaillements ;
- service de secours ;
- animations.

Article 5 : Sont approuvées les conventions telles que jointes en annexes 1, 2 et 3 à la présente décision. Monsieur le Président est autorisé à les signer (l'annexe 4 est fournie à titre informatif de la Commission).

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Sections Sportives des Collèges*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football	55 élèves	1 500 €
	tennis de table	13 élèves	945 €
Collège Simone Veil - ARGENTAT	rugby	41 élèves	1 500 €
	canoë-kayak	/	pas de demande
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	16 élèves	1 240 €
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	19 élèves	285 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	20 élèves	1 252 €
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	34 élèves	1 500 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC	golf	18 élèves	1 245 €
Collège Eugène Freyssinet - OBJAT	handball	/	section fermée
Collège Armande Baudry - SEILHAC	course d'orientation	16 élèves	1 240 €
Collège Lakanal - TREIGNAC	rugby	22 élèves	561 €
Collège Clemenceau - TULLE	triathlon (ouverture rentrée 2019)	17 élèves	1 255 €
	volley ball	34 élèves	1 500 €
Collège Victor Hugo - TULLE	basket ball	21 élèves	1 315 €
Collège Voltaire - USSEL	escalade	18 élèves	1 270 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE	canoë-kayak	20 élèves	1 300 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	13 élèves	1 195 €
TOTAL :			19 103 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, dès légalisation de la présente décision.

Article 8 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville d'Ussel	Sorties au sein de différentes SSN des enfants des accueils collectifs de mineurs municipaux, au cours de l'été 2020. <i>Base de remboursement</i> : 6 105 €	1 831 €

Article 9 : L'aide octroyée à l'article 8 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4c81d56dc-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT



**5^{ème} édition des
"FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES"
Dimanche 20 Septembre 2020**

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 10 Avril 2020,
et de la Commission Permanente du 15 Mai 2020,

Il est passé,

entre :

**le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,
représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE**

d'une part

et :

**l'association ROSIERS COURSE NATURE,
représentée par son Président,
Monsieur Alain NOAILHAC**

d'autre part,

la convention générale arrêtée comme suit :

Afin de donner une suite à la Tulle-Sédières, la plus ancienne course sur route corrézienne (41^{ème} édition en 2015), le Conseil départemental a imaginé en 2016 l'organisation d'une journée conviviale baptisée "Les Foulées Gourmandes de Sédières" dont la 5^{ème} édition aura lieu le dimanche 20 septembre 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser le contenu du partenariat établi dans le cadre de l'organisation des "5^{èmes} Foulées Gourmandes de Sédières" et plus particulièrement celle des 3 courses nature organisées dans ce cadre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE ROSIERS COURSE NATURE

Rosiers Course Nature s'engage à :

- Organiser les 3 courses nature de 5, 12 et 22 km selon les préconisations et règles imposées par la Fédération Française d'Athlétisme et à les inscrire au calendrier fédéral.
- Reconnaître les 3 parcours de course et fournir au Conseil départemental leur tracé et ce, avant le 30 juin 2020.
- Contacter les propriétaires concernés si le parcours passe sur des parcelles privées afin de recevoir leur autorisation de passage écrite.
- Effectuer les déclarations préalables, notamment auprès de la CDCHS 19 et de la Préfecture de la Corrèze, dans les délais impartis.
- Avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'association pour cette manifestation et fournir une copie de l'attestation au Conseil départemental.
- Mobiliser les bénévoles nécessaires pour encadrer cette épreuve (*balisage, accueil, responsable chronométrage, gestion des inscriptions, signaleurs, tenue des ravitaillements...*).
- Assurer le balisage et le débalisage de la course à l'aide des fanions réutilisables fournis par le Conseil départemental (débalisage impératif au plus tard le 21 septembre).
- Mobiliser un speaker afin d'animer le départ et l'arrivée des courses ainsi que la remise des récompenses.
- Gérer les inscriptions aux courses sur place, le 20 septembre 2020.

D'une façon générale, **les inscriptions seront gérées de la façon suivante :**

- à l'avance, sur un site internet dédié (www.ok-time.fr), au tarif de :

* 5 km = 8 €

* 12 km = 10 €

* 22 km = 12 €

- et le 20/09, sur place : un stand sera alors tenu par les bénévoles de Rosiers Course Nature, les tarifs ci-dessus seront alors majorés de 2 € par personne.

L'intégralité de la somme récoltée sera la propriété de Rosiers Course Nature.

- Promouvoir l'évènement notamment auprès de ses licenciés et sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux.
- Démarcher d'éventuels partenaires.
- Inscrire gratuitement les membres du GO 19 (association sportive du Département) à la course, dans la limite de 10 coureurs maximum ainsi que les 6 vainqueurs du Challenge "Corrèze Destination Trails" 2019.

- Gérer une buvette avec vente de boissons uniquement (au préalable l'association aura pris contact avec un fournisseur afin de réserver la structure et les quantités nécessaires).

L'intégralité de la somme générée par la buvette sera la propriété de Rosiers Course Nature

Un certain nombre de boissons sera acheté par le Conseil Départemental. A la fin de l'évènement, Rosiers Course Nature devra établir une facture en ce sens adressée à la :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
Conseil Départemental de la Corrèze - BP 199 - 19005 TULLE Cedex

Un règlement par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sera alors effectué.

(NB : le nombre de boissons à facturer sera connu en comptabilisant le nombre de coupons "bons pour une boisson" réalisés spécialement pour les bénéficiaires et remis lors de leur passage à la buvette).

Détail des dépenses à la charge de Rosiers Course Nature :

- inscription au calendrier des courses,
- frais informatiques (inscriptions) et de chronométrage, selon le devis établi le 14/03/2020 par "Ok Time", prestataire retenu,
- fourniture des dossards,
- speaker.

Détail des recettes perçues par Rosiers Course Nature :

- inscriptions aux courses.
- bénéfices dégagés par la buvette.

En cas d'annulation de la manifestation (quelle qu'en soit la cause : cas de force majeure, intempéries, mesures sanitaires gouvernementales...), le Conseil départemental ne pourra être tenu pour responsable des frais qui auraient été engagés par Rosiers Course Nature et ne procédera à aucun dédommagement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à :

- mettre à disposition de Rosiers Course Nature le Domaine de Sédières, les locaux et matériels nécessaires à l'organisation des Foulées Gourmandes de Sédières ;
- identifier Rosiers Course Nature comme partenaire de la manifestation dans l'ensemble des communications qui seront faites à ce sujet ;
- prendre part à l'organisation des 3 courses aux côtés de Rosiers Course Nature ;
- démarcher d'éventuels partenaires ;
- faire des demandes d'autorisation de passage auprès de l'ONF ;
- prendre les mesures préalables nécessaires afin d'assurer la sécurité (présence d'un service de secours) ;
- assurer la promotion de l'épreuve : création, impression et diffusion d'un flyer, contact avec la presse, internet... ;

- prendre en charge l'achat d'un lot à offrir aux 200 premiers coureurs ainsi que celui d'un panier garni offert aux 3 premiers du classement scratch de chacune des 3 courses, hommes et femmes (de valeurs différentes en fonction de la place) et ce, dans un budget maximal de 1 200 € ;
- offrir le repas aux bénévoles de Rosiers Course Nature présents sur l'organisation dans la limite de 30 maximum ;
- prendre en charge le ravitaillement sur les parcours des courses.

Postes de dépenses gérés directement par le Conseil Départemental :

- Prise en charge du repas des bénévoles de Rosiers Course Nature mobilisés (30 maximum).
- Création et impression de flyers et d'affiches.
- Achats des récompenses indiquées ci-dessus (budget maximal de 1 200 €).
- Ravitaillements sur la course et à l'arrivée.
- Service de secours.
- Animations.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin lorsque les engagements de chacune des parties décrits aux articles 2 et 3 auront été satisfaits.

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et la 5^{ème} édition des Foulées Gourmandes de Sédières. Les conditions de son éventuel renouvellement feront l'objet de nouvelles négociations entre les parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure ou intérêt général notamment) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour Rosiers Course Nature,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Président,**

Alain NOAILHAC

Pascal COSTE

CONVENTION DE PARTENARIAT



**5^{ème} édition des
"FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES"
Dimanche 20 septembre 2020**

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 10 Avril 2020,
et de la Commission Permanente du 15 Mai 2020,

Il est passé,

entre :

**le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,
représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE**

d'une part

et :

**TULLE SENTIERS,
représenté par son Président,
Monsieur Roland AUCHABIE**

d'autre part,

la convention générale arrêtée comme suit :

Afin de donner une suite à la Tulle-Sédières, le Conseil départemental a imaginé en 2016 l'organisation d'une journée conviviale baptisée "Les Foulées Gourmandes de Sédières", dont la 5^{ème} édition aura lieu le dimanche 20 septembre 2020 avec notamment au programme 2 randonnées pédestres.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser le contenu du partenariat établi dans le cadre de l'organisation des "5^{èmes} Foulées Gourmandes de Sédières" et plus particulièrement celle des 2 randonnées pédestres organisées dans ce cadre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE TULLE SENTIERS

Tulle Sentiers s'engage à :

- organiser les 2 randonnées pédestres de 10 et 16 km selon les préconisations et règles imposées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;
- reconnaître les 2 parcours et fournir au Département leur tracé et ce, avant le 30 juin 2020 ;
- contacter les propriétaires concernés si le parcours passe sur des parcelles privées afin de recevoir leur autorisation de passage ;
- effectuer les déclarations préalables, notamment auprès de la Préfecture de la Corrèze ;
- assurer le balisage ainsi que le débalisage des parcours ;
- avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le club pour cette manifestation et fournir une copie de l'attestation au Conseil départemental ;
- assurer l'encadrement de ces randonnées tout comme la tenue du ravitaillement et mobiliser ainsi les bénévoles nécessaires ;
- promouvoir l'évènement notamment auprès de ses licenciés et sur son site internet.

Les inscriptions seront gérées :

- à l'avance, sur un site internet dédié (www.ok-time.fr), au tarif de 2,90 € par personne,
- et le 20/09, sur place : un stand sera alors tenu par les bénévoles de Tulle Sentiers, le tarif sera de 3 € par personne.

L'intégralité de la somme récoltée sera la propriété de Tulle Sentiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à :

- mettre à disposition du Tulle Sentiers le Domaine de Sédières, les locaux et matériels nécessaires à l'organisation des 2 randonnées ;
- faire des demandes d'autorisation de passage auprès de l'ONF ;
- prendre les mesures préalables nécessaires afin d'assurer la sécurité (présence d'un service de secours) ;
- assurer la promotion de l'épreuve : création, impression et diffusion d'un flyer, contact avec la presse, internet... ;
- identifier Tulle Sentiers comme partenaire de la manifestation dans l'ensemble des communications qui seront faites à ce sujet ;
- offrir le repas aux bénévoles du Tulle Sentiers présents sur l'organisation (20 maximum) ;
- assurer un ravitaillement sur les parcours des randonnées, ce poste devant être tenu par Tulle Sentiers.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin lorsque les engagements de chacune des parties décrits aux articles 2 et 3 auront été satisfaits.

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et la 5^{ème} édition des Foulées Gourmandes de Sédières. Les conditions de son éventuel renouvellement feront l'objet de nouvelles négociations entre les parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure ou intérêt général notamment) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour Tulle Sentiers,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Président,**

Roland AUCHABIE

Pascal COSTE

CONVENTION DE PARTENARIAT



Installation d'une tyrolienne au Domaine de Sédières Année 2020

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 10 Avril 2020,

et de la Commission Permanente du 15 Mai 2020,

Il est passé

Entre

Le Conseil Départemental de la Corrèze ;
Représenté par Monsieur Pascal COSTE, en qualité de Président ;

Et

Profession Sport Limousin ;
Représenté par Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, en qualité de Président ;

La présente convention de partenariat

Article 1 : Installation

1. Profession Sport Limousin installe sur le domaine de Sédières une tyrolienne d'une longueur de 160 mètres sur la parcelle n°260, propriété du Conseil Départemental de la Corrèze.
2. Profession Sport Limousin s'engage à respecter les normes en vigueur à savoir les préconisations et prescriptions données par la norme NF EN 15567-1 C : le contrôle de l'installation par un bureau référencé.

L'équipement sera encadré par des professionnels diplômés, salariés de Profession Sport Limousin. Un partenariat avec la base VTT de Sédières assurera en complément de l'encadrement.

Article 2 : Fonctionnement

La tyrolienne est installée à compter du mois de juin 2020, notamment pour permettre les passages des bureaux d'expertise et de contrôle. L'ouverture est programmée du lundi 13 juillet jusqu'au jeudi 27 août 2020.

Le fonctionnement sera ensuite assuré par Profession Sport Limousin selon le planning suivant :

- les lundis : de 16h à 18h : tout public
- les mercredis : de 16h-18h : tout public
de 10h-15h : pour les ALSH, sur réservation
- les jeudis : de 15h à 17h

La tyrolienne sera également ouverte, le dimanche 20 septembre 2020, de 10h à 16h, avec un **accès gratuit** pour les participants, à l'occasion de l'organisation des Foulées Gourmandes de Sédières.

D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction d'éventuelles demandes de groupes. Ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable entre Profession Sport et la Direction Jeunesse Sports Culture du Département.

Article 3 : Implications financières

Afin de contribuer à la mise en place et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil Départemental de la Corrèze versera pour 2020 à Profession Sport Limousin, une aide à de 300 €, relative au remboursement du passage d'un bureau de vérification certifié venu contrôler l'installation. Un devis suivi d'une facture devront être adressés par Profession Sport au Département.

Profession Sport Limousin se charge des inscriptions et encaissements.

Les tarifs 2020 ont été étudiés pour permettre à la majorité des familles corréziennes d'accéder à ce loisir. Ils sont fixés à 2 € la descente et 5 € les 3 descentes pour les individuels. Les prestations en direction des A.L.S.H sont fixées à 100 € la ½ journée.

Article 4 : Communication

Le Conseil Départemental de la Corrèze prend en charge la communication sur cette animation sur ses supports habituels : présentation du dispositif sur la brochure annuelle du Domaine de Sédières, réseaux sociaux, site internet...

Article 5 : durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an à partir de la date de signature.

Fait à Tulle, le

**Pour le Conseil Départemental
Le Président,**

**Pour Profession Sport Limousin
Le Président,**

Pascal COSTE

Jean-Pierre BERNARDIE

CONVENTION DE PARTENARIAT



PROFESSION SPORT LIMOUSIN

Année 2020

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 10 Avril 2020,
et vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences
des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Il est passé,

entre :

**- Le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE**

d'une part

et :

**- L'Association "Profession Sport Limousin"
représentée par son Président,
Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE**

d'autre part,

la présente convention de partenariat arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DURÉE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi sportif, le Conseil Départemental de la Corrèze conclut avec l'association "Profession Sport Limousin" la présente convention de partenariat pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite s'engager aux côtés de l'association Profession Sport Limousin. Aussi, une aide de **22 000 €** lui est attribuée et sera versée en totalité, à la signature de la présente convention.

A la clôture de l'exercice 2020, l'association Profession Sport Limousin s'engage à fournir :

- le bilan et les comptes de résultats certifiés conformes,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le budget prévisionnel détaillé de l'exercice à venir,
- un bilan d'activité.

De plus, l'association Profession Sport Limousin s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à son l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET COMMUNICATION

En contrepartie du partenariat conclu avec le Conseil Départemental, l'association Profession Sport Limousin devra:

- participer aux évènements organisés par le Conseil Départemental demandant un support en terme d'encadrement ou proposer des activités à leur occasion (exemple : installation et animation d'une tyrolienne lors des Foulées Gourmandes de Sédières 2020),
- faire figurer le partenariat avec le Conseil Départemental sur tous les supports de communication utilisés (plaquettes, papier à lettre...) ainsi que sur les lieux de manifestations d'envergure organisées par l'association,
- s'engager à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables...),
- inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que toutes autres personnalités du Département (dont la liste lui sera communiquée), à toutes les manifestations d'envergure organisées par l'association et mettre à leur disposition des places de parking réservées,
- utiliser, dans la mesure du possible, l'Espace 1000 Sources Corrèze (Bugeat) pour certaines de ses activités (séjours, manifestations, lieu de formation, rencontre annuelle des éducateurs...).

De plus, dans le cadre de cette convention, **des objectifs précis sont assignés à l'association** :

▶▶ **Animer le territoire en proposant et développant des activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs touristiques :**

- mettre en place des activités sur l'ensemble du territoire y compris dans les zones sensibles (quartiers, zones prioritaires) et les zones rurales afin de rompre l'isolement géographique,
- proposer des activités par l'intermédiaire d'animateurs et d'éducateurs sportifs diplômés d'État,
- être accompagnateur et facilitateur des projets des structures,
- apporter son savoir-faire aux associations et aux collectivités locales pour l'organisation de séjours, de stages, de manifestations...
- proposer des missions d'ingénierie aux associations et aux collectivités locales notamment pour la réalisation de parcours acrobatiques dans les arbres.

▶▶ **Développer de l'emploi durable et qualifié** et en faire bénéficier les structures du territoire corrézien.

▶▶ **Développer la polyvalence des animateurs salariés de l'association** afin de pouvoir répondre à une plus large demande.

▶▶ **Être un Centre de Ressources pour les associations du département en lien avec le label CRIB :**

- par un soutien administratif, une veille juridique, comptable et financière,
- par l'accompagnement à la création et à la gestion d'emplois,
- par la recherche d'intervenants en animation ("bourse d'emplois"),
- par une expertise en matière de développement de projets,
- par un développement d'actions en matière de formation, d'information et de tutorat.

▶▶ **Proposer des actions en direction de publics spécifiques :**

* Animations en direction d'un "public jeune" :

- être un soutien aux communes dans la mise en place d'ateliers dans le cadre des activités périscolaires : accompagnement, proposition d'activités, ...
- favoriser l'animation des écoles de sport par la mise à disposition d'intervenants qualifiés,
- proposer des activités pour les accueils de loisirs sans hébergement...

* Animations dans les domaines de la prévention de la santé et de l'insertion sociale :

- proposer des activités en direction du public senior (ateliers Équilibre®, Ateliers Mémoire®), de publics atteints de pathologies et/ou de handicap (diabète, cancer, senior, personnes atteintes d'obésité, ...) ou en instances (EHPAD, instances de gérontologie, ...),
- proposer des activités pour les publics éloignés de la pratique notamment les femmes victimes de violences conjugales, les personnes en milieu carcéral, les adultes en situation de handicap.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le 22 avril 2020

**Pour l'Association
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental
Le Président,**

Jean-Pierre BERNARDIE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2020

RAPPORT

Donner à tous les collégiens un accès égal au sport et à la culture, c'est d'abord aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements des élèves.

Aussi, le Département réserve une enveloppe annuelle d'un montant de 125 000 € pour aider les collèges publics à supporter les dépenses liées aux déplacements pendant le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles et pédagogiques.

Je vous indique que, pour cette année 2020, dans un souci d'équité territoriale et afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles culturels (Brive, Tulle et Ussel), les critères suivants sont reconduits pour la prise en charge de ces dépenses :

- 1) pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle, ce qui représente une enveloppe estimative totale annuelle de 30 581 € ;
- 2) pour l'opération Collège au cinéma : prise en charge à hauteur de 100 % de l'ensemble du coût des séances et du transport, ce qui représente une enveloppe estimative totale annuelle de 32 000 € ;
- 3) 62 419 € sont également répartis selon les modalités suivantes :
 - 40 369 € sont répartis au prorata des effectifs : soit : 6 €/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (8 établissements) ; 5 €/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4 €/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (11 établissements) ;
 - 22 050 € sont alloués pour chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement géographique d'une zone urbaine regroupant les principaux pôles culturels (théâtre, musées... soit Brive, Tulle et Ussel), Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
 - o moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
 - o entre 10 et 20 km: majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
 - o plus de 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (510 collèges).

Je précise à la Commission concernant ce point que :

- un seul déplacement par établissement hors département sera pris en compte,
- les déplacements relatifs aux sections sportives, aux visites d'entreprises ne sont pas prises en compte, étant subventionnés par ailleurs.

Chaque établissement disposera librement de l'affectation de sa dotation pour planifier et organiser tous ses déplacements pédagogiques pour l'année 2020. Un état prévisionnel des sorties sera à fournir au Service Éducation Jeunesse.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'approuver les dotations suivantes calculées en application des critères susvisés au point 3 :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
ALLASSAC	2 626 €
ARGENTAT	2 960 €
BEAULIEU	2 458 €
BEYNAT	2 734 €
BORT	2 452 €
ARSONVAL	1 944 €
CABANIS	2 024 €
JEAN LURCAT	2 916 €
JEAN MOULIN	1 716 €
ROLLINAT	1 912 €
CORREZE	1 668 €
EGLETONS	3 375 €
LARCHE	3 202 €
LUBERSAC	3 130 €
MERLINES	1 194 €
MEYMAC	1 775 €
MEYSSAC	2 710 €
NEUVIC	2 458 €
OBJAT	3 106 €
SEILHAC	2 500 €
TREIGNAC	2 404 €
CLEMENCEAU	2 536 €
VICTOR HUGO	2 784 €
USSEL	2 560 €
UZERCHE	3 275 €
TOTAL	62 419 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- **125 000 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux 25 collèges publics du Département, les dotations 2020 suivantes, dans le cadre des déplacements des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
ALLASSAC	2 626 €
ARGENTAT	2 960 €
BEAULIEU	2 458 €
BEYNAT	2 734 €
BORT	2 452 €
ARSONVAL	1 944 €
CABANIS	2 024 €
JEAN LURCAT	2 916 €
JEAN MOULIN	1 716 €
ROLLINAT	1 912 €
CORREZE	1 668 €
EGLETONS	3 375 €
LARCHE	3 202 €
LUBERSAC	3 130 €
MERLINES	1 194 €

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
MEYMAC	1 775 €
MEYSSAC	2 710 €
NEUVIC	2 458 €
OBJAT	3 106 €
SEILHAC	2 500 €
TREIGNAC	2 404 €
CLEMENCEAU	2 536 €
VICTOR HUGO	2 784 €
USSEL	2 560 €
UZERCHE	3 275 €
TOTAL	62 419 €

Le reliquat de l'enveloppe (62 581 €) de l'enveloppe de 125 000 € sera spécialement consacré :

- pour 30 581 € à la prise en charge à 100 % des déplacements vers les piscines,
- pour 32 000 € à la prise en charge à 100 % de l'opération *Collège au cinéma*.

Article 2 : Ces dépenses seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs fournis.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2781d450b-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLEGIENS - DISPOSITIF ECOLE
ENTREPRISE -
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE -
CONVENTION CADRE 2020-2021

RAPPORT

Afin de faciliter dès aujourd'hui l'intégration des collégiens dans le monde économique de demain, il leur faut découvrir le monde de l'entreprise et construire leur parcours de formation avec réalisme. Par ailleurs, les entreprises doivent anticiper et exprimer leurs besoins en compétences pour s'adapter à l'évolution des technologies et des exigences environnementales dans un contexte de concurrence internationale.

Le Conseil Départemental, souhaite renouveler son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le MEDEF de la Corrèze en faveur du dispositif "École Entreprise" dont l'intérêt n'est plus à démontrer. Ce projet vise à donner un aperçu aux collégiens de différents métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale de son fonctionnement. Il est conduit en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et grâce à la participation d'entreprises corréziennes.

Des élèves de 4^{ème} sont conduits à découvrir une entreprise, les flux matériels et humains nécessaires à son fonctionnement, mais aussi l'environnement économique dont elle dépend. L'ensemble des collèges du département est concerné sur la durée de la convention qui s'établit à deux ans.

Dans le cadre de la précédente convention 2018-2019, 1 537 élèves ont bénéficié d'une intervention en classe pour découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site. 55 visites d'entreprise ont été réalisées ; allant de l'entreprise "ARGENTAT" qui fabrique des sièges d'ameublement à "AXIOMA" qui est une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de bio solutions pour l'agriculture, l'élevage et les espaces verts. De nombreux professionnels accueillent les élèves et contribuent à la réussite de cette opération.

La satisfaction concernant ce dispositif novateur est exprimée par tous : collégiens, enseignants, professionnels.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2020 de cette opération s'élève à 38 000 €, et se répartit entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, à hauteur de 5 000 €
- le MEDEF 19 pour 21 000 €
- et le Département pour 12 000 € (montant identique à celui des années précédentes).

Pour l'année 2021, un avenant à la convention sera établi pour arrêter le montant définitif de la participation du Département.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le dispositif et la convention jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer cette dernière.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 12 000 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLEGIENS - DISPOSITIF ECOLE
ENTREPRISE -
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE -
CONVENTION CADRE 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est attribuée une subvention de 12 000 € au MEDEF de la Corrèze pour les
actions à mettre en place dans le cadre du dispositif "Ecole Entreprise" pour l'année 2020.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la
convention visée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2c81d5564-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Années 2020 / 2021

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du 15 mai 2020

Ci-après dénommé le Département

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
sis Immeuble consulaire Puy Pinson Avenue Dr Schweitzer BP 30 - 19000 TULLE –
représentée par son Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI du Pays de la Corrèze

et :

Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) ,
Immeuble Consulaire 10 Avenue du Général LECLERC BP 60109 - 19103 BRIVE Cedex
représenté par son Président, Monsieur Yves MAGNE,

Ci-après dénommé le MEDEF Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser l'information auprès des jeunes sur les entreprises de la Corrèze, pour les aider dans leur choix d'orientation professionnelle, le Département, associé à la CCI de la Corrèze et au MEDEF dans le cadre de la présente convention, a décidé d'apporter un soutien financier au dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté au titre des années 2020 et 2021, par le Département, au MEDEF Corrèze, en partenariat avec la CCI de la Corrèze, pour la poursuite "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE" avec une prise en compte de tous les collèges du département sur ces deux années.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

L'objectif de cette opération est de faire découvrir l'entreprise à des collégiens en classe de 4^{ème}, avec ses flux humains et matériels, dans tous les secteurs d'activité, à travers tous les corps de métiers, et à travers tous les métiers de périphérie nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'une découverte du territoire économique à proximité de leur collège.

L'action contribue également à l'information et la valorisation de la mixité dans tous les métiers. Elle participe à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

Le programme de l'action est joint en annexe.

Ce projet a été validé par l'Inspection Académique.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2020 et l'année 2021.

Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 38 000 € au titre de l'année 2020.

Le Département apporte un soutien financier de 12 000 € au titre de l'année 2020 au MEDEF Corrèze pour l'organisation du dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

Cette aide couvre toutes les interventions de la collectivité.

La CCI de la Corrèze s'engage sur un concours financier de 5 000€.

Le MEDEF Corrèze s'engage sur le montant résiduel, soit environ : 21 000 €, dédié entre autre aux frais de transport.

Cette participation financière concerne l'année 2020.

Les dispositions financières pour 2021 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département s'engage à verser cette somme au MEDEF Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

La contribution financière du Conseil Départemental pour cette action en 2020 sera réglée en deux fois :

- ▶ un acompte de 80 %, après signature de la présente convention,
- ▶ Le solde, au 2^{ème} semestre 2020, au vu d'un bilan financier intermédiaire de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan financier définitif attesté à la fin de l'opération pour l'année 2020.

Le MEDEF Corrèze s'engage à la demande du Département, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation des sommes reçues.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le MEDEF Corrèze et la CCI de la Corrèze s'engagent à :

- ▶ faire connaître, dans toute manifestation, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Département,
- ▶ Inviter le Département à participer à ces mêmes manifestations,
- ▶ Organiser et médiatiser une visite d'entreprise en présence du Département, de la CCI, de l'Inspection Académique et du MEDEF afin de mettre en valeur ce partenariat et cette opération en faveur des collégiens,
- ▶ Associer les services du Département (Direction de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et le Service Éducation Jeunesse) à la mise en œuvre de l'opération.
- ▶ Adresser au département un bilan écrit qualitatif et quantitatif de l'action menée à la fin de l'année 2020 et 2021.
- ▶ Apporter une attention particulière à l'égalité des sexes en termes d'information sur les métiers

Les parties s'entendent d'ores et déjà à communiquer sur ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle du MEDEF Corrèze, de la CCI de la Corrèze et du journal du Département).

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Département se réserve le droit de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux co-signataires dans le mois qui suit le rendu des rapports d'activités intermédiaires ou annuels.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile respectivement :

- **Le Département** – Hôtel du Département MARBOT – Rue René et Émile Fage – 19005 TULLE Cedex
- **La CCI de la Corrèze** – Immeuble consulaire Puy Pinson - Avenue Dr Schweitzer BP 30 - 19000 TULLE
- **Le MEDEF Corrèze** – Immeuble Consulaire 10 Avenue du Général LECLERC - BP 60109 – 19103 BRIVE Cedex –

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

La Présidente de la CCI de la Corrèze
Françoise CAYRE

M. le Président du MEDEF Corrèze
Yves MAGNE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020 -
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203 lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 de 7 M €, destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 - CSC - et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 - CCT- .

- ✓ n°203 lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020.

- ✓ n°201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

✓ n°206 lors de sa réunion du 10 avril 2020, a porté dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 de 6 M€.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de bourg de Bernou - 1ère année 2019 - 1ère partie	100 000 €	25 000 €	3
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de bourg de Bernou - 2ème année 2020 - 1ère partie	100 000 €	25 000 €	3
TOTAL		200 000 €	50 000 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
EYGURANDE	Informatique école	3 670 €	1 101 €	2
MARCILLAC LA CROISILLE	Informatique école	3 010 €	903 €	2
MEYMAC	Réfection de la sculpture Jacobsen	7 100 €	4 260 €	7
PEROLS SUR VEZERE	Création de toilettes publiques	20 000 €	5 000 €	1
SORNAC	Travaux de mise en accessibilité du club des Millesources	5 414 €	1 354 €	1
TOTAL		39 194 €	12 618 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GIMEL	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	8 195 €	2 049 €	1
GIMEL	Restauration d'un enclos bâti au bourg	13 639 €	3 410 €	1
SAINT AUGUSTIN	Réhabilitation de la salle polyvalente	100 000 €	30 000 €	2
TOTAL		121 834 €	35 459 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques et aménagement d'un bâtiment derrière la maire (ancienne grange)	46 499 €	13 950 €	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Travaux de réfection des sols, des murs de l'école	11 681 €	3 504 €	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Informatique école	3 971 €	1 191 €	2
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €	4 200 €	1
SAINT BONNET ELVERT	Travaux dans le bâtiment mairie salle polyvalente	14 419 €	4 326 €	2
SAINT BONNET ELVERT	Acquisition d'une balayeuse	4 667 €	1 867 €	9
TUDEILS	Aménagement de la placette	15 000 €	3 750 €	1
TOTAL		113 037 €	32 788 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Aménagement du terrain de tennis	12 386 €	3 716 €	4

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE DAMPNIAT

La commune de DAMPNIAT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Aménagement logement (dans ancienne poste)*

- Montant H.T. des travaux :	47 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	9 400 €

❖ *Aménagement complexe sportif*

- Montant H.T. des travaux :	50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 000 €

La commune de DAMPNIAT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DAMPNIAT	Aménagement complexe sportif	76 189 €			24 400 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de DAMPNIAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE d'EYGURANDE

La commune d'EYGURANDE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *WC publics*

- Montant H.T. des travaux :	30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 500 €

La commune d'EYGURANDE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
EYGURANDE	WC publics	25 596 €	6 399 €		
EYGURANDE	Matériel informatique école	3 670 €			1 101 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'EYGURANDE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagement paysager, murets...*

- Montant H.T. des travaux :	80 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	17 775 €

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	57 460 €		14 365 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Restauration d'un enclos bâti au bourg	13 639 €			3 410 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant 2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU

La commune de SERVIERES-LE-CHATEAU vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Construction d'un garage communal*

- Montant H.T. des travaux : 250 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 500 €

La commune de SERVIERES-LE-CHATEAU souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection des courts de tennis	38 333 €			11 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE de SORNAC

La commune de SORNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Mise en accessibilité, salle club mille sources, foyer rural et école*
 - Montant H.T. des travaux : 27 282 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 821 €
- ❖ *Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir la pharmacie*
 - Montant H.T. des travaux : 210 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ *Réhabilitation salle de restaurant*
 - Montant H.T. des travaux : 256 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

La commune de SORNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SORNAC	Mise en accessibilité , salle club mille sources , foyer rural et école	28 018 €	5 386 €	1 619 €	
SORNAC	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir la pharmacie	210 000 €			20 000 €
SORNAC	Réhabilitation salle de restaurant	256 000 €			14 816 €
SORNAC	Aménagement d'un parking place de l'église	100 000 €			25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SORNAC,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020
OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020
ESTIVAUX	Aménagement sur cheminement RDT et place de l'église	45 000 €		13 500 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	Mise en valeur du site de la tour de la Bastide	45 222 €		27 133 €
PEYRELEVADE	Réhabilitation salle polyvalente omnisports	290 481 €		87 144 €
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement accès au bourg - RD 142E (T1)	100 000 €		25 000 €
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement au Masmonteil - RD 16	74 000 €		22 200 €
SAILLAC	Acquisition et travaux dans un local de stockage pour la mairie	41 000 €		12 300 €
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €		4 200 €
SAINT-BONNET ELVERT	Acquisition de matériel de voirie	4 667 €		1 867 €
SAINT-BONNET ELVERT	Travaux dans le bâtiment mairie/salle polyvalente	14 419 €		4 326 €
SALON-LA-TOUR	Aménagement des vestiaires du rugby	27 048 €		8 114 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 134 581 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ **Territoire de BRIVE**

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de bourg de Bernou - 1ère année 2019 - 1ère partie	100 000 €	25 000 €	3
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de bourg de Bernou - 2ème année 2020 - 1ère partie	100 000 €	25 000 €	3
TOTAL		200 000 €	50 000 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
EYGURANDE	Informatique école	3 670 €	1 101 €	2
MARCILLAC LA CROISILLE	Informatique école	3 010 €	903 €	2
MEYMAC	Réfection de la sculpture Jacobsen	7 100 €	4 260 €	7
PEROLS SUR VEZERE	Création de toilettes publiques	20 000 €	5 000 €	1
SORNAC	Travaux de mise en accessibilité du club des Millesources	5 414 €	1 354 €	1
TOTAL		39 194 €	12 618 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GIMEL	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	8 195 €	2 049 €	1
GIMEL	Restauration d'un enclos bâti au bourg	13 639 €	3 410 €	1
SAINT AUGUSTIN	Réhabilitation de la salle polyvalente	100 000 €	30 000 €	2
TOTAL		121 834 €	35 459 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques et aménagement d'un bâtiment derrière la maire (ancienne grange)	46 499 €	13 950 €	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Travaux de réfection des sols, des murs de l'école	11 681 €	3 504 €	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Informatique école	3 971 €	1 191 €	2
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €	4 200 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT BONNET ELVERT	Travaux dans le bâtiment mairie salle polyvalente	14 419 €	4 326 €	2
SAINT BONNET ELVERT	Acquisition d'une balayeuse	4 667 €	1 867 €	9
TUDEILS	Aménagement de la placette	15 000 €	3 750 €	1
TOTAL		113 037 €	32 788 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Aménagement du terrain de tennis	12 386 €	3 716 €	4

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1681d4382-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DAMPNIAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DAMPNIAT, représenté par Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DAMPNIAT,

VU la demande de la commune de DAMPNIAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DAMPNIAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DAMPNIAT	Accessibilité cabinet infirmière dans ancienne poste	5 200 €	1 300 €		
DAMPNIAT	Elaboration PLU	26 600 €	6 250 €		
DAMPNIAT	Insonorisation cantine	4 377 €	1 313 €		
DAMPNIAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
DAMPNIAT	Aménagement complexe sportif	76 189 €			24 400 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de DAMPNIAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de DAMPNIAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre BERNARDIE

Pascal COSTE

**AVENANT N°5
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représenté par Monsieur Alain BOISSERIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public	80 000 €		20 000 €	
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	5 597 €
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		1 832 €	
ESTIVAUX	Aménagement des abords du jardin du souvenir et du columbarium	4 436 €		1 109 €	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		9 312 €	
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal (T2)	5 770 €			1 731 €
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière et numérisation	7 445 €	1 861 €		
ESTIVAUX	PLU	21 000 €	5 250 €		
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 358 €	6 090 €		
ESTIVAUX	Aménagement sur cheminement RDT et place de l'église	45 000 €			13 500 €
ESTIVAUX	Travaux d'électricité aux 2 logements communaux (travaux + local)	8 439 €	1 688 €		
ESTIVAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain BOISSERIE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'EYGURANDE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'EYGURANDE**, représentée par Madame Jeannine VIVIER, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EYGURANDE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EYGURANDE,

VU la demande de la commune d'EYGURANDE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EYGURANDE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
EYGURANDE	Création multiple rural (boulangerie)	250 000 €		20 000 €	
EYGURANDE	AB 2019/2020/2021	300 000 €		25 000 €	25 000 €
EYGURANDE	WC publics	25 596 €	6 399 €		
EYGURANDE	Matériel informatique école	3 670 €			1 101 €
EYGURANDE	Changement de la chaudière dans le logement communal dans le bâtiment de la poste	6 768 €	1 354 €		
EYGURANDE	Installation d'un poteau incendie au centre de secours	2 612 €		653 €	
EYGURANDE	Réfection de deux cloches de l'église	6 212 €		3 727 €	
EYGURANDE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'EYGURANDE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
d'EYGURANDE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jeannine VIVIER

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de GIMEL-LES-CASCADES**, représenté par Monsieur Alain SENTIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Accessibilité des ERP	20 100 €		5 025 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Défense incendie	8 000 €			2 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	Service en milieu rural	50 000 €		10 000 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux à l'école primaire du bourg	6 245 €	1 874 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Logement communal (agence postale)	20 850 €	4 170 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation d'un logement au bourg (isolation)	6 000 €		1 200 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	9 000 €		2 250 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	57 460 €		14 365 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Restauration d'un enclos bâti au bourg	13 639 €			3 410 €
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux de restauration des inscriptions du monument aux morts	3 993 €	998 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers zone d'implantation des pavillons locatifs	10 049 €	2 512 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Remise en service de la grosse cloche de l'église	1 181 €	709 €		
GIMEL-LES-CASCADES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAVAL-SUR-LUZEGE, représentée par Monsieur Jean-Noël LANOIR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE,

VU la demande de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAVAL SUR LUZEGE	Réalisation d'une défense incendie au village des Bordes	23 200 €	5 800 €		
LAVAL SUR LUZEGE	Restauration tableau, tabernacle et 4 bas reliefs à la chapelle de l'Herbeil	6 230 €	3 738 €		
LAVAL SUR LUZEGE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
LAVAL SUR LUZEGE	Mise en valeur du site de la tour de la Bastide	45 222 €			27 133 €
LAVAL SUR LUZEGE	Rénovation des boiseries de l'Eglise	3 000 €	1 800 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LAVAL-SUR-LUZEGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Noël LANOIR

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PEYRELEVADE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PEYRELEVADE**, représenté par Monsieur Pierre COUTAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la demande de la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRELEVADE	Aménagement de la rue du Puy Chabrol (voirie, caniveaux, espaces verts)	96 324 €	24 081 €		
PEYRELEVADE	Restauration des vitraux de l'église	2 610 €	1 566 €		
PEYRELEVADE	Restauration tabernacle église	6 000 €	2 400 €		
PEYRELEVADE	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	20 000 €	2 500 €	2 500 €	
PEYRELEVADE	Création d'un bike-park	54 247 €		8 680 €	
PEYRELEVADE	Rénovation du camping	80 000 €		12 800 €	
PEYRELEVADE	Réhabilitation salle polyvalente omnisports	290 481 €			87 144 €
PEYRELEVADE	Aménagement des toilettes de l'école maternelle + travaux d'insonorisation du plafond de la cantine	37 693 €	11 308 €		
PEYRELEVADE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PEYRELEVADE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de PEYRELEVADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre COUTAUD

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROSIERS-D'EGLETONS, représentée par Monsieur Jean BOINET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la demande de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives - Bâtiment Phase 2 construction vestiaires (Phase 1 déjà engagée avec financements)	310 788 €	93 236 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives Voirie et abords	122 343 €	25 000 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Acquisition d'une saleuse	4 800 €		1 920 €	
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagement accès au bourg - RD 142E (T1)	100 000 €			25 000 €
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagement au Masmonteil - RD 16	74 000 €			22 200 €
ROSIERS-D'EGLETONS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de ROSIERS-D'EGLETONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean BOINET

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAILLAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAILLAC, représentée par Monsieur Olivier LAPORTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAILLAC,

VU la demande de la commune de SAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAILLAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAILLAC	Couvrir pergola Musée de la Noix en toile tendue	2 300 €	575 €		
SAILLAC	Accessibilité Ecole Publique (2ème ouverture avec rampe inclinée)/programme Ad'Ap	6 300 €	1 575 €		
SAILLAC	Terrassement et aménagement place pour bus (sur parking communal musée)	5 600 €	1 400 €		
SAILLAC	Acquisition et travaux dans un local de stockage pour la mairie	41 000 €			12 300 €
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €			4 200 €
SAILLAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAILLAC	Informatique école	2 620 €		786 €	
SAILLAC	Programme ADAP salle de la cantine scolaire	75 000 €			14 214 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAILLAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Olivier LAPORTE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-ELVERT, représenté par Monsieur Antony FAURIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-BONNET-ELVERT	Remplacement des volets des logements communaux	4 089 €	819 €		
SAINT-BONNET-ELVERT	Aménagement d'une aire de stationnement et extension du cimetière	45 000 €			11 250 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements</u>	8 520 €		1 704 €	
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements - Complément</u>	3 905 €			781 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie mairie / salle polyvalente</u>	38 980 €		11 694 €	
SAINT-BONNET-ELVERT	Acquisition de matériel de voirie	4 667 €			1 867 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux dans le bâtiment mairie/salle polyvalente	14 419 €			4 326 €
SAINT-BONNET-ELVERT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-ELVERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Antony FAURIE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SALON-LA-TOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SALON-LA-TOUR, représentée par Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la demande de la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre des années 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SALON-LA-TOUR	Création d'un bâtiment pour services techniques et matériels	90 030 €		5 518 €	
SALON-LA-TOUR	Restauration des vitraux de l'église Saint Hilaire	9 970 €		5 982 €	
SALON-LA-TOUR	Réfection de façades de 2 appartements communaux	30 000 €	6 000 €		
SALON-LA-TOUR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
SALON-LA-TOUR	Aménagement des vestiaires du rugby	27 048 €			8 114 €
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement	70 000 €	14 000 €		
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement - Complément	4 755 €			951 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SALON-LA-TOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SALON-LA-TOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude CHAUFFOUR

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERVIERES-LE-CHATEAU, représentée par Madame Marie-Christine SUDER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

VU la demande de la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection des courts de tennis	38 333 €			11 500 €
SERVIERES-LE-CHATEAU	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de DAMPNIAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SERVIERES-LE-CHATEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie-Christine SUDER

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SORNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SORNAC, représenté par Monsieur Jean-François LOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

VU la demande de la commune de SORNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SORNAC	Mise en accessibilité , salle club mille sources , foyer rural et école	28 018 €	5 386 €	1 619 €	
SORNAC	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir la pharmacie	210 000 €			20 000 €
SORNAC	Création cheminement piéton Aires de trottoirs rue de l'arbre de May - T1	103 827 €	25 000 €		
SORNAC	Réhabilitation salle de restaurant	256 000 €			14 816 €
SORNAC	Aménagement d'un parking place de l'église	100 000 €			25 000 €
SORNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		13 325 €	13 325 €	13 325 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SORNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SORNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François LOGE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020 -
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203 lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 de 7 M €, destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2008/2020.

- ✓ n°203 lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020.

- ✓ n°201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

✓ n°206 lors de sa réunion du 10 avril 2020, a porté dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2008/2020 de 6 M€.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES	Rénovation du village de vacances de Sèchemailles (T1)	52 517 €	15 000 €	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires	3 830 €	1 532 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Élaboration du PLU de Chamberet	9 663 €	2 416 €	5
TOTAL		13 493 €	3 948 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ <i>Extension Golf de Neuvic</i>		
- Montant H.T. des travaux :		543 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		100 000 €
❖ <i>Travaux sur les zones d'activités intercommunales</i>		
- Montant H.T. des travaux :		32 500 €
- Subvention départementale plafonnée à :		8 125 €
❖ <i>Construction d'un bâtiment stockage terrain de sport gymnase Eygurande</i>		
- Montant H.T. des travaux :		56 119 €
- Subvention départementale plafonnée à :		14 030 €
❖ <i>Projet de Territoire Étude cabinet</i>		
- Montant H.T. des travaux :		30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		6 000 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC HCC	Extension Golf de Neuvic	422 474 €		77 820 €	
CC HCC	Travaux sur les zones d'activités intercommunales (sécurité-incendie, aménagement...)	96 060 €			24 015 €
CC HCC	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel - Complément	105 000 €			22 180 €
CC HCC	Projet de Territoires Etude cabinet	20 700 €			4 140 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Étude OPAH*

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 000 €

❖ *Réhabilitation ex-bureau SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires*

- Montant H.T. des travaux : 300 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC MIDI CORREZIEN	Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac	300 000 €		11 353 €	30 000 €
CC MIDI CORREZIEN	Gymnases de Beynat et Meyssac : installation d'éclairage à performance énergétique (LED)	29 157 €			8 747 €
CC MIDI CORREZIEN	Réfection de la surface de jeu du court de tennis couvert à la Valane - Collonges-la-Rouge	23 000 €			6 900 €
CC MIDI CORREZIEN	Réfection de la toiture du local technique de Nonards	76 040 €			15 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Achat de matériel / signalétique et création de supports de communication*

- Montant H.T. des travaux :	30 336 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 584 €

❖ *Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires - rénovation du patrimoine remarquable du clocher de la médiathèque*

- Montant H.T. des travaux :	2 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	400 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Vézère Monédières Millesources	Achat de matériels / signalétique et création de supports de communication. Améliorations du réseau informatique communautaire, signalétique routière, communication institutionnelle, signalétique en déchetterie, composteur, chariot télescopique	30 336 €		5 000 €	1 452 €
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires rénovation du patrimoine remarquable du clocher de la médiathèque	3 830 €			1 532 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIER

Le Conseil Départemental de la Corrèze et le PETR Vézère-Auvezère ont conclu un Contrat de Cohésion des Territoires pour la période 2018-2020 qui a permis de contractualiser une aide relative à l'accompagnement à la création d'une destination touristique.

A ce jour, une première tranche de 2 425 € sur les 70 000 € a été engagée pour la création d'outils de communication touristique.

Désormais, la structuration touristique du territoire est portée par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Terres de Corrèze.

Aussi, par courrier du 26 février 2020, le PETR Vézère Auvezère souhaite que le bénéficiaire de l'enveloppe restante de 67 575 € du Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 suscité puisse être modifié au profit de la Société Publique Locale Terres de Corrèze. Cela permettrait à cette dernière de pouvoir bénéficier du soutien départemental dans le cadre de sa stratégie et de son plan d'actions.

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TERRES DE CORREZE	Accompagnement à la création d'une destination touristique (élaboration d'un plan d'actions, restructuration des OT, communication et marketing)	337 875 €		32 575 €	35 000 €

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver le transfert de la subvention susvisée.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 18 948 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020 -
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES	Rénovation du village de vacances de Sèchemailles (T1)	52 517 €	15 000 €	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires	3 830 €	1 532 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Élaboration du PLU de Chamberet	9 663 €	2 416 €	5
TOTAL		13 493 €	3 948 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires CCT - 2018-2020 visés à l'article 2.

Article 4 : Est approuvé le transfert de la subvention d'un montant de 67 575 € allouée dans le cadre du Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 au PETR Vézère-Auvezère au bénéfice de la Société Publique Locale Terres de Corrèze, à savoir :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TERRES DE CORREZE	Accompagnement à la création d'une destination touristique (élaboration d'un plan d'actions, restructuration des OT, communication et marketing)	337 875 €		32 575 €	35 000 €

Article 5 : Est approuvé le nouveau contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Terres de Corrèze.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 visé à l'article 5.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1581d4364-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°2
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Haute-Corrèze Communauté"
2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté", représentée par Monsieur Pierre CHEVALIER, en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté",

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté",

VU la demande de la Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC HCC	VVF ABEILLE EYGURANDE	3 878 513 €		150 000 €	150 000 €
CC HCC	Extension Golf de Neuvic	422 474 €		77 820 €	
CC HCC	Aire d'accueil des Gens du Voyage	529 440 €		100 000 €	
CC HCC	Travaux de rénovation de la médiathèque	250 000 €			30 000 €
CC HCC	Travaux Siège COM COM - extension parking	96 000 €			28 800 €
CC HCC	PLUI	745 000 €		100 000 €	
CC HCC	Travaux sur les zones d'activités intercommunales (sécurité-incendie, aménagement...)	96 060 €			24 015 €
CC HCC	Restauration de l'œuvre d'art "Le Cabinet des écritures"	1 900 €		1 140 €	
CC HCC	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel	250 775 €		25 077 €	
CC HCC	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel - Complément	105 000 €			22 180 €
CC HCC	Projet de Territoires Etude cabinet	20 700 €			4 140 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président
de la Communauté de Communes
"Haute-Corrèze Communauté"

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre CHEVALIER

Pascal COSTE

AVENANT
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Midi-Corrézien"
2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Communauté de Communes "Midi-Corrézien"**, représentée par Monsieur Alain SIMONET, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son **Conseil Communautaire**,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Midi-Corrézien",

VU la demande de la Communauté de Communes "Midi-Corrézien",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Midi-Corrézien",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC MIDI CORREZIEN	PLUi	600 000 €	45 000 €		
CC MIDI CORREZIEN	Musée de l'Homme de Néandertal	3 144 000 €		200 000 €	200 000 €
CC MIDI CORREZIEN	Travaux de réfection partielle des toitures terrasses VVF les Vignottes à Collonges la Rouge	21 497 €	4 299 €		
CC MIDI CORREZIEN	Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac	300 000 €		11 353 €	30 000 €
CC MIDI CORREZIEN	Gymnases de Beynat et Meyssac : installation d'éclairage à performance énergétique (LED)	29 157 €			8 747 €
CC MIDI CORREZIEN	Réfection de la surface de jeu du court de tennis couvert à la Valane - Collonges-la-Rouge	23 000 €			6 900 €
CC MIDI CORREZIEN	Réfection de la toiture du local technique de Nonards	76 040 €			15 000 €
CC MIDI CORREZIEN	Etude pré-opérationnelle requalification du camping La Valane à Collonges la Rouge	15 000 €	3 000 €		
CC MIDI CORREZIEN	Acquisition d'une épareuse	45 000 €			5 000 €
CC MIDI CORREZIEN	DOTATION VOIRIE 2018/2020		60 000 €	60 000 €	60 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Midi-Corrézien", demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Président
de la Communauté de Communes
"Midi-Corrézien"

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SIMONET

Pascal COSTE

AVENANT N°3
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Vézère - Monédières - Millesources"
2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes de "Vézère - Monédières - Millesources", représentée par Monsieur Philippe JENTY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la demande de la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiments communautaires	20 000 €		6 000 €	
CC Vézère Monédières Millesources	Création plateformes	300 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CC Vézère Monédières Millesources	Matériels communautaires remplacement des matériels obsolètes à disposition des communes pour le développement des animations locales (chapiteaux podium, caméra des réseaux, kit tri sélectifs avec bac OM spécifiques, signalisation, communication...)	30 000 €		3 000 €	3 000 €
CC Vézère Monédières Millesources	Achat de matériels / signalétique et création de supports de communication. Améliorations du réseau informatique communautaire, signalétique routière, communication institutionnelle, signalétique en déchetterie, composteur, chariot télescopique	30 336 €		5 000 €	1 452 €
CC Vézère Monédières Millesources	Elaboration du PLU de Chamberet	9 663 €			2 416 €
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires rénovation du patrimoine remarquable du clocher de la médiathèque	3 830 €			1 532 €
CC Vézère Monédières Millesources	Etude de faisabilité opportunité sur création bâtiment multi usages avec toiture photovoltaïque	40 000 €		8 000 €	
CC Vézère Monédières Millesources	OPAH - étude pré opérationnelle	50 000 €	10 000 €		
CC Vézère Monédières Millesources	Travaux de rénovation du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière - T2	39 466 €	11 840 €		
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagement et sécurisation des berges	8 500 €		2 125 €	
CC Vézère Monédières Millesources	Etude santé	19 200 €	3 980 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Vézère - Monédières - Millesources", demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Président
de la Communauté de Communes
"Vézère - Monédières - Millesources"

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe JENTY

Pascal COSTE

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE
TERRES DE CORREZE
2018 - 2020**



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros d'aides dédiés aux travaux d'investissement, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque bénéficiaire.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE TERRES DE CORREZE représenté par Monsieur Alain TISSEUIL, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE TERRES DE CORREZE est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TERRES DE CORREZE	Accompagnement à la création d'une destination touristique (élaboration d'un plan d'actions, restructuration des OT, communication et marketing)	337 875 €		32 575 €	35 000 €

Pour cette opération, le présent contrat permet de :

- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées,
- selon les conditions définies par l'arrêté attributif de la subvention.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle,
Le

Le Président de l'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAUTAIRE
TERRES DE CORREZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain TISSEUIL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

I - Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, prendre acte de l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2020
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
U2P	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	600 €
MONTANT TOTAL	5 400 €

Je précise, en ce qui concerne la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics (FDBTP) de la Corrèze, que l'aide départementale a été attribuée via une convention d'objectifs que vous trouverez, pour information, en annexe au présent rapport.

- II - Examiner les dossiers suivants présentés par des associations au titre d'une adhésion :
Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur les adhésions suivantes :

Bénéficiaires	Adhésion départementale 2020
MACEO	4 500 €
MECANIC VALLEE	3 000 €
MONTANT TOTAL	7 500 €

Le coût total des propositions (adhésions) incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 7 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prendre acte des subventions attribuées par le Président du Conseil Départemental (I)
- délibérer sur les dispositions relatives aux adhésions (II).

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental d'attribuer les subventions suivantes sur la section de fonctionnement :

1) sur l'enveloppe "Organisations syndicales et autres associations" :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2020
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
U2P	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	600 €
MONTANT TOTAL	5 400 €

2) sur l'enveloppe "Partenariat subventions diverses" :

Bénéficiaire	Aide départementale 2020	
MACEO	4 500 €	Adhésion

Article 2 : Est décidée l'adhésion suivante sur l'enveloppe "Organisations syndicales et autres associations" sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2020
MECANIC VALLEE	3 000 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1481d4350-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, et sur sa proposition en date du 14 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020 - 391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

d'une part,

ET

La **Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze (FDBTP 19)**,

représentée par sa Présidente, Madame Rachel COUDRE-BOURGEON, sise Immeuble Consulaire - Le Puy Pinçon - Tulle Est - BP 30 - 19000 TULLE Cedex, désignée ci-après par le terme "FDBTP 19",

n° SIRET : 450 989 108 000 11

d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et la "FDBTP 19" dans le cadre des aides attribuées au titre du programme DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La FDBTP 19 s'engage à :

- réaliser les actions subventionnées ci-après et à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée,
- associer le Conseil Départemental de la Corrèze à toute manifestation ("les rubans du patrimoine",...) organisée dans le cadre de ces actions.

2.1 DEVELOPPER L'OUTIL DE PRODUCTION EN ADAPTANT L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour ce faire, la Fédération Départementale s'engage à :

- **améliorer les relations avec les maîtres d'ouvrage** afin de mieux connaître la demande, avoir une meilleure utilisation du Code des Marchés Publics, en déclinant les intentions dans des conventions, et en diffusant sur le site de la Fédération les appels d'offres ouvert à la concurrence,
- **maintenir le tissu des entreprises par la cellule "transmission - reprise"**, notamment par la mise en place d'une cellule "TRANSMIBAT", en renforçant le réseau des cellules existantes dans les organismes consulaires par la mise en place de réunions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises, en apportant l'expertise du réseau FFB et des cabinets externes,
- **favoriser les démarches des entreprises sur les marques "Les Pros"**, notamment en développant les marques "Les Pros de l'Accessibilité" et "Les Pros de la Performance Énergétique (FEEBAT)",
- **améliorer le fonctionnement des chantiers**, par une meilleure organisation du travail en développant la formation à la qualité, en promouvant auprès des maîtres d'œuvre et d'ouvrage le système de certification QUALIBAT, en encourageant le développement de l'encadrement de chantier dans les entreprises par la mise en place de formations adaptées, sensibilisation et

organisation de formations sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de la Compétence ainsi qu'en organisant des rencontres dans le cadre de l'observatoire départemental pour la sécurité dans le bâtiment et les travaux publics en Corrèze et le suivi des actions nécessaires,

- **organiser des actions** de sensibilisation à la RT 2012, maintenir un guide recevant les aides disponibles dans le domaine des économies d'énergie et promouvoir une labellisation "Les Pros de la Performance Énergétique",
- **accompagner le développement des marchés** en développant le recours aux fonds d'Action Logement (CILGERE), en promouvant avec les partenaires le concours "Les Rubans du Patrimoine".

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- Organiser les rencontres, réunions d'informations et comités de suivi des conventions contractées avec les bailleurs sociaux,
- Création d'un groupe de travail sur le suivi de la commande auprès des organismes bailleurs du département,
- Informer les chefs d'entreprises et artisans sur les formations à la qualité et à l'encadrement,
- Organiser les réunions et le fonctionnement de l'Observatoire départemental pour la sécurité dans le BTP (colloque annuel),
- Organiser un séminaire technique sur une journée avec les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et entreprises autour de questions techniques (domotique, imperméabilité ...),
- Promouvoir les moyens mis à disposition des collectivités par la Fédération, notamment les séminaires techniques.

2.2 AMELIORER L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES DU BATIMENT

Pour ce deuxième volet, la Fédération Départementale s'engage sur les objectifs suivants :

- **maintenir un partenariat efficace avec l'Éducation Nationale** en organisant des rencontres partenariales pour mieux faire connaître le Bâtiment, en informant les acteurs sur le fonctionnement des entreprises et des chantiers, en intervenant dans les collèges dans le cadre des 3 heures "Découvertes Professionnelles",

- **développer en tant que de besoin les rencontres avec le Service Public de l'Emploi** représenté par le Pôle Emploi, l'IUT, la DIRRECTE, la Caisse des Congés Payés du Bâtiment, les Missions locales et les PLI, en développant l'accueil du public féminin, en aidant au recrutement de jeunes dans les filières de formation du Bâtiment, en participant plus activement au développement du Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification (GEIQ) dont les objectifs sont de mobiliser et former 30 jeunes au niveau 5 par année (RSA, clauses d'insertion ...),

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- Organiser les rencontres avec l'Éducation Nationale,
- Mise en place d'un lieu d'échange avec le système de formation en relation avec les structures nationales et régionales existantes,
- Réunions, visites de chantiers, présentation d'un CD Rom interactif,
- Organiser des visites en Collèges par des professionnels du BTP pour présenter les métiers du BTP,
- Poursuivre le développement du GEIQ BTP 19 en améliorant le recrutement et le suivi des jeunes en formation,
- Développer le dispositif de bourses de la profession PRO BTP,
- Mise en place d'un groupe de femmes (conjointes ou collaboratrices d'entreprise) se réunissant tous les deux mois autour des problèmes de l'entreprise au quotidien,
- Réalisation d'enquête auprès de nos adhérents afin de mieux connaître les besoins en personnel et les filières de formation,
- Utilisation du site Internet pour la bourse à l'Emploi (saisie des offres d'emplois et des curriculum vitae disponibles).

2.3 AMELIORER L'IMAGE DES METIERS DU BATIMENT

Pour ce troisième volet, la Fédération Départementale s'engage sur les objectifs suivants :

- **mettre en place des actions de communication en partenariat avec l'existant**, notamment en participant aux forums organisés par les collèges ainsi qu'à l'organisation institutionnelle en installant un espace bâtiment axé sur l'information des métiers et des filières de formation proposées par les professionnels du BTP en Corrèze,

- organiser des visites de chantiers,
- participer à la Fête de l'Apprentissage pour mieux récompenser les jeunes lauréats du BTP tout en promouvant efficacement leur réussite,
- développer le savoir-être auprès des jeunes en formation au sein du Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification BTP 19 par la fourniture de vêtements de travail modernes et floqués.

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- Créer un service de la communication sur les métiers et une bibliothèque (centre de ressources),
- Communiquer sur les actions menées par voie de presse interne et externe,
- Mise en place de la journée "Les Couloirs du Bâtiment" dans le département,
- Mise en place de l'opération "1 Jour, 1 Entreprise" dans le département (Enseignant/ Professionnel).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental allouera à "La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze" une aide financière d'un montant total de **3 000 €**.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2020, sur présentation du compte-rendu final de la

mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation des actions subventionnées. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2020, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à "La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze",

RIB : IBAN FR76 1190 7001 0240 5210 1010 461

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le 15 mai 2020

La Présidente
de la Fédération Départementale du
Bâtiment et des Travaux Publics
de la Corrèze

Le Président
du Conseil Départemental

Rachel COUDRE-BOURGEON

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2020

RAPPORT

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, m'a transmis le montant des aides à l'électrification rurale (fonds d'amortissement des charges d'électrification -FACE-) à répartir au titre de l'année 2020 pour les opérations d'extension, de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques (FACE AB, S et S'), et celles de dissimulation (FACE C).

Pour faire suite à la réunion en date du 19 février 2020 du conseil de l'électrification rurale, il s'avère que l'Autorisation d'Engagement ouverte en 2020 pour le Département de la Corrèze s'élève à 2 458 000 € répartis comme suit :

- renforcement :	1 120 800 €
- extension :	280 200 €
- enfouissement :	481 000 €
- sécurisation fils nus :	191 000 €
- sécurisation fils nus faible section :	385 000 €
Total	2 458 000 €

Je propose à la Commission Permanente de répartir le FACE 2020, de la façon suivante :

1) Extension et renforcement des réseaux électriques dits FACE AB

	Dotation 2020	Répartition	Diège	FDEE
Renforcement	1 120 800 €	80 %	277 575 €	843 225 €
Extension	280 200 €	20 %	69 394 €	210 806 €
TOTAL FACE AB	1 401 000 €	100 %	346 969 €	1 054 031 €

Ces dotations prennent en compte la minoration appliquée par le Ministère au Département de la Corrèze qui s'élève cette année à 129 368 €.

2) Programmes de sécurisation dits FACE S et FACE S'

Les programmes permettent de financer la politique de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Sont attribuées en intégralité à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) les dotations suivantes :

	Montant des travaux HT	Aide du FACE à 80 %
FACE S	238 750 €	191 000 €
FACE S'	481 250 €	385 000 €

3) Dissimulation des réseaux électriques dit FACE C

La dotation pour cette tranche s'élève à 481 000 € pour l'année 2020.

Les propositions de répartition de cette dotation sont issues des besoins exprimés par les autorités concédantes.

Autorités concédantes bénéficiaires	Montant des travaux HT	Montant de la subvention à 80 %	Répartition	Dotation FACE C
FDEE 19	5 187 400 €	4 149 920 €	96,19 %	462 656 €
Syndicat de la Diège	205 680 €	164 544 €	3,81 %	18 344 €
TOTAL	5 393 080 €	4 314 464 €	100 %	481 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée comme suit, la répartition entre les autorités concédantes ci-après, de la dotation du programme 2020 "extension et renforcement des réseaux électriques" dit FACE AB :

	Dotation 2020	Répartition	Diège	FDEE
Renforcement	1 120 800 €	80 %	277 575 €	843 225 €
Extension	280 200 €	20 %	69 394 €	210 806 €
TOTAL FACE AB	1 401 000 €	100 %	346 969 €	1 054 031 €

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à la FDEE 19, au titre des programmes de sécurisation dits FACE S et S', les dotations 2020 ci-après :

	Montant des travaux HT	Aide du FACE à 80 %
FACE S	238 750 €	191 000 €
FACE S'	481 250 €	385 000 €

Article 3 : Il est décidé comme suit, la répartition de la dotation 2020 du programme de dissimulation des réseaux électriques, dit FACE C.

Autorités concédantes bénéficiaires	Montant des travaux HT	Montant de la subvention à 80 %	Répartition	Dotation FACE C
FDEE 19	5 187 400 €	4 149 920 €	96,19 %	462 656 €
Syndicat de la Diège	205 680 €	164 544 €	3,81 %	18 344 €
TOTAL	5 393 080 €	4 314 464 €	100 %	481 000 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1381d4317-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités,

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
ESPARTIGNAC	dénomination et numérotation des voies	10 372 €	4 000 €
MANSAC	dénomination et numérotation des voies -Tranche 2	20 941 €	4 000 €
MEYMAC	dénomination et numérotation des voies	8 138 €	3 255 €
SAINT AUGUSTIN	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 666 €	4 000 €
SAINT BONNET LARIVIERE	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	5 992 €	2 397 €
TOTAL		56 109 €	17 652 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 17 652 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
ESPARTIGNAC	dénomination et numérotation des voies	10 372 €	4 000 €
MANSAC	dénomination et numérotation des voies -Tranche 2	20 941 €	4 000 €
MEYMAC	dénomination et numérotation des voies	8 138 €	3 255 €
SAINT AUGUSTIN	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 666 €	4 000 €
SAINT BONNET LARIVIERE	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	5 992 €	2 397 €
TOTAL		56 109 €	17 652 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1b81d443c-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau.
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021,
- ✓ n° 206 lors de sa réunion du 10 avril 2020 a, suite à un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux 2018/2020, abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle Eau et Assainissement 2019-2021 de 2 000 000 € la portant ainsi à 5 000 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
SIAEP AUVEZERE	Étude diagnostic de réseaux et schéma directeur d'alimentation en eau potable et mise en œuvre des équipements complémentaires de sectorisation	460 073 €	10%	46 007 €

- assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
ALBUSSAC	Étude schéma directeur d'assainissement	50 661 €	10%	5 066 €	25 331 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 51 073 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
SIAEP AUVEZERE	Etude diagnostic de réseaux et schéma directeur d'alimentation en eau potable et mise en œuvre des équipements complémentaires de sectorisation	460 073 €	10%	46 007 €

- assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
ALBUSSAC	Etude schéma directeur d'assainissement	50 661 €	10%	5 066 €	25 331 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e3081d5572-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
POUGET Pascal	Mise aux normes d'un étang situé sur la commune de Saint Privat.	10 958 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	3 287 €
WEBB Ian	Mise aux normes de 4 étangs sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois.	68 578 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	20 573 €
DESNOS Yves	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "La Valette" sur la Commune de Brive-la-Gaillarde.	21 376 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	6 413 €
				TOTAL	30 273 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 30 273 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2020/2024, les affectations correspondantes attribuées comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
POUGET Pascal	Mise aux normes d'un étang situé sur la commune de Saint Privat.	10 958 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	3 287 €
WEBB Ian	Mise aux normes de 4 étangs sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois.	68 578 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	20 573 €
DESNOS Yves	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "La Valette" sur la Commune de Brive-la-Gaillarde.	21 376 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	6 413 €
				TOTAL	30 273 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1a81d442a-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE PARC NATUREL REGIONAL
DE MILLEVACHES

RAPPORT



Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Premier département, et toujours le seul à ce jour, à s'engager dans une telle démarche dès 2018, le Département de la Corrèze a signé le contrat le 14 juin 2019 en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Par ce programme **Corrèze Transition Écologique**, le Département, et les EPCI corréziennes à ses côtés, s'engagent auprès de l'État, l'ADEME, la Caisse des Dépôts, la Région Nouvelle-Aquitaine, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à souscrire à une ambition collective de transition Écologique du Territoire Corrèzien.

Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire est la deuxième orientation du Contrat Corrèze Transition Écologique.

Sa mise en œuvre vise à :

- Favoriser la construction / rénovation économe de l'habitat conjuguant efficacité énergétique et redynamisation des bourgs ruraux,
- Déployer une stratégie pour des équipements publics sobres en s'appuyant le plus possible sur des matériaux locaux.

Le Parc Naturel Régional de Millevaches a décidé de labelliser sur son territoire une réserve internationale de ciel-étoilé (RICE).

Une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature.

Depuis juillet 2018, le Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin travaille en partenariat avec deux autres Parcs de Nouvelle-Aquitaine (PNR Périgord-Limousin et Landes de Gascogne) afin d'établir la méthodologie pour répondre au label de reconnaissance international RICE (Réserve internationale de ciel étoilé) et contribuer à l'ambition régionale : être la première Région étoilée de France.

En 2019, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a décidé de travailler au niveau Massif Central en France sur le sujet de la Trame noire écologique. Le travail a débuté en novembre et la première phase s'achèvera en 2020. Une phase 2 se poursuivra pour un an avec la mise en place d'une action opérationnelle autour de la faune nocturne. Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin souhaite développer l'astrotourisme et l'astroéducation, deux volets importants de la candidature RICE.

La RICE consiste en un partenariat établi entre les différents propriétaires et /ou administrateurs du territoire sur la base d'une reconnaissance de la valeur du ciel étoilé, laquelle se concrétise sous forme de réglementations, d'ententes formelles, d'une planification à long terme ou encore d'actions d'animation et de sensibilisation.

Le Département propose d'accompagner le Parc Naturel Régional de Millevaches à hauteur de 12 500 € pour ce projet.

Une convention est établie (annexe 1) entre le Département de la Corrèze et la Parc Naturel Régional de Millevaches pour définir les modalités de l'accompagnement de notre collectivité.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 12 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE PARC NATUREL REGIONAL
DE MILLEVACHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention entre le Conseil Départemental et le Parc Naturel Régional de Millevaches

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2481d44a7-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

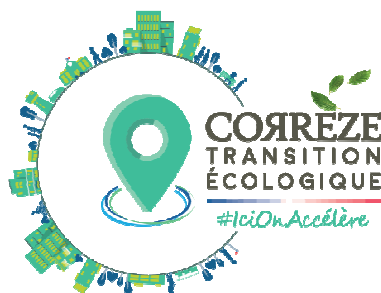
Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT

D'UN PROJET "CIEL ETOILE"

ANNEE 2020 - 2021



ENTRE

- d'une part, le **Conseil Départemental de la Corrèze**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

ET,

- d'autre part, le **Parc Naturel Régional de Millevaches** (numéro de SIRET : 251 900 130 00013) représenté par son Président, Monsieur Philippe CONNAN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La Corrèze fait partie de ces rares territoires ayant su concilier développement économique et préservation de l'environnement. Pour poursuivre dans cette voie, le Conseil Départemental a souhaité s'engager dans un contrat de transition écologique (CTE) pour fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire et co-construire un plan d'actions ambitieux.

L'orientation 2 du Contrat Corrèze Transition Ecologique prévoit de "Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire", notamment en déployant une stratégie pour des équipements publics sobres en s'appuyant le plus possible sur des matériaux locaux.

Le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin a été créé en 2004. En superficie, il s'agit du 6^{ème} des 54 parcs existants en France. Il compte un peu moins de 40 000 habitants, 113 communes dont 63 en Corrèze, réparties sur 332 500 hectares. Le territoire est piloté par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR. Le Conseil Départemental de la Corrèze est membre statutaire de ce syndicat mixte depuis sa création, tout comme les deux autres départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, les communes et plusieurs EPCI.

Sur le plan environnemental, le territoire du parc est très riche et présente des entités paysagères différentes : plateaux, vallées, sources, zones boisées ou plus rarement cultivées...

Le PNR Millevaches en Limousin (PNR ML) a décidé de labelliser sur son territoire une **réserve internationale de ciel étoilé (RICE)**. Le dépôt de candidature serait à faire en 2021.

Les impacts positifs attendus d'une RICE sont les suivants :

- Réduction des consommations et dépenses énergétiques des collectivités locales,
- Préservation de la biodiversité nocturne,
- Préservation de l'environnement nocturne et de l'accès au ciel étoilé,
- Valorisation et promotion de «l'astrotourisme» et de l'écotourisme,
- Valorisation du ciel étoilé et de la vie nocturne auprès des habitants du territoire par des actions d'éducation et de sensibilisation,
- Reconnaissance internationale du territoire.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités d'accompagnement financier du Parc Naturel Régional de Millevaches dans ce projet.

Le PNR ML a sollicité le Département pour une aide à hauteur de 12 500 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES

Le PNR s'engage à réaliser les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

Les dépenses seront liées à la réalisation des actions permettant :

- La définition d'une stratégie d'actions (énergie, biodiversité, tourisme, éducation et culturelle),
- L'élaboration de projets et d'animations sur la connaissance de la biodiversité nocturne, la découverte des paysages nocturnes et une offre de destination «ciel étoilé»,
- La rédaction des dossiers de labellisation (recrutement nécessaire de 12 à 24 mois),
- L'engagement de toutes les collectivités et acteurs du territoire,
- Le dépôt du dossier de labellisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant de la dotation est fixé à la somme maximale de **12 500 €**.

Le soutien financier s'appuie sur les dépenses liées aux actions listées dans l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

6 500 € à la signature de la présente convention, en 2020.

Le solde de **6 000 €** sera versé, en 2021, après le dépôt du dossier de labellisation, sur présentation des justificatifs.

La demande de versement devra obligatoirement se présenter sous la forme **d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées** (factures des dépenses éligibles) pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au Parc Naturel Régional de Millevaches sur le compte : IBAN FR26 3000 1008 46C1 9400 0000 091 BDFEFRPPCCT.

Le versement de l'aide ne pourra en aucun cas être supérieur à celui des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement du PNR ML à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis d'au moins trois mois donné par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendront fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Parc Naturel
Régional de Millevaches en
Limousin,

Le Président du Conseil
Départemental
de la Corrèze,

M. Philippe CONNAN

M. Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE" DE LA CORREZE
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, je rends compte à la Commission Permanente de la convention de partenariat intervenue avec l'Association "Maison de l'Eau et de la Pêche" de la Corrèze et de l'aide départementale attribuée dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association dans le cadre de la politique départementale visant à diffuser la culture du développement durable.

La convention de partenariat 2020 envisagée a pour objet de mettre en œuvre une action spécifique intitulée : éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Pour mener à bien ce partenariat, une convention a été établie pour définir les modalités à mettre en œuvre et notamment le versement à l'Association "Maison de l'Eau et de la Pêche" de la Corrèze, d'une aide départementale de 3 500 € (identique à 2019). La convention figure pour information en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de prendre acte de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE" DE LA CORREZE

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de la politique départementale de développement durable, la Commission Permanente prend acte :

- de la décision du Président du Conseil Départemental d'attribuer une subvention à la "Maison de l'Eau et de la Pêche" de la Corrèze, pour la mise en place d'une action à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EDD) ;

- de la convention de partenariat 2020 qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association.

Une copie de la convention est jointe, pour information, en annexe à la présente décision.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e3681d55d8-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

d'une part,

ET

L'**association "Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze"**, représentée par son Président M. Pascal GUENET, désignée ci-après par le terme "l'Association",

N° SIRET : 39929910600019

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association dans le cadre de la politique départementale visant à diffuser la culture du développement durable.

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre une action spécifique intitulée : éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association "Maison de l'Eau et de la Pêche" s'engage à réaliser les actions subventionnées mentionnées ci-après et elle s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Sous-article 2-1 : Contenu de l'action EEDD

Le Conseil Départemental sollicite l'Association pour effectuer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public ou des publics spécifiques (scolaires, accueils de loisirs et colonies, vacanciers), au travers des initiatives suivantes :

Action 1 : Découverte et sensibilisation aux milieux aquatiques à destination des enfants et des adolescents.

- ⇒ Interventions auprès des scolaires (collèges, écoles maternelles et primaires du département) sur des thèmes en rapport avec les milieux aquatiques (cycle de l'eau, qualité de l'eau, faune et flore des milieux aquatiques, découverte de la pêche et des poissons, etc ...). Cette action devrait permettre de sensibiliser environ 1000 élèves.
- ⇒ Interventions auprès des accueils de loisirs sur des animations en lien avec la découverte de la pêche et /ou la préservation des milieux aquatiques. Ces interventions devraient permettre de sensibiliser environ 200 enfants et adolescents.
- ⇒ Interventions auprès des vacanciers en proposant des animations de découverte de la pêche et des milieux aquatiques sur quelques sites touristiques. L'objectif est de toucher 80 enfants et adolescents.

Action 2 : Projet Dordogne « Qualité de l'eau et usages »

Cette action, intitulé Projet Dordogne, est très ciblée sur les scolaires en CM2, 6^{ème} et 5^{ème} à l'échelle de tout le linéaire de la rivière Dordogne. La prise en compte, par les élèves, de la solidarité amont /aval et la gestion par bassin versant font parties des objectifs de ce projet qui s'appuie sur des démarches de connaissance et des résultats acquis par les scolaires. Cette démarche est basée sur l'acquisition et la valorisation de l'apprentissage dans le cadre d'une mise en contexte globale.

Cette action s'appuie notamment sur la réalisation de campagnes d'analyse d'eau et sur l'élaboration de bilan par les jeunes. Cette démarche permet aux élèves d'aborder concrètement ces aspects qualitatifs et de les mettre en lien avec les spécificités ou encore les enjeux de son territoire mais également d'avoir une vision globale de la qualité tout au long de la rivière Dordogne.

Au total, 39 classes (soit 800 élèves), dont 8 en Corrèze, participent à ce projet collaboratif mené sur la Dordogne depuis sa source jusqu'à sa confluence.

Sous-article 2-2 : Mise en œuvre, évaluation, et suivi de l'action EEDD

Le Conseil Départemental portera à la connaissance des différents publics, les missions et les champs d'intervention de l'Association. Quant à l'Association, elle se chargera de planifier ses interventions avec les différents publics.

L'Association s'engage à :

- Mentionner aux différents publics concernés que les interventions sont réalisées en partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- Produire un relevé semestriel, quantitatif et qualitatif, des interventions réalisées,
- Assister aux réunions semestrielles auxquelles elle sera conviée par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien la mission visée à l'article 2, sous-article 2-1, le Conseil Départemental versera à l'association "Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze" une aide financière d'un montant total de 3 500 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2020, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le trésorier de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2020, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association "Maison de l'Eau et de la Pêche",
RIB : 18715 00101 08101027344 43

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de l'Association
"Maison de l'Eau et de la Pêche
de la Corrèze",

Pascal GUENET

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ont décidé d'unir leurs efforts afin de mettre en œuvre une politique volontariste d'identifications, de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel corrézien.

Outre les actions de prospection, de préservation, de gestion, de valorisation des espaces naturels du Département qui seront développées et menées en partenariat avec les acteurs locaux concernés sur divers sites répertoriés, un programme de communication et d'information à destination de tous les publics permettra de sensibiliser et de faire découvrir ce patrimoine naturel remarquable.

Sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril dernier, une convention de partenariat a donc été établie, entre le Conseil Départemental de la Corrèze et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle j'ai attribuée une subvention de 18 000 €.

Cette convention vous est présentée pour information en annexe 1 au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental d'attribuer une subvention de 18 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

La convention entre le Conseil Départemental et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine est jointe, pour information, en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e3781d5612-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

d'une part,

ET

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine**, ayant son siège 6 ruelle du Theil, 87510 SAINT GENCE, représenté par son Président, M. Philippe SAUVAGE, désigné ci-après par le terme "Conservatoire",

N° SIRET : 388 575 961 000 31

d'autre part,

- **VU** le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées,
- **VU** la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et en particulier son article premier,
- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prise en ses articles 23, 24, 25 et 45,
- **VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et particulièrement son article premier,
- **VU** la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des départements, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- **VU** l'existence de l'inventaire ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) effectué par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en octobre 1999, ainsi que les sites du réseau natura 2000,
- **VU** le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables approuvé le 26 mars 2007 par le Conseil Départemental de Corrèze,
- **VU** l'agrément en tant que Conservatoire d'Espaces Naturels agréé par l'État et le Conseil Régional, délivré le 23 octobre 2012,
- **VU** l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel du département de la Corrèze et la volonté du Conseil Départemental de mener une politique ambitieuse dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement en faveur des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels,

CONSIDERANT le savoir-faire du Conservatoire et ses compétences reconnues dans le domaine de la préservation concertée des espaces naturels et leur intégration dans le tissu économique rural,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le Conservatoire ont décidé d'unir leurs efforts afin de mettre en œuvre une politique volontariste d'identifications, de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel Corrèzien.

Outre les actions de prospection, de préservation, de gestion, de valorisation des espaces naturels du département qui seront développées et menées en partenariat avec les acteurs locaux concernés sur divers sites répertoriés, un programme de communication et d'information à destination de tous les publics permettra de sensibiliser et de faire découvrir ce patrimoine naturel remarquable.

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

La présente convention définit les modalités d'interventions communes. L'opportunité d'intervention commune du Département et du Conservatoire sur des actions spécifiques est laissée à l'entière appréciation des deux organismes.

La convention n'est applicable que lorsque le Conservatoire est maître d'ouvrage et qu'il porte en priorité sur les opérations suivantes :

- Définition et mise en œuvre sur des espaces naturels remarquables maîtrisés par le Conservatoire, de notices ou de plans de gestion d'une part, et de travaux de restauration en d'entretien d'autre part,
- Actions de formation et de communication (colloques, séminaires, éducation à l'environnement, signalisation sur site...),
- Actions de sensibilisation auprès des collectivités locales (communes, intercommunalités...) pour la prise en compte de nouveaux sites reconnus à forte valeur environnementale,
- Poursuite des actions de préservation concertée et de gestion des sites maîtrisés par le Conservatoire au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- Soutien aux activités du Conservatoire.

L'**animation des documents de gestion** et le **suivi écologique** qui seront accompagnés dans le cadre de la présente convention sont conduits sur les sites ou complexes de sites suivants :

- ✦ Moulin du Cher à Sarran,
- ✦ Rochas Couchaud à Saint-Robert,
- ✦ Marais du Brezou à Chanteix et Lagraulière,
- ✦ Puy Laborie Peuch Redon à Noailles,
- ✦ Forêts sur pente à Neuvic, Soursac, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Lamazière-Basse, Sérandon, Darnets,
- ✦ Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle,
- ✦ Vallée de la Cère, Rocher du peintre et Lamativie à Camps Saint-Mathurin-Léobazel,
- ✦ Côteau de Cheyssiol à Meyssac,
- ✦ Côteau de Chaumont à Ayen,
- ✦ Puy de Guimond à Ayen et Saint-Robert,
- ✦ Landes humides des Chaux à Clergoux,
- ✦ Côteau du Puy Lentz à Brive-la-Gaillarde,
- ✦ Désert de Chèvrecujols à Brive-la-Gaillarde,

- ✦ Côteau du Puy Manié à Saint-Robert,
- ✦ Bois de pente de Combe Noire à Saint-Geniez-ô-Merle et Saint-Cirgues-la-Loutre,
- ✦ Pelouse de Font Trouvé à Nespouls,
- ✦ Pelouse de Puy Nègre Pu à Turenne,
- ✦ Lande et forêt de Grosse Roche à Péret-Bel-Air,
- ✦ Vallée de Planchetorte, Bellet à Brive-la-Gaillarde.

Au total, 19 sites ou complexes de sites sont concernés.

Les interventions développées en application de la présente convention devront être engagées en Corrèze au sein :

- Des périmètres des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- Des sites départementaux présentant un enjeu environnemental et /ou paysager reconnu et recensés dans le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables.

ARTICLE III : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions telles que définies à l'article 2 pour un montant de 18 000 €.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- **Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,**
- **Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2021**, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30 novembre 2021, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte du Conservatoire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte : IBAN FR76 1055 8045 0710 9971 0020 075

ARTICLE V : CLAUSES PARTICULIERES

- En cas de manquement du Conservatoire à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du Conservatoire.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 novembre 2021.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE VIII : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président du CEN
Nouvelle-Aquitaine

Philippe SAUVAGE

Le Président
du Conseil Départemental

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413, comme les années précédentes mais aussi intervenir sur de nouveaux projets : la transformation à la ferme et les productions de qualité (labels).

Pour cet appel à projet "transformation à la ferme" 2020, notre collectivité accompagne 6 projets.

De nombreux producteurs corrèziens semblent intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 25 à 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 6 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de **8 746,71 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 8 746,71 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire telles que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1e81d4489-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Prénom / Nom	Nom de la Commune	Titre du projet	Catégorie SIG du projet (majoritaire ou multiproduit si collectif)	Montant total de l'investissement présenté par le porteur de projet HT(en €)	Montant éligible retenu plafonné	Taux aide publique total	Montant aide publique totale	Aide Départementale
EARL DU CHATENET	LAGRAULIERE	Achat d'une ligne de transformation de chataignes.	Fruits, légumes et graines	58 500,00 €	40 000,00 €	30,00%	12 000,00 €	2 000,00 €
Alexandre GAULTIER	CONDAT-SUR-GANAVEIX	La construction et aménagement d'un local de transformation et de stockage de légumes, d'herbes et de plantes aromatiques.	Autres (huiles, comestiques, bière, chanvre, châtaigne, escargots)	52 191,00 €	40 000,00 €	30,00%	12 000,00 €	2 000,00 €
Christelle BESSE	SAINTE-MARTIN-SEPERT	L'aménagement d'un local de transformation de champignons.	Fruits et légumes frais	5 738,79 €	5 738,79 €	30,0%	1 721,64 €	286,94 €
Philippe FAGES	LIOURDRES	L'aménagement de locaux de transformation et de commercialisation de noix et d'asperges.	Autres (huiles, fruits secs, cosmétiques, bière, légumes secs, chanvre, escargots, piments d'espelette...)	35 113,55 €	35 113,55 €	30,0%	10 534,07 €	1 755,68 €
Nell Hélène GUERIN	SAINTE-MERD-DE-LAPLEAU	La construction d'un local de transformation, de conditionnement et de stockage de fruits et légumes et de sève de bouleau.	Multi-produits	14 081,85 €	14 081,85 €	40,0%	5 632,74 €	704,09 €
François TAVE	SAINTE-FORTUNADE	L'aménagement d'un atelier de transformation de fruits et légumes et de plats cuisinés.	Multi-produits	43 463,40 €	40 000,00 €	40,0%	16 000,00 €	2 000,00 €
								8 746,71 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier notamment des interventions en faveur des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles, (mesure 413).

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés par les CUMA, et la Fédération Départementale CUMA, en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle-Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de **5** subventions listées en annexe, d'un montant de **13 728,85 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 13 728,85 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1d81d444f-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020**

Nom du bénéficiaire CUMA	Ville	Matériel	Total Coût du projet	Total assiette éligible	Aide Région	Total Aide FEADER	Total Aide Départementale	Total aides publiques y compris Feader	Taux aide départementale
De l'entente de Goullès	GOULLES	Cisaille pour élagage des haies	15 000,00 €	15 000,00 €	1 110,00 €	3 780,00 €	1 110,00 €	6 000,00 €	40
Coop Ensil Le Lonzac	LE LONZAC	1 broyeur sous culture, 1 herse à prairie	20 650,00 €	20 650,00 €	1 528,10 €	5 203,80 €	1 528,10 €	8 260,00 €	40
Cantonale de Vigeois	VIGEOIS	Chaîne de récolte des fourrages (1 remorque benne et 2 remorques plateaux)	51 700,00 €	51 700,00 €	2 869,35 €	9 771,30 €	2 869,35 €	15 510,00 €	30
Cantonale de Vigeois	VIGEOIS	1 broyeur, 3 déchaumeurs équipés semoir pour couverts végétaux	89 700,00 €	89 700,00 €	6 637,80 €	22 604,40 €	6 637,80 €	35 880,00 €	40
Du Bourg de Montgibaud	MONTGIBAUD	1 gyro broyeur spécial entretien prairies pâturage	21 400,00 €	21 400,00 €	1 583,60 €	5 392,80 €	1 583,60 €	8 560,00 €	40
Totaux			198 450,00 €	198 450,00 €	13 728,85 €	46 752,30 €	13 728,85 €	74 210,00 €	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ANNEE 2020

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les 2 dossiers figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de 2 636,48 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 636,48 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2020", les affectations correspondant aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2020, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e4381d5636-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020**

PROPOSITION D'AIDE						
N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
3_2019	Marc ARVIS	LE LONZAC / AFFIEUX	2 ha 45 a 85 ca	80%	1 852,75 €	1 482,20 €
	André CHALARD	LE LONZAC / AFFIEUX	2 ha 80 a 60 ca	80%	0,00 €	0,00 €
	Marie-France TAURON	LE LONZAC	0 ha 11 a 95 ca	80%	0,00 €	0,00 €
	Jean-Pierre MERCIER		0 ha 39 a 00 ca	80%	0,00 €	0,00 €
3_2020	Jean-Yves LAPEYRE	AURIAC	1 ha 81 a 80 ca	80%	721,42 €	577,14 €
	GF La Croix du Tilleul		2 ha 73 a 23 ca	80%	721,42 €	577,14 €
						2 636,48 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AGRICULTURE - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

La collectivité s'investit auprès des acteurs du monde agricole pour soutenir cette économie importante pour un département rural comme la Corrèze mais aussi pour accompagner les exploitants agricoles vers la transition écologique et promouvoir sur notre territoire une transition alimentaire et agricole exemplaire.

L'attention de la collectivité porte notamment sur :

1. La promotion et la production de vins corrèziens,
2. L'accompagnement d'éleveurs ovins.

Aussi, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, j'informe la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- des subventions de fonctionnement attribuées à divers organismes ou syndicats qui œuvrent afin d'améliorer la compétitivité de l'agriculture, la qualité de l'environnement et de l'espace rural, à travers des mesures de soutien aux productions départementales et à leur promotion,
- du détail de ces subventions qui figure, pour information, annexé au présent rapport,
- du coût total des subventions ainsi attribuées qui s'élève à **2 500 €** en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte des subventions attribuées par le Président du Conseil Départemental.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AGRICULTURE - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte de l'attribution au titre de 2020, par le Président du Conseil Départemental des subventions aux associations et organismes divers oeuvrant dans le domaine agricole, telles que récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision pour un montant de **2 500 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2b81d5550-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Associations Agricoles
(pour information de la
Commission Permanente)

BENEFICAIRES	NATURE	MONTANT
APML	Aide au démarrage de l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine	1 500 €
FEDERATION DES VINS CORREZE	Aide au fonctionnement de la Fédération	1 000 €
	TOTAL	2 500 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ANNEE 2020 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE. GROUPEMENT CORRÉZIEN DE DEFENSE SANITAIRE (GCDS)
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

La Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2019 a approuvé une convention de partenariat pour 3 ans (2019 - 2020- 2021) entre le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire et le Département permettant de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation départementale.

Dans le cadre des actions d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corrèziens, le Conseil Départemental du 10 avril 2020 a voté une dotation d'un montant de 130 000 €.

Pour 2020, un avenant à la convention devait être établi.

Aussi, sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril dernier, un avenant a donc été conclu entre le Conseil Départemental de la Corrèze et le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire.

Cet avenant vous est présenté pour information en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE 2020 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE. GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE (GCDS)
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental de signer l'avenant 1, à intervenir entre le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire et le Département ayant pour objet l'attribution au bénéficiaire d'une subvention de 130 000 €.

Une copie de l'avenant est jointe, pour information, en annexe à la présente décision.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2581d44e2-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Avenant n° 1 à la CONVENTION

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE POUR L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DES ELEVAGES CORREZIENS

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

ET

- d'autre part, le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (G.C.D.S) représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel BROUSSE, dûment habilité à cet effet,

VU la convention validée en Commission Permanente du Département le 24 mai 2019 et qui a pour objet de confier au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire la mise en œuvre pour 3 ans (en 2019, 2020, 2021) des actions de prévention des risques sanitaires et préservation de la santé publique telles que définies à l'article 3.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de confier au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire la mise en œuvre pour 3 ans (en 2019, 2020, 2021) des actions de prévention des risques sanitaires et préservation de la santé publique telles que définies à l'article 3. Cet avenant ne modifie pas l'objet de la convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire s'engage :

- o à mettre en œuvre en 2020 et 2021 les actions définies à l'article 3,
- o et à utiliser les subventions départementales qui lui sont accordées par la convention pour la seule exécution en 2019-2020 et 2021 de ces actions et ce, dans le plus strict respect des dispositions du sous-article 3.1 de la convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES
--

La subvention suivante d'un montant total de 130 000 € par an est accordée au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre, chaque année, des actions définies ci-après :

ACTIONS	DESTINATION DE LA SUBVENTION
INCITATION A LA PREVENTION EN ELEVAGE POUR MINIMISER LE RECOURS AUX ANTIBIOTIQUES ET ANTIPARASITAIRES SUSCEPTIBLES DE GENERER DES RESIDUS DANS L'ENVIRONNEMENT	
Prévention du parasitisme et incitation à l'identification précise des parasites présents avant tout traitement Communication sur les gestions zootechniques et alternatives	ESPECES VISEES : RUMINANTS - EQUIDES - PORCINS Suivi du parasitisme sur le territoire de la Corrèze Communication sur la pression parasitaire et la prévention Etudes relatives à la résistance aux antiparasitaires Prise en charge de l'acheminement des prélèvements
Suivi des maladies bactériennes à potentiel zoonotique ou susceptibles d'induire des utilisations d'antibiotiques inappropriées pour baisser la prévalence globale des pathologies et raisonner les traitements, Incitation à la prévention (vaccination, identification précise des agents en cause)	ESPECES VISEES : RUMINANTS - EQUIDES - PORCINS Suivi des maladies à potentiel zoonotique Incitation à la réalisation de bactériologies et antibiogrammes avant traitement Prise en charge de l'acheminement des prélèvements
Audit d'installation des jeunes agriculteurs visant notamment à inciter à la prévention et à la mise en place de plans de surveillance et/ou de prévention des pathologies les plus consommatrices d'antibiotiques	ESPECES VISEES ; TOUTES ESPECES
MESURES VISANT A SECURISER LA QUALITE DES PRODUITS DE CONSOMMATION POISSONS de PISCICULTURE - MIEL - LAIT- VIANDE	
POISSONS ■=> Dépistage des maladies parasitaires, bactériennes et virales des poissons afin de cibler les éventuels traitements et minimiser les rejets de produits de traitement dans l'eau. O Incitation à la qualification de zone pour minimiser les risques sanitaires au sein du compartiment qualifié	Diffusion des bonnes pratiques piscicoles incitant à la prévention des principales maladies et à la bonne utilisation des médicaments Formations sur la pathologie piscicole des pisciculteurs et intervenants
ABEILLES rt> Dépistage des maladies parasitaires, bactériennes et virales des abeilles afin de cibler les éventuels traitements et minimiser l'accumulation des produits de traitements dans le miel.	Appui technique et incitation au dépistage, visites et conseils aux apiculteurs visant à promouvoir les bonnes pratiques de traitement
RUMINANTS - PORCINS ■^Prévention de l'antibiorésistance - promotion des bonnes pratiques de traitement	Incitation au dépistage des maladies virales pour éviter l'emploi inapproprié d'antibiotiques

PREVENTION DES RISQUES HUMAINS LIES AUX CONTACTS AVEC DES ANIMAUX ou à l'ELEVAGE	
ABEILLES ^ Lutte contre le frelon asiatique	Recensement des nids, cartographie, appui technique à la destruction des nids, incitation au piégeage précoce
TOUTES ESPECES ■=> Dépistage des maladies émergentes et des causes d'avortements ■=> Aide à la désinfection suite à un cas de maladie contagieuse. O Incitation à l'analyse des eaux d'abreuvement des animaux de rente ^Incitation à l'autopsie des animaux morts ■^Communication et incitations sur la bonne élimination des animaux morts ■^Communication et mesures organisant la collecte et l'élimination des DASRI et autres déchets ■ Faune Sauvage	Incitation aux dépistages des causes d'avortements et des maladies émergentes à potentiel zoonotique Désinfection des bâtiments d'élevage avec du matériel et des produits performants et agréés. Prise en charge de l'acheminement des prélèvements et communication sur la sécurisation des points d'abreuvement Aide au ramassage des animaux de 100 kg et plus Formation sur l'autopsie pour les praticiens Proposition de mesures de ramassage ou de stockage des cadavres (poissons, porcins, équidés) Diffusion des containers DASRI Fournitures de containers agréés Dépistage de pathologies zoonotiques ou susceptibles d'induire un risque pour la santé publique
Actions de formations et d'information au profit des éleveurs	Participation aux dépenses liées à la diffusion d'information et aux formations des éleveurs

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

- 4-1 - Le versement de la subvention interviendra à la demande du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire, en deux fois, et dans la limite d'une somme de 1 30 000 € pour l'année :
- un premier versement d'un montant de 60 000 € interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention,
 - le solde de la convention devra être sollicité avant le 30 novembre 2020.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif technique et financier présenté par typologie d'action, en s'appuyant sur les justificatifs dont la date de facturation des différentes prestations visées et :

- comprise entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020, pour la subvention 2020,
- comprise entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021, pour la subvention 2021,

L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

- 4-2 - Le montant de la subvention versée ne pourra être supérieur aux dépenses éligibles réellement réalisées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

- 5-1 - En cours d'exécution de la convention, le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire devra faire connaître au Conseil Départemental tous les changements ayant affecté ses statuts, ou la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

5-2 - A la fin de la période contractuelle, le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire fournira au Département :

- la réédition des comptes pour chacune de ces actions,
- un bilan d'activité rendant compte de l'exécution des actions définies à l'article 3.

5-3 - Le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire tiendra à la disposition du Département les pièces comptables justificatives de l'utilisation de la subvention versée.

5-4 - Le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire s'engage à porter à la connaissance de tous les bénéficiaires d'un soutien financier dans le cadre des actions visées par la présente convention, le montant de la participation départementale et toute information utile à cet effet.

5-5 - Le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire fera apparaître le logo du Conseil Départemental sur tout document ou publication destinés aux éleveurs et/ou à la presse, en communication des actions menées avec le soutien de la collectivité départementale.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6-1 - En cas de manquement du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire à l'une quelconque de ses obligations souscrites par la présente convention, le Conseil Départemental pourra exiger le remboursement des subventions perçues.

6-2 - Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le Conseil Départemental pourra à tout moment résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

La convention prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention, modifiée par le présent avenant est fixée à sa date de signature jusqu'au 31/12/2021.

Les justificatifs s'apprécient sur la date de facturation des différentes prestations visées allant du 01/12 de l'année n-1 au 30/11 de l'année afin de permettre une remise effective des pièces comptables au Conseil Départemental au plus tard le 15/12.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du G.C.D.S,

Michel BROUSSE

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **124 782 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	5	9 100 €
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	1	1 014 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	22	59 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	2	6 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	10	49 668 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marie Paule BOUCHON	15 Avenue des Bouriottes 19360 MALEMORT	Monte escalier	8 500 €	<u>1 600 €</u>
Monsieur Michel CHAZOULE	Cantegril 19120 SIONIAC	Salle de bain adaptée et WC adapté	5 609 €	<u>2 200 €</u>
Madame Simone Jeanne GARDERE	Arche 19120 NONARDS	Salle de bain adaptée	4 584 €	<u>1 800 €</u>
Madame Claudette MONMONT	Teillet 19500 CUREMONTE	Salle de bain adaptée	5 601 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Serge ROYER	15 Rue Jean Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	Monte escalier	3 600 €	<u>1 500 €</u>
TOTAL			27 894 €	<u>9 100 €</u>

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Marinette EYMARD	9 Rue Marcel Tinayre 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	3 380 €	<u>1 014 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 22 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Magali BESSE	187 Route de la Chataigneraie Lotissement La Loche 19140 CONDAT SUR GANAIVEIX	39 Route de la Besse 19140 UZERCHE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Allan BEUVELET	112 Rue du Manoir de Cère 46130 BRETENOUX	6 Le Dougnoux 19120 ALTILLAC	87 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Renaud BIRET et Madame Georgia DENOT	5 Rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	14 Rue des Ardoisières 19270 DONZENAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Madame Claire BLAVIGNAC	40 ter Avenue du Midi 19230 ARNAC POMPADOUR	116 Les Récompenses 19350 CONCEZE	170 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Laetitia BOUCHAUD et Madame Christelle DEMARQUE	La Chabesserie 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Les Roches 19350 CONCEZE	97 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marianne BOULE	570 Rochelongue 19360 COSNAC	143 Avenue Jacques et Bernadette Chirac 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marie Pierre CHALAUD	5 Avenue Mozart 19360 MALEMORT	Rue des Aubazines 19360 MALEMORT	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pierre FAURE et Madame Marine ROOS	1 bis Place Voltaire 24210 THENON	20 Rue Lavoisier 19100 BRIVE	164 840 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Louis FREYSSINET	Laleu 19140 SAINT YBARD	La Guardia 19140 SAINT YBARD	91 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme GAY et Madame Julie LATIL	La Vedrenne 19110 SARROUX- SAINT-JULIEN	Le Pourteyroux 19290 BELLECHASSAGNE	77 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier GRANELET	7 Rue du Puy Salmont 19800 SAINT-PRIEST- DE-GIMEL	Le Chastanet 19150 SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	71 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ndiaga GUEYE	20 Avenue Turgot Bât. A - Apart. 141 19100 BRIVE	6 Avenue du Parc des Sports 19270 USSAC	178 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Sabrina JOUANNET	970 Avenue d'Ayras 19360 COSNAC	1 Place des Lilas 19360 MALEMORT	118 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Frédéric JOURZAC	6 Rue du Cros des la Bane 19200 USSEL	2 Chemin de l'Étang Le Mas 19200 MESTES	99 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pascal KLEE	Lotissement Labrousse 46600 CUZANCE	18 Rue Émile Pagnon 19100 BRIVE	115 000 €	<u>2 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur et Madame Mickaël LAMBERT	26 Rue des Camélias 24120 TERRASSON	9 Rue Bayard 19520 CUBLAC	121 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Goulven LE GOFF et Madame Hélène MONEGER	Le Bourg 19190 AUBAZINE	La Chassagne 19190 AUBAZINE	50 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Philippe RAFFY	37 Avenue du Midi 19240 ALLASSAC	15 Place du Carcan Route d'Objat 19130 SAIN-BONNET-LA-RIVIERE	128 500 €	2 000 €
Monsieur Steve REDLINGER et Madame Manon JOUVET	25 Route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	14 Route du Peuch 19270 SADROC	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Victoria RIZZI	110 Boulevard Orimont de Feletz Villa 506 Rés. Les Jardin de Lestrade 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	205 Boulevard Pasteur 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	180 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Prescilia SABALETTE	11 Rue La Fontaine 19100 BRIVE	12 Rue Ernest Rupin 19100 BRIVE	155 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Frédéric VERGNOLLE et Madame Stéphanie GONIN	10 Avenue Charles de Gaulles 19300 EGLETONS	1 Rue de Lanour 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	118 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			2 519 840 €	59 000 €

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente CHAMBOT	Madame Gina CHAMBOT	20 Boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	35 000 €	3 000 €
	Vente TERROU	Madame Catherine TERROU	28 Rue des Prades 19360 MALEMORT	86 000 €	3 000 €
TOTAL				121 000 €	6 000 €

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 10 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Etienne AUBERT et Madame Sophie GUILLERM	La Vidisse 19150 SAINT PAUL	La Vidisse 19150 SAINT PAUL	Isolation des combles et murs, menuiseries	21 556 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Jeanine BERNARD	11 Rue Octave Mirebeau 19100 BRIVE	11 Rue Octave Mirebeau 19100 BRIVE	Menuiseries	10 640 €	<u>2 660 €</u>
Monsieur et Madame Laury DUBOIS	18 Route des Marronniers 19330 SAINT MEXANT	18 Route des Marronniers 19330 SAINT MEXANT	Isolation des murs et sols	21 013 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Jérémie FREMONT	Le Glandier 19400 ARGENTAT	12 Rue de la Françonnie 19400 ARGENTAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	17 721 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Roseline JOUVE PINTON	6 Rue Denis Papin 19200 USSEL	6 Rue Denis Papin 19200 USSEL	Isolation des murs et sols, menuiseries	23 478 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur François MASSOUTROT	25 Rue Condorcet 19100 BRIVE	25 Rue Condorcet 19100 BRIVE	Isolation des combles et murs	16 079 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Samuel PETIT	18 Rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE	18 Rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	29 088 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Jérémie TEIL et Madame Magali RAYMOND	6 Gibiat 19150 PANDRIGNES	3 Gibiat 19150 PANDRIGNES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	33 664 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Romain VINATIER et Madame Mylène MOREL	La Croix d'Eure 19490 SAINTE FORTUNADE	La Croix d'Eure 19490 SAINTE FORTUNADE	Isolation des sols, menuiseries	12 034 €	3 008 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 008 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Monsieur Guillaume VON THEOBALD	6 Rue Sikasso 19100 BRIVE	101 Avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE	Isolation des combles et murs, menuiseries	21 946 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
TOTAL				207 219 €	49 668 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 124 782 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **9 100 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de **1 014 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **59 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **6 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **49 668 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1781d43c6-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I – MAINTIEN A DOMICILE : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marie Paule BOUCHON	15 Avenue des Bouriottes 19360 MALEMORT	Monte escalier	8 500 €	<u>1 600 €</u>
Monsieur Michel CHAZOULE	Cantegril 19120 SIONIAC	Salle de bain adaptée et WC adapté	5 609 €	<u>2 200 €</u>
Madame Simone Jeanne GARDERE	Arche 19120 NONARDS	Salle de bain adaptée	4 584 €	<u>1 800 €</u>
Madame Claudette MONMONT	Teillet 19500 CUREMONTE	Salle de bain adaptée	5 601 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Serge ROYER	15 Rue Jean Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	Monte escalier	3 600 €	<u>1 500 €</u>
TOTAL			27 894 €	9 100 €

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Marinette EYMARD	9 Rue Marcel Tinayre 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	3 380 €	<u>1 014 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 22 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Magali BESSE	187 Route de la Chataigneraie Lotissement La Loche 19140 CONDAT SUR GANAVEIX	39 Route de la Besse 19140 UZERCHE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Allan BEUVELET	112 Rue du Manoir de Cère 46130 BRETENOUX	6 Le Dougnoux 19120 ALTILLAC	87 000 €	<u>2 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Renaud BIRET et Madame Georgia DENOT	5 Rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	14 Rue des Ardoisières 19270 DONZENAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Claire BLAVIGNAC	40 ter Avenue du Midi 19230 ARNAC POMPADOUR	116 Les Récompenses 19350 CONCEZE	170 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Laetitia BOUCHAUD et Madame Christelle DEMARQUE	La Chabesserie 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Les Roches 19350 CONCEZE	97 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marianne BOULE	570 Rochelongue 19360 COSNAC	143 Avenue Jacques et Bernadette Chirac 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marie Pierre CHALAUD	5 Avenue Mozart 19360 MALEMORT	Rue des Aubazines 19360 MALEMORT	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pierre FAURE et Madame Marine ROOS	1 bis Place Voltaire 24210 THENON	20 Rue Lavoisier 19100 BRIVE	164 840 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Louis FREYSSINET	Laleu 19140 SAINT YBARD	La Guardia 19140 SAINT YBARD	91 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme GAY et Madame Julie LATIL	La Vedrenne 19110 SARROUX-SAINTE-JULIEN	Le Pourteyroux 19290 BELLECHASSAGNE	77 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier GRANELET	7 Rue du Puy Salmont 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Le Chastanet 19150 SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	71 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ndiaga GUEYE	20 Avenue Turgot Bât. A – Apart. 141 19100 BRIVE	6 Avenue du Parc des Sports 19270 USSAC	178 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Sabrina JOUANNET	970 Avenue d'Ayras 19360 COSNAC	1 Place des Lilas 19360 MALEMORT	118 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur et Madame Frédéric JOURZAC	6 Rue du Cros des la Bane 19200 USSEL	2 Chemin de l'Étang Le Mas 19200 MESTES	99 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pascal KLEE	Lotissement Labrousse 46600 CUZANCE	18 Rue Émile Pagnon 19100 BRIVE	115 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Mickaël LAMBERT	26 Rue des Camélias 24120 TERRASSON	9 Rue Bayard 19520 CUBLAC	121 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Goulven LE GOFF et Madame Hélène MONEGER	Le Bourg 19190 AUBAZINE	La Chassagne 19190 AUBAZINE	50 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Philippe RAFFY	37 Avenue du Midi 19240 ALLASSAC	15 Place du Carcan Route d'Objat 19130 SAIN- BONNET-LA-RIVIERE	128 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Steve REDLINGER et Madame Manon JOUVET	25 Route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	14 Route du Peuch 19270 SADROC	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Victoria RIZZI	110 Boulevard Orimont de Feletz Villa 506 Rés. Les Jardin de Lestrade 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	205 Boulevard Pasteur 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	180 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Prescilia SABALETTE	11 Rue La Fontaine 19100 BRIVE	12 Rue Ernest Rupin 19100 BRIVE	155 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric VERGNOLLE et Madame Stéphanie GONIN	10 Avenue Charles de Gaulles 19300 EGLETONS	1 Rue de Lanour 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	118 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
TOTAL			2 519 840 €	<u>59 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat

Corrèze" : 2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente CHAMBOT	Madame Gina CHAMBOT	20 Boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	35 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente TERROU	Madame Catherine TERROU	28 Rue des Prades 19360 MALEMORT	86 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				121 000 €	<u>6 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 10 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Etienne AUBERT et Madame Sophie GUILLERM	La Vidisse 19150 SAINT PAUL	La Vidisse 19150 SAINT PAUL	Isolation des combles et murs, menuiseries	21 556 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Jeanine BERNARD	11 Rue Octave Mirebeau 19100 BRIVE	11 Rue Octave Mirebeau 19100 BRIVE	Menuiseries	10 640 €	<u>2 660 €</u>
Monsieur et Madame Laury DUBOIS	18 Route des Marronniers 19330 SAINT MEXANT	18 Route des Marronniers 19330 SAINT MEXANT	Isolation des murs et sols	21 013 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Jérémie FREMONT	Le Glandier 19400 ARGENTAT	12 Rue de la Françonnie 19400 ARGENTAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	17 721 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Roseline JOUVE PINTON	6 Rue Denis Papin 19200 USSEL	6 Rue Denis Papin 19200 USSEL	Isolation des murs et sols, menuiseries	23 478 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur François MASSOUTROT	25 Rue Condorcet 19100 BRIVE	25 Rue Condorcet 19100 BRIVE	Isolation des combles et murs	16 079 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Monsieur et Madame Samuel PETIT	18 Rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE	18 Rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	29 088 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur JérémY TEIL et Madame Magali RAYMOND	6 Gibiat 19150 PANDRIGNES	3 Gibiat 19150 PANDRIGNES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	33 664 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Romain VINATIER et Madame Mylène MOREL	La Croix d'Eure 19490 SAINTE FORTUNADE	La Croix d'Eure 19490 SAINTE FORTUNADE	Isolation des sols, menuiseries	12 034 €	3 008 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 008 €</u>
Monsieur Guillaume VON THEOBALD	6 Rue Sikasso 19100 BRIVE	101 Avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE	Isolation des combles et murs, menuiseries	21 946 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				207 219 €	<u>49 668 €</u>

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le renouvellement annuel d'adhésions à différentes associations, listées ci-dessous, relevant des domaines liés au social (travail sur la commande publique responsable), au juridique et aux systèmes d'information.

LIBELLE	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION TTC
Réseau Alliance Ville Emploi	Association qui contribue au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi et à la pérennisation des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).	861,12 €
Association Nationale de Juristes Territoriaux	Réseaux d'échanges pour les juristes territoriaux.	20,00 €
AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel)	Association ayant pour objet de promouvoir et développer une réflexion relative aux missions du Délégué à la Protection des Données.	450,00 €
COTER NUMERIQUE	Association de type Loi 1901 qui regroupe les Collectivités territoriales françaises et aborde les problématiques liées aux systèmes d'information.	480,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1811,12 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les adhésions annuelles du Département à différentes associations relevant de plusieurs domaines (social, juridique et systèmes d'information), conformément au tableau suivant pour un total de **1811,12 €**.

LIBELLE	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION TTC
Réseau Alliance Ville Emploi	861,12 €
Association Nationale de Juristes Territoriaux	20,00 €
AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel)	450,00 €
COTER NUMERIQUE	480,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section de fonctionnement, Article fonctionnel 930.202

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16d9c81d424f-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS (AU TITRE DE L'ANNEE 2018) SUR DE MULTIPLES SITES DU TERRITOIRE CORREZIEN.

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE PRESIDENT

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, j'ai accordé à l'Office Public de l'Habitat Corrèze la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 753 258 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de remplacement de composants (au titre de l'année 2018) sur de multiples sites du territoire corrézien.

Le Contrat de Prêt N° 106944, joint pour votre information en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- "PAM" de 753 258 €.

Ces travaux ont par ailleurs fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 10 034,51 €, accordée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, j'informe la Commission Permanente que **la garantie du Département à 100 %** (conformément à notre règlement d'octroi des garanties d'emprunt) a été apportée pour cette opération, étant précisé que :

- une convention a été établie avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette attribution de garantie (la convention prévoyant ses conditions d'exercice est jointe, pour information, au présent rapport).

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS (AU TITRE DE L'ANNEE 2018) SUR DE MULTIPLES SITES DU TERRITOIRE CORREZIEN.

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE PRESIDENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat Corrèze,

VU le Contrat de Prêt n° 106944 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Corrèze, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de la garantie accordée par le Président du Conseil Départemental à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 753 258 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 106944, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente information.

Article 2 : La Commission Permanente est informée que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commission Permanente est informée que le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie est jointe pour information.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1181d4304-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 753 258 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer le remplacement de composants (au titre de l'année 2018) sur de multiples sites du territoire corrézien.

Le Contrat de Prêt N° 106944, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- "PAM" de 753 258 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 106944

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.10.1 page 1/22
Contrat de prêt n° 106944 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

Paraphes



1/22



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Remplacement de composants, Parc social public, Réhabilitation de logement situé sur plusieurs adresses dans le département : Corrèze.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 641 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-cinquante-trois mille deux-cent-cinquante-huit euros (753 258,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-cinquante-trois mille deux-cent-cinquante-huit euros (753 258,00 euros);

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/05/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

9/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5315361			
Montant de la Ligne du Prêt	753 258 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

13/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16/03/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : JONNARD David

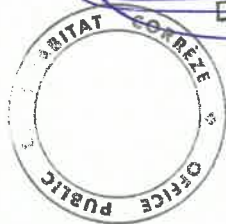
Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

CV

Cachet et Signature :

David JONNARD
Directeur Général



Le, 06/03/2020

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : JOYEUX Nicolas

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Nicolas JOYEUX



Paraphes



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MASQUES (CHIRURGICAUX ET FFP2) ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES COLLECTIVITES DE LA REGION

RAPPORT

La France se trouve dans une situation de pandémie du type COVID-19 qui touche toute la population française. Si la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze sont encore des territoires moins impactés que d'autres, il convient néanmoins d'anticiper sur la situation à venir, de mettre en place des actions de prévention, et surtout de disposer de produits nécessaires à la protection sanitaire des personnes. Plusieurs produits permettent en effet, d'offrir une sécurité sanitaire notamment des masques chirurgicaux et FFP2, du gel hydroalcoolique...

La période actuelle fait apparaître une disponibilité très restreinte voire quasi-nulle de ces produits, en particulier des masques alors que les besoins sont considérables.

Le Département de la Corrèze a très rapidement identifié l'enjeu et l'intérêt de disposer rapidement de masques (chirurgicaux et FFP2) afin de les proposer aux personnes les plus exposées aux risques de contamination. A ce titre, le Département a décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine qui se propose de coordonner et de centraliser l'approvisionnement de ces masques, au vu de l'inflation de la demande et en particulier des prix. Cette démarche est mise en œuvre conformément au décret 2020-247 du 21 mars 2020, qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir et de stocker des produits spécifiques de protection sanitaires.

Le Département souhaite s'inscrire dans cette démarche et pouvoir acquérir plusieurs centaines de milliers de masques.

La convention de groupement jointe en annexe au présent rapport décline et définit les engagements réciproques des cocontractants (outre la Région, les départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et Bordeaux Métropole), et fait de la Région le coordonnateur du groupement et, à ce titre, lui incombant notamment de recenser les besoins des membres du groupement afin de définir les quantités de fournitures à acheter.

Je précise enfin à la Commission Permanente que la nécessité de répondre de façon quasi immédiate à ces besoins est incompatible avec les procédures classiques de passation des marchés et que, compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, la procédure dite des "3 devis" a été mise en œuvre auprès de divers prestataires. Une telle procédure est conforme aux dispositions de l'article R. 2122-1 de la commande publique, prévues en cas d'urgence impérieuse.

Ainsi, après avoir constitué une centrale d'achat à destination des acteurs corréziens (collectivités, établissements médico-sociaux...), le Département de la Corrèze continue donc à jouer pleinement son rôle d'acteur de proximité et de pilier des solidarités sociales et territoriales en achetant et en mettant à disposition des masques de protection des populations indispensables à la gestion de la crise sanitaire et de la lutte contre la propagation de la pandémie.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en approuvant la convention jointe en annexe et en m'autorisant à la signer.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MASQUES (CHIRURGICAUX ET FFP2) ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES COLLECTIVITES DE LA REGION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

VU l'article R2122-1 du code de la Commande Publique,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de groupement de commandes en vue de l'achat de masques (chirurgicaux et FFP2), entre la Région et 12 collectivités de Nouvelle-Aquitaine. Le coordonnateur sera la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e1881d43dc-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

GROUPEMENT DE COMMANDE

EN VUE DE L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX ET MASQUES FFP2

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège social est situé 14 rue François de Sourdis à Bordeaux (33077), représentée par son Président Alain Rousset, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016.1.SP en date du 4 janvier 2016.

et

Le Département de Charente sis 31 boulevard Emile Roux 16917 Angoulême

et

Le Département de Charente-Maritime sis 85 BD 17076 La Rochelle

et

Le département de la Creuse sis 4, place Louis Lacrocq 23000 Guéret

et

Le département de la Corrèze sis 9 rue René et Emile Fage 19000 Tulle

et

Le département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier 24019 Périgueux

et

Le département de la Gironde sis 1 Esplanade Charles de GAULLE 33074 Bordeaux

et

Le département des Landes sis 23, rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan

et

Le département de Lot et Garonne sis 1633, avenue du Général Leclerc 47922 Agen

et

Le département des Pyrénées Atlantiques sis 64 avenue Jean Biray 64000 Pau

et

Le département de la Vienne sis 36, rue Thibaudeau 86000 Poitiers

et

Le département de la Haute Vienne sis 11, rue François Chénieux 87031 Limoges

et

Le département des Deux-Sèvres sis Mail Lucie Aubrac 79000 Niort

et

La Communauté d'agglomération Pau Pyrénées sise Hôtel de France, Place Royale 64000 Pau

et

Bordeaux Métropole sise Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux

Préambule :

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID -19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande.

Vu l'article **R2122-1 du code de la Commande Publique**

Article 1^{er} : Objet et membres du groupement de commande

Un groupement de commande est constitué entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités susvisées.

Il a pour objet de coordonner la fourniture de masques FFP2 et de masques chirurgicaux avec chacune des parties.

Cette convention est conclue uniquement pour une seule commande groupée.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commande

Le coordonnateur du groupement est la Région Nouvelle-Aquitaine représentée par M. Alain Rousset, Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Rôle du coordonnateur :

Le coordonnateur agit en collaboration avec les membres du groupement. Il a pour mission de recenser les besoins des membres du groupement afin de définir les quantités de fournitures à acheter.

Il effectue la commande, la signe et la notifie.

Il assure le paiement pour le compte de chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement exécute la part du marché qui lui incombe (en l'espèce réception de la livraison des quantités de masques demandés).

Le coordonnateur gérera les éventuels contentieux pour le compte de membres groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Rôle des membres du groupement :

Chaque membre du groupement exécute la part du marché qui lui incombe conformément aux stipulations de l'article 5 de la présente convention.

Chacun des membres du groupement s'engage financièrement à tous les frais lui incombant sur la base des quantités recensées par chacun des membres, commandées par le coordonnateur et livrées par le prestataire.

La Région Nouvelle-Aquitaine émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des collectivités au prorata des quantités commandées.

Chaque collectivité informera la Région Nouvelle-Aquitaine de sa livraison et cet évènement sera le fait générateur de l'émission du titre.

Article 4 : Procédure

La nécessité de répondre de façon quasi immédiate à ces besoins est incompatible avec les procédures classiques de passation des marchés.

Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, la procédure suivante a été retenue :

3 devis ont été demandés à divers prestataires. Une telle procédure est conforme aux dispositions de l'article R 2122-1 de la commande publique, prévues en cas d'urgence impérieuse.

Les importateurs sont français ou européens et la production chinoise.

Article 5 : Obligations des membres du groupement (y compris le coordonnateur)

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins,
- Respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans les délais impartis,
- Participer si besoin en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du marché pour la partie qui le concerne,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations attendues (fournitures conformes, quantités commandées livrées).

Article 6 : Responsabilité des membres du groupement

Les acheteurs et membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement par chacun des membres du titre de recette émis par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur du groupement peut agir en justice au nom des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge ainsi qu'en cas de contentieux lié à l'exécution des prestations attendues. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif de Bordeaux.

Au préalable, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends.

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour la collectivité membre,

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19
- AVENANT N ° 2 POUR LE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE ET
L'ASSOCIATION ALOES 19
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1er AVRIL 2020

RAPPORT

En 2017, a été approuvée la convention cadre relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES 19).

Cette convention signée pour 5 ans à pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, et préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par la Conseil Départemental pour mener à bien ces actions.

Sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte de la subvention de 510 000 € attribuée pour 2020 (l'avenant n°4 est joint, pour information, au présent rapport).

Par ailleurs, un partenariat a été mis en place en 2018 avec QUALYSE afin de permettre aux agents, mis à disposition par le Département auprès du syndicat mixte QUALYSE, de bénéficier des prestations offertes par ALOES 19, le comité syndical de QUALYSE ne pouvant pas règlementairement conventionner directement avec ALOES.

Le montant de la participation financière de QUALYSE est fixé annuellement par avenant en fonction du nombre d'agents et sera pour 2020 de 9 700 €. Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir approuver cet avenant n°2 et de m'autoriser à le signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 510 000 € répartis selon les critères suivants :

- Subvention annuelle = 477 800 € ;
- Mise à disposition d'un agent pour un montant de 22 500 € (estimation qui sera réglée à hauteur de la dépenses effectivement constatée) ;
- Participation financière QUALYSE = 9 700 € (avenant n°2 au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prendre acte de la décision du Président d'attribuer une subvention de 510 000 € attribuée à ALOES,
- et d'approuver l'avenant n°2 à intervenir avec QUALYSE et d'autoriser le Président à la signer à le signer.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19
- AVENANT N ° 2 POUR LE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE ET
L'ASSOCIATION ALOES 19
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1er AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités
territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n°2 à
la convention entre le Syndicat Mixte QUALYSE et le Département de la Corrèze. Monsieur
le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil
Départemental d'attribuer une subvention à l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES 19)
pour l'année 2020 d'un montant de 510 000 € (et dont l'avenant n°4 à la convention
figure, pour information, en annexe à la présente décision).

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16de481d4297-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Avenant n° 4 à la convention cadre relative au Partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19)

La convention cadre intervenue le 05 Mai 2017 entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19) a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze pour mener à bien les actions confiées.

Article 1 :

L'article 3-3-1 de cette convention est modifié comme suit :

Pour 2020, le Département verse une subvention annuelle à ALOES 19 de 477 800 € maximum, à laquelle s'ajoute la somme de 22 500 € au titre de la mise à disposition d'un agent, soit un montant total de 510 000 €.

Afin d'assurer le fonctionnement d'ALOES19, le Département lui versera un acompte de 60% de la subvention perçue en année N-1 dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur demande de l'association au vu de ses besoins.

Le solde interviendra au plus tard à la clôture de l'exercice de la collectivité départementale de ladite année, et le montant correspondant à la mise à disposition sera ajusté à hauteur des salaires et des charges effectivement versés.

Article 2 :

L'article 3-3-2 de cette convention est modifié comme suit :

Le département de la Corrèze fera l'avance de la participation du Syndicat QUALYSE et en organisera son recouvrement.

Cet avenant ne modifie en rien les autres dispositions de la convention intervenue le 05 Mai 2017.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de
l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19,

Le Président du Conseil Départemental,

Martine DELPECH

Pascal COSTE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
ET LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 15 mai 2020

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte QUALYSE représenté par sa Présidente, Sybil PECRIAUX,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze à QUALYSE, l'agent mis à disposition du syndicat Mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département.

La mise en œuvre de ces actions est dévolue à l'association ALOES 19 et la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES reste à la charge de QUALYSE.

Considérant que le comité syndical de QUALYSE ne peut pas réglementairement conventionner avec ALOES mais souhaite que les agents conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19, il a été proposé de mettre en place un partenariat acté par la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant annuel et les modalités de versement de la participation financière de QUALYSE pour l'action sociale dévolue à ALOES 19 au titre de 2020.

Article 2 : Engagements du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Syndicat Mixte QUALYSE versera au vu du titre émis par le Département de la Corrèze sa participation financière 2020 à l'action sociale d'un montant annuel de 9 700 €.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département reversera à ALOES 19 au titre de la participation financière à l'action sociale de QUALYSE un montant de 9 700 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux,
La Présidente du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Président du Conseil Départemental

Sybil PECRIAUX

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **IDEAL CO**, 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE, pour permettre le renouvellement de l'abonnement du Conseil départemental à 5 Communautés professionnelles intitulées "Aide sociale à l'enfance / Education / Insertion / Personnes âgées - personnes handicapées / Petite Enfance", la communauté professionnelle "Médecins Territoriaux" ayant été intégrée dans la communauté professionnelle "Petite Enfance".

L'abonnement à chaque communauté permet de bénéficier pour une année :

- d'un service de formation et de développement des compétences
- d'un réseau social professionnel
- d'un contenu d'expertise
- d'un accompagnement et d'une relation privilégiée avec l'animateur de la communauté

L'ensemble de ces services seront accessibles à tous les agents de :

- la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion,
Services Aide Sociale à l'Enfance, PMI Santé et Insertion, MSD
- la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Education Jeunesse
- la Direction de l'Autonomie - Services Evaluation et Gestion des Allocations

Pour 2020, ces 5 abonnements représentent un coût total de **8 668,68 € TTC**
(5 X 1 733,73 €)

A noter que la possibilité pour les agents de participer, notamment à distance, à des formations recouvrant tout ou partie des compétences de leur Direction ou Service, permettra de limiter les demandes de formations payantes (en présentiel) auprès d'autres prestataires publics ou privés.

- **AGIR TRANSPORT**, 8 villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour permettre aux agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de développer leurs compétences relatives au Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TEH) par l'accès à des groupes de travail dédiés, des formations ciblées et une plate-forme d'échanges en ligne courant 2020 pour un coût total de **2 400 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ADIAJ FORMATION**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à 16 agents (nombre de participants maximum) de la Direction des Ressources Humaines de participer à une formation INTRA intitulée "Rémunération dans la Fonction Publique Territoriale", du 2 au 4 juin 2020 à TULLE pour un coût total de **6 035 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ADIAJ FORMATION**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à 16 agents (nombre de participants maximum) de la Direction des Ressources Humaines de participer à une formation INTRA intitulée "Frais de déplacement", les 14 et 15 septembre 2020 à TULLE pour un coût total de **4 280 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU**, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES cedex, pour permettre à 4 agents de la Direction du Développement des Territoires - Cellule Transition Ecologique, de participer à une formation intitulée "CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés)", d'une durée de 2 jours courant 2020 à **LA SOUTERRAINE** pour un coût total de **5 068,80 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **THEMANIS**, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex, pour permettre à des agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à la formation "Aide au développement Sharepoint", les 16 et 17 juin 2020 à TULLE pour un coût total de **2 448 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ENTR'OUVERT**, 169 rue du Château - 75014 PARIS, pour permettre à des agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et de la Direction des Routes de participer à une formation intitulée "Formation administrateurs fonctionnels et agents à PUBLIK", sur 3 jours courant 2020 à TULLE pour un coût total de **5 040 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 33 940,48 € TTC.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e3481d55c4-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 15 MAI 2020**

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Abonnements à 5 Communautés professionnelles intitulées : Aide sociale à l'enfance / Education / Insertion / Personnes âgées - personnes handicapées / Petite Enfance	Agents de : Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : Services Aide Sociale à l'Enfance, PMI Santé et Insertion / Direction Jeunesse Sports Culture : Service Education Jeunesse / Direction de l'Autonomie : Services Evaluation et Gestion des Allocations	8 668,68 € TTC (seuls frais pédagogiques)	IDEAL CO , 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE	année 2020
Développer les compétences relatives au Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TEH) par l'accès à des groupes de travail dédiés, des formations ciblées et une plate-forme d'échanges en ligne	Agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	2 400 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AGIR TRANSPORT , 8 villa de Lourcine - 75014 PARIS	année 2020
Rémunération dans la Fonction Publique Territoriale	16 agents (nombre de participants maximum) de la Direction des Ressources Humaines	6 035 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ADIAJ FORMATION , 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	du 2 au 4 juin 2020 à TULLE
Frais de déplacement	16 agents (nombre de participants maximum) de la Direction des Ressources Humaines	4 280 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ADIAJ FORMATION , 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	14 et 15 septembre 2020 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés)	4 agents de la Direction du Développement des Territoires - Cellule Transition Ecologique	5 068,80 € TTC (seuls frais pédagogiques)	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES cedex	2 jours courant 2020 à LA SOUTERRAINE
Aide au développement Sharepoint	agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2 448 € TTC (seuls frais pédagogiques)	THEMANIS, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex	16 et 17 juin 2020 à TULLE
Formation administrateurs fonctionnels et agents à PUBLIK	agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et de la Direction des Routes	5 040 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ENTR'OUVERT, 169 rue du Château - 75014 PARIS	3 jours courant 2020 à TULLE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

RAPPORT

Sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à la formation et, selon les termes de l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité et de l'article L 3123-10 du CGCT, "... le Conseil Départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par le Département, est annexé au Compte Administratif".

Ces formations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité.

Il appartient à la Commission Permanente de :

- fixer le plafond légal de dépense annuelle de formation par élu ;
- statuer sur chacune des demandes présentées.

Fixation du plafond annuel par élu :

Je rappelle que l'enveloppe légale "ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées". Sont également compris dans cette limite, les frais de déplacement et de séjour calculés selon les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État ainsi que les éventuelles pertes de revenu dans la limite de 6 jours par mandat. En revanche, les frais d'adhésion susceptibles d'être sollicités par les organismes de formation, sont à la charge de l'élu.

Au titre de 2020, le montant de l'enveloppe légale s'élève au maximum à 170 600 €.

Je propose à la Commission Permanente d'arrêter le plafond de la dépense annuelle 2020 pour les actions de formation à 132 914 € (soit 77,91 % du plafond légal).

Cette somme permet ainsi une dépense de **3 497 € par élu**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidé un montant plafond par élu, de **3 497 €** de dépense annuelle de formation, qui correspond au remboursement possible en 2020, des frais de formation des Conseillers Départementaux et comprend :

- le coût de la formation en dehors des frais d'adhésion ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- le cas échéant, la prise en compte de la perte de salaire subie, dans les limites légales.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2a81d5512-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le renouvellement annuel d'adhésions du Département pour l'année 2020 aux instances suivantes :

LIBELLES	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Images en bibliothèques	L'adhésion permet aux agents de la Bibliothèque : - un accès internet à l'espace professionnel du site, - de recevoir les livrets de formations et des bulletins d'informations.	150,00 €
ADULOA (Club utilisateur logiciel métier ALOES)	L'adhésion permet aux agents de participer à l'amélioration du logiciel ou à son évolution, de bénéficier également de formations.	100,00 €

LIBELLES	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales (INTERDOC)	L'Association a pour objet de : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les échanges pratiques entre documentalistes des collectivités territoriales, - mettre en place des outils documentaires appropriés à l'activité d'un service de documentation, - faciliter la mise en commun de réflexions et de compétences documentaires pour valoriser le métier de documentaliste et la fonction des services de documentation, - exercer une activité d'assistance et de conseils, - représenter les documentalistes des collectivités territoriales auprès des instances de la fonction publique. 	150,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
 - 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les adhésions annuelles du Département aux associations conformément au tableau suivant, pour un total de **400 €** :

LIBELLES	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION TTC
Images en bibliothèques	150,00 €
ADULOA (Club utilisateur logiciel métier ALOES)	100,00 €
Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales (INTERDOC)	150,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16dd281d4287-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2020 AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision les demandes de **renouvellement de cotisations**, présentées pour l'année 2020 par :

- l'Assemblée des Départements de France ;
- l'Association Nationale des Élus de la Montagne ;
- l'Association Finances Gestion Évaluation des collectivités territoriales ;
- l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Corrèze.

Le tableau ci-après récapitule le montant des demandes d'adhésions pour l'année 2020

Libellé	Montants 2020	
	Méthode de calcul	Propositions
Assemblée des Départements de France	7,8 centimes par 241 464 habitants	18 834,19 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	Cotisation forfaitaire = 2 079 € Cotisation par habitant sur les territoires concernés 103 924 x 0,0943 (arrondi)	11 879,00 €
Association Finances Gestion Évaluation des collectivités territoriales	1 représentant = 1 adhésion	340,00 €
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze	Forfaitaire	19 000,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 50 053,19 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COTISATIONS DU DEPARTEMENT POUR 2020 AUX ASSOCIATIONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées les cotisations du Département pour 2020 relatives aux Associations concernées, conformément au tableau suivant, pour un total de 50 053,19 € :

Association concernée	Montant 2020
Assemblée des Départements de France	18 834,19 €
Association Nationale des Elus de la Montagne	11 879,00 €
Association Finances Gestion Evaluation des Collectivité Territoriales	340,00 €
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze	19 000,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e0c81d42ee-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2020.

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Chaque année, les **associations et organismes divers** sollicitent une **participation financière** du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets.

La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association, le montant et la nature de l'aide sollicitée.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

I - Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, prendre acte de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE 2 500 €
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE ADRASEC 19 : 550 €
- ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS SERGE VINCENT" : 300 €
- COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE : 4 000 €
- COMITE DEPARTEMENTAL DE SEPTEOLOGIE DE LA CORREZE : 800 €
- UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE : 2 000 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BEYNAT : 2 000 €
- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CORREZE : 350 €
- ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE LA CORREZE : 350 €
- ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE : 116 000 €

soit un montant total des subventions attribuées de 128 850 €.

A noter que la subvention relative à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Corrèze fait l'objet de l'avenant 4 joint, pour information, au présent rapport.

II - Se prononcer sur la subvention de fonctionnement suivante présentée par l'agence départementale Corrèze Ingénierie ne bénéficiant pas d'un statut associatif :

- AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE : 155 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prendre acte des subventions attribuées par le Président du Conseil Départemental (I)
- délibérer sur l'attribution de la subvention pour l'agence départementale Corrèze Ingénierie (II).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 283 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2020.

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte de l'attribution par le Président du Conseil Départemental des subventions aux associations suivantes sur la section de fonctionnement au titre de 2020 :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE 2 500 €
 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE ADRASEC 19 : 550 €
 - ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS SERGE VINCENT" : 300 €
 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE : 4 000 €
 - COMITE DEPARTEMENTAL DE SEPTEOLOGIE DE LA CORREZE : 800 €
 - UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE : 2 000 €
 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BEYNAT : 2 000 €
 - ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CORREZE : 350 €
 - ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE LA CORREZE : 350 €
 - ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE (Avenant n° 4 joint pour information) : 116 000 €
- soit un montant total des subventions attribuées de 128 850 €.

Article 2 : Est décidée l'attribution de la subvention suivante sur la section de fonctionnement au titre de l'année 2020 :

- AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE : 1 55 000 €.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.0.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e0b81d42b7-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ADM19

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement accordées à l'ADM19.

Article 2 : Modalités financières

L'aide allouée s'élève à un total de 135 000 €. Elle correspond à :

- la cotisation annuelle fixée à 19 000 € ;
- une subvention de fonctionnement dans la limite de 116 000 € relative aux charges liées à la rémunération des trois agents de la structure (dont 2 mises à disposition) ;

Les versements de la cotisation interviendront dès signature du présent avenant.

Les remboursements aux rémunérations interviendront trimestriellement sur présentation des justificatifs de paiement effectifs.

Le remboursement relatif au 1er trimestre interviendra chaque année sans attendre la décision de la Commission Permanente de l'exercice concerné.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de
l'Association des Maires de la Corrèze,

Le Président du
Conseil Départemental,

Jean-Jacques DUMAS

Pascal COSTE

ANNEE 2020

Protection Civile

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
Pour information de la Commission Permanente	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	2 500,00
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE ADRASEC 19	Subvention de fonctionnement 2020	550,00
	ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS : SERGE VINCENT"	Subvention de fonctionnement 2020	300,00
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	4 000,00
	COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	800,00
	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	2 000,00
	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BEYNAT	Subvention exceptionnelle 2020 pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs pompiers	2 000,00
	TOTAL		12 150,00

Associations d'élus

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
Pour information de la Commission Permanente	ASSOCIATIONS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE (avenant n° 4 joint pour information)	Subvention 2020 maximum pour les charges liées à la rémunération de 3 agents	116 000,00
	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	350,00
	ASSOCIATION FEMMES ELUES DE CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	350,00
	TOTAL		116 700,00

Autre

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
Pour attribution	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE	Subvention de fonctionnement 2020	155 000,00
	TOTAL		155 000,00

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

RAPPORT

Chaque année, les **organisations syndicales départementales** sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement.

Je précise à la Commission que les critères de calcul sont identiques à ceux des années précédentes, et dont l'objectif est d'harmoniser et de rendre plus équitable l'attribution de ces aides :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de **1 000 €** est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à **5 000 €**.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise l'intitulé de chaque organisme le montant et la nature de l'aide attribuée ou sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise au titre de l'année 2020. A noter que seuls sont pris en compte les dossiers complets.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

I - Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, prendre acte de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE : 1 387 €
- UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE : 1 350 €
- UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE : 3 886 €

soit un montant total des 3 subventions attribuées de 6 623 €.

II - se prononcer sur la subvention de fonctionnement suivante présentée par le syndicat UNSA ne bénéficiant pas d'un statut associatif :

- UNSA EDUCATION (EX FEDERATION EDUCATION NATIONALE) : 3 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prendre acte des subventions attribuées par le Président du Conseil Départemental (I)
- délibérer sur l'attribution de la subvention pour le syndicat UNSA (II).

Pascal COSTE

Réunion du 15 Mai 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental d'attribuer les 3 subventions aux associations suivantes sur la section de fonctionnement au titre de l'année 2020 :

- UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE : 1 387 €
- UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE : 1 350 €
- UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE : 3 886 €

soit un montant total des 3 subventions attribuées de 6 623 €.

Article 2 : Est décidée l'attribution de la subvention suivante sur la section de fonctionnement au titre de l'année 2020 :

- UNSA EDUCATION (EX FEDERATION EDUCATION NATIONALE) : 3 000 €

Article 3 : Les subventions aux fédérations départementales des organisations syndicales sont récapitulées en annexe à la présente décision (pour information : article 1^{er} - ou attribution : article 2) et sont établies sur la base des critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de **1 000 €** est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à **5 000 €**.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Acte est donné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 15 Mai 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200515-lmc16e2981d54fc-DE

Affiché le : 15 Mai 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEE 2020

SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
Pour information de la commission	UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	1 387,00
Pour information de la commission	UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	1 350,00
Pour information de la commission	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	3 886,00
Pour attribution	UNSA EDUCATION (EX FEDERATION EDUCATION NATIONALE)	Subvention de fonctionnement 2020	3 000,00
		TOTAL	9 623,00